PLAN LOCAL D'URBANISME

Département des Pyrénées Orientales

Commune de

Corbère les Cabanes

PLU

Pièce

Rapport de Présentation

Nº

1



Agence d'Architecture et d'Urbanisme Michel SALSAS

143, avenue de la Côte Radieuse 66100 Perpignan Tel : 04.68.34.32.74

Fax: 04.68.34.80.48

SCP COURRECH & Associés

45, rue Alsace Lorraine 31000 Toulouse

Tel : 05.34.25.59.10

Fax · 05 61 23 51 6



Document approuvé le 04.03.2014

SOMMAIRE

INTRODUCTION	8
I. ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	11
A. Le Plan d'Occupation des Sols	11
Le découpage en zones et secteurs	11
2. Les capacités d'extension de l'urbanisation résultantes du POS	
B. Démographie	
Une croissance démographique soutenue	
Un certain rajeunissement de la population	
3. La réduction de la taille des ménages 4. Emploi : la prédominance du secteur tertiaire	
C. Les projections démographiques et les tendances d'evolution	
D. Les activités économiques	
1. L'activité agricole	
2. Le commerce & l'artisanat	25
3. Le tourisme : des capacités d'accueil limitées	
4. Prévisions économiques	
E. Habitat	
1. Le parc de logements	
Les logements sociaux La production de logements	
,	
F. Les équipements	
Les équipements de superstructure Les équipements d'infrastructure routières	29 29
3. Les réseaux d'eaux et les déchets	
4. L'Aménagement Numérique	34
G. Les structures intercommunales et les syndicats	38
La Communauté de communes Roussillon Conflent	
2. Le Pays Terres Romanes	
3. Les autres syndicats intercommunaux	
H. Un Cadre Administratif a Intégrer dans le PLU	
1. Le Schéma de cohérence territoriale Plaine du Roussillon	
 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) 	
4. Le Plan Régional Climat Energie	51
5. Le Schéma Directeur des itinéraires cyclables du Conseil Général de Orientales	
I. Les servitudes	
Servitudes Servitude AC1 sur la protection des monuments historiques	
2. Servitude AS1 Servitudes attachées à la protection des eaux potables.	

		Servitude I4 de protection des lignes électriques	
II.	An	ALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	.55
1	A. S	Situation générale	.55
		'histoire de Corbère les Cabanes	
	2	. Aperçu historique	55
		Les Monuments Historiques	
		e cadre naturel	
	1	. Un territoire d'interface : Aspres-Plaine du Roussillon	58
		Topographie	
	4	Le contexte climatique	59
		Le contexte hydrographique	
		'. L'occupation du sol	
		e paysage	
		. Les composantes du paysage	
		Analyse du paysage	
	E. L	'environnement urbain	.84
		. L'évolution urbaine de Corbère les Cabanes	
		Les espaces publics	
		Le patrimoine vernaculaire	
		ransports et déplacements	
		. La circulation et le stationnement	
	3	Les modes de déplacements doux	96
		Analyse des déplacements doux	
	G. L	es risques majeurs	.99
		Le risque d'inondation	
		Le risque incendie	
	Н. А	analyse de la consommation d'espaces naturels et agricoles avant le PLU	106
		Les types d'espaces consommés	
		1. Intensité de l'urbanisation	
	l. L	es besoins répertoriés de la commune	121
		. Développement économique et commerce	
	3	. Aménagement de l'espace	121
		Equilibre de l'habitat	
		Synthèse du diagnostic et de l'etat initial de l'environnement	
,		,	

	1. Démographie et logements	
	2. Environnement, paysage et urbanisation	
	3. Entrées de village, circulation et stationnement	
	4. Tourisme, activités économiques et développement durable	.125
	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DU PADD, LA DELIMITA	
D	ES ZONES, DES REGLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	.124
A.	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	.124
	1. Développer une urbanisation plus dense avec une mixité d'habitat	.124
	2. Préserver l'environnement et valoriser le paysage	
	3. Préserver l'espace agricole	
	4. Favoriser et développer les déplacements doux et les transports collectifs	
	5. Maintenir et développer les aires de stationnement	
	6. Améliorer la qualité et le cadre de vie	
D	Prévision de développement démographique au regard du projet de PLU	
В.		
	Croissance au fil de l'eau Modalités de calcul de la population prévue dans le PLU	
	3. Modalités d'application du SMOL prévu dans le SCOT	
	4. Synthèse des perspectives et des objectifs démographiques	
C.	Prévision de développement spatial au regard du projet de PLU	
	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation	
	1. Secteur UC	
	2. Secteurs 1AUa	
	3. Secteur 1AUb	
	4. Secteurs 1AUc	
	5. Zone 3AU bloquée	
	6. Zone 4AU Bloquée	137
E.	Exposés des Motifs des Changements du Passage de POS en PLU	
	La définition de nouvelles zones d'extension pour maintenir la dynan démographique actuelle	
	2. Les besoins d'accueil d'activités économiques et agricoles	
	3. Intégration des projets d'équipements publics	
	4. Identifier les mas en zone agricole pour lesquels le changement de destinatio	
	autorisé	.138
	5. L'actualisation du zonage et du règlement du POS	
F.	Motifs de délimitation des zones et des règles applicables	
	1. L'évolution générale du zonage du POS au PLU	. 139
	L'évolution générale du règlement du POS au PLU L'évolution particulière de chaque zone	
	4. Les zones à urbaniser et l'évolution des principales règles	
	5. Les zones à urbaniser a Règlement strict	
	6. La zone agricole et l'évolution des principales règles	. 152
	7. La zone naturelle et l'évolution des principales règles	
G.	Création et évolution des Servitudes	.157
	1. Les emplacements réservés	. 157
	2. Les servitudes d'utilité publique	
	3. Modification de l'espace boisé classé	. 162

IV. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATION DU PLAN163

	Α.	Rappel des principaux sites des nouveaux projets	.163
	В.	Incidences sur les Espaces Naturels	.163
		1. Incidences sur la superficie de la zone naturelle	
		2. Incidences sur les sites de projet	
	C.	Incidences sur les Ressources Naturelles	.164
		1. Le Réseau Hydrographique et les Eaux Pluviales	.164
		2. La qualité des Eaux	
	D.	Incidences sur les Réseaux	.164
		1. Réseaux et capacité d'eau potable	
		2. Réseaux et capacité d'assainissement des eaux usées	
	E.	Incidences sur le Cadre de Vie	.165
		1. Le paysage	.165
		La qualité de l'air L'environnement sonore	
	_		
		Incidences sur le Climat	
	G.	Incidences sur les Risques Naturels	.167
	Η.	Incidences sur les Activités économiques	.168
		1. L'activité agricole	.168
		2. Les activités artisanales commerciales et de services	
	l.	Incidences sur les Déplacements et les Transports	.171
	J.	Incidences sur la Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	.171
		1. Les zones ouvertes à l'urbanisation	
		2. Les zones bloquées à l'urbanisation	.172
	K.	Synthèse des Incidences	.172
		1. Les incidences sur la faune et la flore :	
		2. Les incidences sur le cadre de vie :	
		 Les incidences sur les ressources naturelles : Les incidences sur les transports : 	
		5. Les incidences sur la consommation d'espace :	
		6. Les incidences sur les réseaux :	
		7. Les incidences sur les risques naturels :	
		8. Les incidences sur les activités agricoles :9. Les incidences sur les commerces et les services :	.173 173
		5. 255 minusinos our 100 commerces ot 100 convicts	0
V.	N	ODALITES DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU	.174
		1. Logements - Déplacements	
		2. Environnement	

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Situation générale de la commune	. 10
Illustration 2 : Zones NA d'urbanisation future libres	. 12
Illustration 3 : Le réseau d'irrigation sous pression	. 20
Illustration 4 : Secteurs en AOC sur la commune	. 24
Illustration 5 : Principaux logements sociaux et projets en 2011	. 28
Illustration 6 : Le réseau routier	. 30
Illustration 7 : Extrait graphique DOO	. 43
Illustration 8 : Périmètre du SAGE Nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon	. 47
Illustration 9 : Localisation du patrimoine historique et archéologique	. 57
Illustration 10 : Le réseau hydrographique	. 62
Illustration 11 : ZNIEFF n°6614-5089	. 68
Illustration 12 : ZNIEFF N° 6614-0000	. 76
Illustration 13 : L'occupation du sol	. 78
Illustration 14 : Les entités paysagères	. 81
Illustration 15 : Analyse du paysage	. 82
Illustration 16 : Schéma de l'évolution de l'urbanisation de la commune	. 84
Illustration 17 : Plan de localisation des espaces publics	. 88
Illustration 18 : Structuration et Hiérarchisation des voies carte 1	. 90
Illustration 19 : Structuration et Hiérarchisation des voies carte 2	. 91
Illustration 20 : Les limitations de vitesses sur la commune	. 92
Illustration 21 : Recensement des aires de stationnements existantes	. 95
Illustration 22 : Analyse des aménagements piétons et des principaux itinéraires (avant aménagement de la rue Maréchal Joffre)	. 97
Illustration 23 : Analyse des aménagements piétons et des principaux itinéraires (après aménagement de la rue Maréchal Joffre)	. 98
Illustration 24 : Atlas des zones inondables sur la commune de Corbère-les-Caba	
Illustration 25 : Cartographie des zones inondables – Hauteurs de submersion	101

Illustration 26 : Cartographie des zones inondables – Vitesses de submersion	102
Illustration 27 : Cartographie des zones inondables – Aléas inondation	102
Illustration 28 : L'indice de propension à l'incendie	103
Illustration 29 : Report du risque incendie sur la commune (source : Porter à Connaissance du Préfet)	103
Illustration 30 : Les principales constructions situées en zone agricole	107
Illustration 31: Environnement et Paysages sur Corbère-les-Cabanes	124
Illustration 32: Les déplacements et transports sur Corbère-les-Cabanes	127
Illustration 33 : Synthèse	130
Illustration 34 : Estimation de la population PLU par zone	131
Illustration 35 : l'objectif démographique de la commune à l'horizon 2030 et au-c	
Illustration 36 : Tableau évolution des zones POS/PLU	134
Illustration 37 : Carte évolution du zonage POS/PLU	135
mastration of . Saite evolution at zonage i Son Lo	133
Illustration 38 : Tableau récapitulatif des superficies POS PLU	
	140
Illustration 38 : Tableau récapitulatif des superficies POS PLU	140 163
Illustration 38 : Tableau récapitulatif des superficies POS PLUIllustration 39 : Les sites d'extension du PLU par rapport au POS	140 163 168
Illustration 38 : Tableau récapitulatif des superficies POS PLUIllustration 39 : Les sites d'extension du PLU par rapport au POSIllustration 40 : Analyse de la mise en valeur agricole des zones à urbaniser	140 163 168 169

INTRODUCTION

Le document d'urbanisme en vigueur, le Plan d'Occupation des Sols, a été approuvé le 2 juin 1992 par délibération du Conseil municipal.

Ce document ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune, nécessitant la redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.

Le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du POS par délibération du 18/06/2007.

Il s'agit de mettre en conformité le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) avec la législation actuelle qui est :

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U) du 13 décembre 2000 qui institue un nouveau régime concernant les documents d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) se substituant au P.O.S.

Le PLU, contrairement au POS, est non seulement un document de gestion de l'occupation du sol, mais aussi un outil de prospection avec l'expression d'un projet urbain qui se matérialise par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D).

Cette procédure de révision intègre également les évolutions réglementaires associées à la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, à la loi «Engagement National pour le Logement» du 13 Juillet 2006, qui a mis l'accent sur la problématique du logement et ses modes de production, ainsi qu'à la loi « Engagement National pour l'Environnement» dite «Grenelle 2» du 12 juillet 2010

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme comprend donc plusieurs éléments (cf. art. R123-2 en vigueur au 20.07.2013) :

1 - Un rapport de présentation

Celui-ci se compose :

- d'un diagnostic établi au regard « des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services» (article L.123-1 du Code de l'Urbanisme),
- D'une analyse de l'état initial de l'environnement (comprenant une étude de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers),
- D'une explication des choix retenus dans le projet de plan (PADD, OAP, Règlement) notamment au regard des objectifs de consommation de l'espaces fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- D'une évaluation des incidences du projet de plan sur son environnement, exposant notamment le souci de préservation et de mise en valeur de celui-ci,
- D'une précision des indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan,
- De la justification des changements en cas de modification ou révision du plan.

Précisions:

Au sens de l'article R.121-14:

«Font l'objet d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas défini à l'article R. 121-14-1, à l'occasion de leur élaboration :

1° Les plans locaux d'urbanisme ne relevant ni du I ni du II du présent article, s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement »...

...NOTA:

Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 JORF du 25 août 2012, art. 11 : Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er février 2013.

Toutefois, pour les procédures qui sont soumises à évaluation environnementale du fait des dispositions nouvelles des articles R. 121-14 et R. 121-16 du code de l'urbanisme, elles s'appliqueront :...

...2° A l'élaboration ou à la révision d'un plan local d'urbanisme, lorsque le débat portant sur le projet d'aménagement et de développement durables n'a pas encore eu lieu à la date d'entrée en vigueur du présent décret... »

Au regard de la législation en vigueur, la procédure de révision dispose d'un avancement conséquent, la commune ayant entre autre débattu son PADD avant le 1^{er} février 2013 et n'est donc pas obligatoirement soumise à cette évaluation.

Le rapport de présentation du PLU ne développe donc pas d'évaluation environnementale

2 - Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) (Article L.123-1-3)

Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation et de remise en état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues sur l'ensemble de la commune.

Il fixe également les objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

3 - Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (Article L.123-1-4)

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

4 - Un règlement (Article L.123-1-5)

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

5 - Les documents graphiques

Ils délimitent les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. Les limites parcellaires doivent apparaître sur les plans. Ils doivent en outre faire apparaître, le cas échéant, les emplacements réservés, les espaces boisés classés, etc. (*articles R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Urbanisme*). Ils doivent de plus, exposer les risques et servitudes qui entraînent des interdictions ou réglementations spécifiques des travaux, constructions ou implantations.

6 - Les annexes

Celles-ci indiquent à titre d'information, sur un ou plusieurs documents graphiques, l'ensemble des réglementations qui peuvent avoir un effet sur l'utilisation des sols. La liste de ces annexes est fixée aux articles R.123-13 et R.123-14 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit notamment des périmètres de droit de préemption, les zones d'aménagement concerté, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol (les plans de prévention des risques, périmètre des monuments historiques...), etc. Elles comprennent également les annexes sanitaires, qui prévoient les extensions et les renforcements des réseaux d'eau et d'assainissement rendus nécessaires par la mise en œuvre du PLU, ainsi que les modalités d'élimination des déchets.

ST-FELIU D'AMON'T CORBERE LES CABANES Corbère les-Cabanes MONTOU ·Corbère

Illustration 1 : Situation générale de la commune

Source: Planche IGN 2448 OT

I. ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

A. LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

1. LE DECOUPAGE EN ZONES ET SECTEURS

La commune recense les zones et secteurs suivants :

- Zone UA: zone dense agglomérée dont le caractère architectural est affirmé, à vocation d'habitat, de services et d'activités commerciales édifiées de manière générale en ordre continu.
- **Zone UB**: zone d'habitat à caractère essentiellement résidentiel.
- **Zone UC**: zone d'habitat diffus à caractère essentiellement résidentiel.
- **Zone UE**: zone concernée par la réhabilitation des locaux de la cave coopérative, destinée à des locaux artisanaux, commerciaux et industriels.
- **Zone UF**: zone d'implantation du cimetière et son agrandissement.
- **Zone 1NA :** zone où l'urbanisation est prévue à court terme pour des habitations individuelles.
- **Zone 2NA**: zone destinée à recevoir à terme l'implantation d'habitations.
- **Zone 3NA :** zone où l'urbanisation est prévue à court terme pour des activités spécialisées et artisanales.
- Zone 4NA: zone où l'urbanisation est prévue à court terme pour des habitations individuelles.
- **Zone NC**: zone à protéger en raison de la valeur agricole des terrains ou de la richesse du sol ou du sous-sol. Trois secteurs : **NCa**: droit de construire pour le logement de l'agriculteur, **NCb**: toute nouvelle habitation interdite, **NCc**: zone de protection de la station d'épuration.
- Zone ND: zone à préserver en raison des espaces naturels et des paysages.
- Zone NG: zone d'implantation du circuit moto-cross.

2. LES CAPACITES D'EXTENSION DE L'URBANISATION RESULTANTES DU POS

En matière d'habitat, trois zones sont encore disponibles. Il s'agit de la zone 2NA « Poupiac » (1,7 ha), de la zone 2NA à l'ouest de la commune et au sud de la RD615a (1,6 ha), de la zone 2 NA dont la modification du POS a été prescrite (1,83 ha dont 0,43 de bâti).

La superficie disponible est en 2008 de 4,8 ha environ, soit une capacité de 70 logements, voire moins si l'on exclut la zone 2NA prochainement urbanisée, le bâti et ouvrages existants de la superficie des autres zones.

En matière d'équipements, la zone 3NA en entrée de ville Est est libre (0,82 ha) mais à vocation d'activités spécialisées et artisanales.

Seules les zones 2NA au sud de la RD615a et celle de « Poupiac » devraient demeurer disponibles pour de l'habitat, sous réserve des risques d'inondation.

Avec les rares parcelles encore disponibles, la surface constructible disponible s'élève à moins de 5 hectares, soit :

- > 75 logements pour une densité de 15 logements / ha (moyenne des derniers lotissements)
- ➤ 180 habitants environ (2,4 personnes par ménage INSEE)

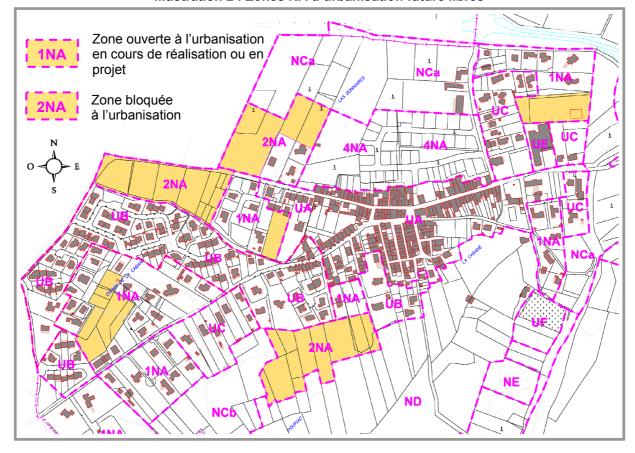


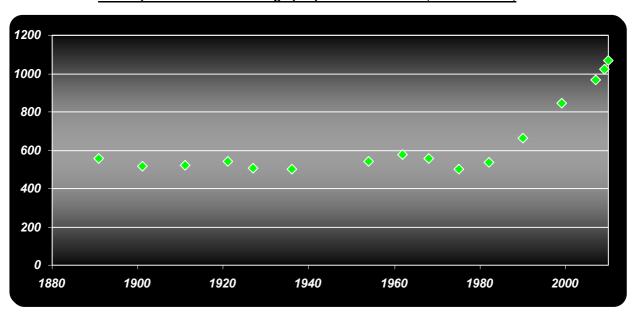
Illustration 2 : Zones NA d'urbanisation future libres

A noter que la zone 2NA au Nord-ouest de la commune fait l'objet d'une procédure de modification du POS pour son ouverture à l'urbanisation.

B. DEMOGRAPHIE

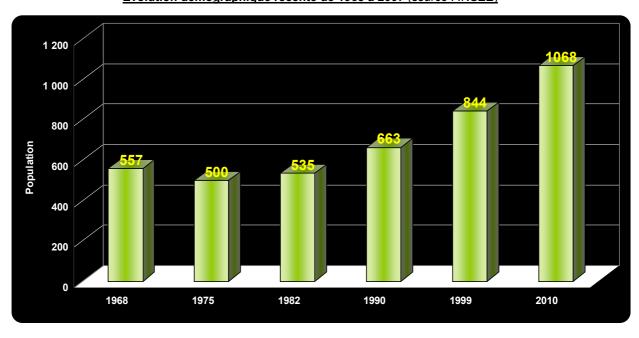
1. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SOUTENUE

Historique de l'évolution démographique de 1881 à 2010 (source : INSEE)

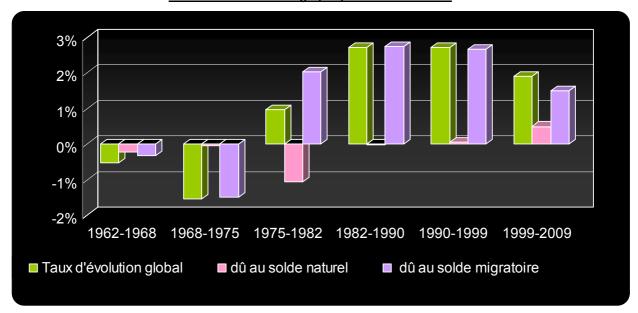


La population de Corbère les Cabanes est demeurée relativement stable à environ 500 - 550 habitants de 1880 à 1980 et ne dépassant jamais la barre des 600 habitants. En 2010, la population est estimée à 1068 habitants.

Évolution démographique récente de 1968 à 2007 (source : INSEE)



De 1982 à 2010, la croissance de la population est linéaire avec un taux de croissance annuel moyen supérieur à 2%.



Taux d'évolution démographiques de 1962 à 2009

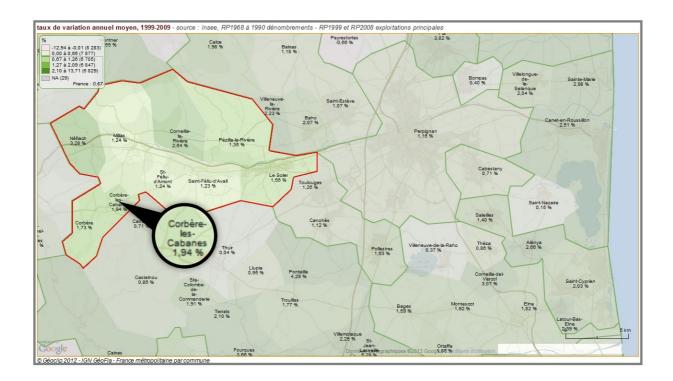
Taux démographiques (moyenne annuelle)

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
TAUX D'EVOLUTION GLOBAL	-0,53%	-1,54%	0,97%	2,72%	2,72%	1,90%
- DU AU SOLDE NATUREL	-0,21%	-0,05%	-1,05%	-0,02%	0,06%	0,5%
- DU AU SOLDE MIGRATOIRE	0,32%	-1,48%	2,02%	2,74%	2,66%	1,50%

Après une baisse de la population jusqu'en 1975, la commune connaît de nouveau une croissance de sa population entre 1975 et 2010, due essentiellement à un solde migratoire positif avec pour conséquence un accroissement de la natalité sur les derniers recensements.

Tableau comparatif des taux d'évolution globaux de 1968 à 2006

		1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
	Corbère	-1,60%	-0,03%	0,64%	2,31%	1,73%
	Corbère les Cabanes	-1,54%	0,97%	2,72%	2,72%	1,94%
	Corneilla la Rivière	-1,08%	0,46%	1,40%	2,97%	2,64%
llas	Le Soler	3,01%	4,00%	1,98%	1,38%	1,56%
de Millas	Millas	0,45%	1,35%	1,13%	1,23%	1,24%
Canton o	Nefiach	-1,52%	-0,64%	1,99%	-0,63%	3.28%
Can	St Feliu d'Amont	-1,96%	2,81%	1,28%	1,82%	1,24%
	St Feliu d'Avall	-0,69%	2,95%	1,10%	1,11%	1,23%
	Pézilla la Rivière	-0,68%	0,95%	0,82%	1,78%	1,35%
	Moyenne cantonale	0,24%	2,05%	1,46%	1,50%	1,44%
	Département	0,87%	1,59%	1,05%	0,86%	1,4%

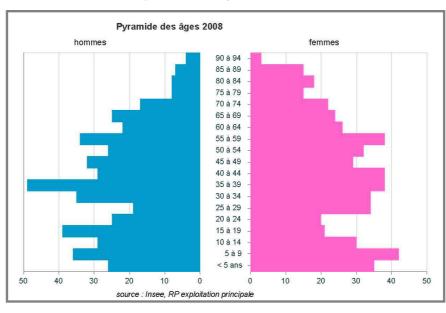


L'évolution démographique de Corbère les Cabanes est supérieure aux moyennes cantonale et départementale sur la période 1982-2006. Entre 1990-1999. Corbère les Cabanes est une des rares communes avec Corbère et Corneilla Rivière à connaître un taux de croissance supérieur à 2%. Toutefois, la croissance connaît un certain ralentissement entre 1999 et 2009 avec un taux de croissance annuel de 1,94%.

Cette croissance s'explique par la création de nouveaux lotissements, et l'attrait suscité par une commune à proximité de l'aire urbaine de Perpignan et des petites villes que sont Millas et Ille-sur-Têt. Cependant, sur la période antérieure, l'évolution démographique de Corbère les Cabanes était nettement inférieure aux moyennes du département et du canton.

2. UN CERTAIN RAJEUNISSEMENT DE LA POPULATION

Pyramide des âges en 2008



Les moins de 29 ans représentent environ 1/3 de la population, équivalent à la tranche d'âge des plus de 60 ans. La population se concentre sur les tranches d'âge comprises entre 30 et 59 ans.

75 ans ou plus 60 à 74 ans 40 à 59 ans 20 à 39 ans 0 à 19 ans 1999 1990 1982

Pyramide des âges de 1982 à 1999

La pyramide des âges a évolué au fil des derniers recensements, avec une proportion des moins de 40 ans en forte progression depuis 1982.

La population de Corbère les Cabanes tend vers un certain rajeunissement, avec la part des plus de 60 ans qui se réduit, représentant 22.2% de la population en 2009, pour 25% en 1999. Ce phénomène se caractérise également par une forte proportion de moins de 29 ans qui représente 36% de la population.

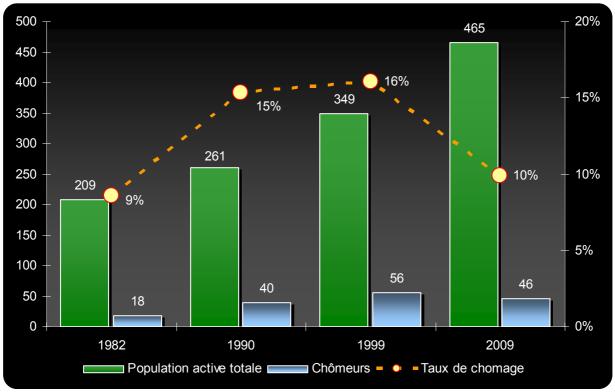
3. LA REDUCTION DE LA TAILLE DES MENAGES

Source : Insee 2007	2009	1999
Nombre de ménages	425	330
Nombre moyen de personnes par ménage	2,41	2,6
Part des ménages d'une personne (%)	25	24,5

La taille des ménages tend à se réduire, en raison des phénomènes de vieillissement de la population et de la décohabitation.

4. EMPLOI: LA PREDOMINANCE DU SECTEUR TERTIAIRE

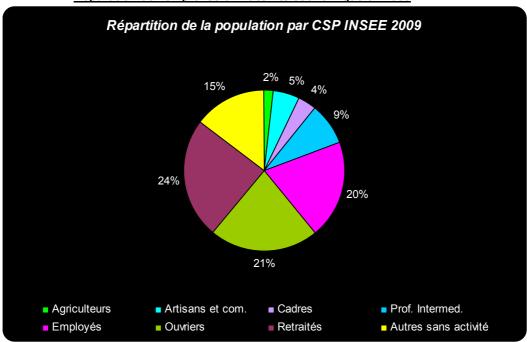
La population active de la commune



Source : INSEE - Recensement Général de la Population 1999

La population active a sensiblement augmenté à 455 actifs avec l'arrivée de nouveaux habitants. La courbe du taux de chômage s'est fortement accrue entre 1982 et 1990, de 9% à 15%. Après 1990, le taux de chômage s'est stabilisé à environ 16% et enfin sur la période 1999-2009 celui-ci à fortement baissé à 10%.

Répartition de l'emploi selon l'activité économique en 1999



La principale source d'emplois est caractérisée par le secteur tertiaire avec 232 emplois. Le secteur agricole fournit 48 emplois, l'industrie 24 emplois et la construction 12 emplois.

C. LES PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES ET LES TENDANCES D'EVOLUTION

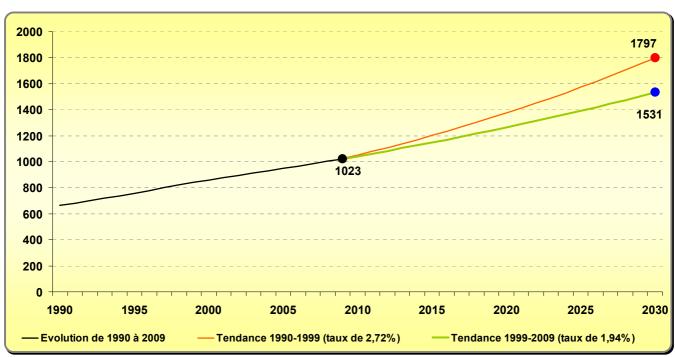
A partir des taux d'évolution constatés lors des périodes intercensitaires précédentes, il est possible d'établir des projections sur la population à l'horizon 2030, afin d'appréhender les problématiques qui pourraient en résulter.

Périodes	Taux de variation
1982-1990	2.72%
1990-1999	2.72%
1999-2009	1.94%

Ainsi, deux tendances ont été prises en compte :

- La tendance des années 1990-1999, avec un taux de croissance annuel de 2,72%, qui correspond également au taux de croissance sur la période 1982-1990. Cette tendance pourrait s'apparenter à une croissance soutenue.
- La tendance des années 1999-2009, avec un taux de croissance de 1,94%, s'apparentant à une croissance modérée.

Projections de population à l'horizon 2025 suivant les tendances passées



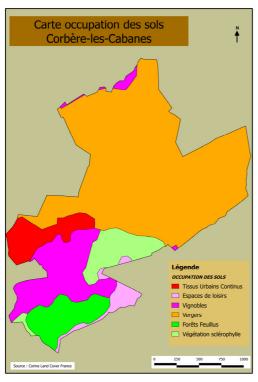
Suivant ces tendances, la population de la commune atteindrait entre 1530 et 1800 habitants à l'horizon 2030.

- -Au regard du contexte économique actuel, le scénario tendanciel d'une croissance soutenue avec un taux de croissance de 2.72% et une population de 1800 habitants à l'horizon 2030 apparaît comme difficilement envisageable.
- Le scénario le plus probable est celui d'une croissance modérée avec l'obtention à l'horizon 2030 d'une population d'environ 1500 habitants.

D. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

1. L'ACTIVITE AGRICOLE

a. L'occupation agricole



La **partie nord** de la commune est principalement occupée par des vergers, bien desservie par un réseau d'irrigation souspression, et quelques parcelles en vignes.

La **partie sud** de la commune était principalement cultivée en vignes. Actuellement celles-ci sont majoritairement à l'abandon ou ont cédé la place à l'extension du village au sudouest. Les espaces naturels ou semi-naturels demeurent importants dans cette partie de la commune.

De manière générale, l'arboriculture s'est bien maintenue sur la commune, bénéficiant d'une bonne irrigation.

Ces terrains présentent un enjeu important de préservation des terres agricoles.

Source : Corrine Land Cover







LA PARTIE SUD DE LA COMMUNE : QUELQUES VIGNES ET DES FRICHES





b. Le réseau d'irrigation sous pression

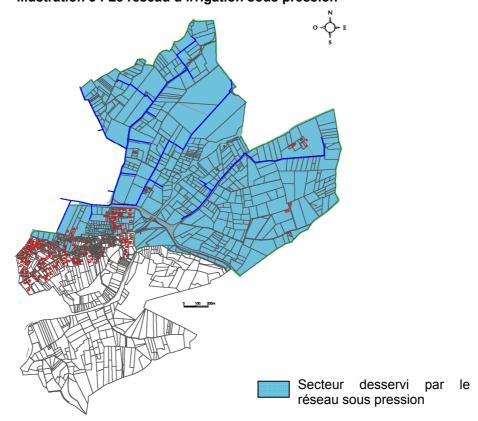


Illustration 3 : Le réseau d'irrigation sous pression

L'association syndicale autorisée du Canal de Corbère :

L'ASA du canal de Corbère est un établissement public administratif issu de la fusion de :

- -L'ASA du canal de Corbère section de Rodés
- -L'ASA du canal de Corbère section de Bouleternère
- -L'ASA du canal de Corbère section des Escatllars
- -L'ASA du canal de Corbère section de Saint Michel de Llotes
- -L'ASA du canal de Corbère section des 14 oeils d'Amont
- -L'ASA du canal de Corbère section des 14 oeils d'Avall
- -L'union des ASA du canal de Corbère, regroupant les ASA ci-dessus.

Son siège est situé à l'Hôtel de ville, 13 rue Pomarola, 66130 Corbère les Cabanes.

Elle réunit l'ensemble des propriétaires des terrains compris dans les périmètres de chacune des 6 ASA fusionnées. Elle est propriétaire de l'ensemble des ouvrages antérieurement propriétés des ASA suscitées ainsi que du droit d'eau du canal de Corbère.

Le Canal traverse successivement les communes de Rodés, Bouleternère, Saint Michel de Llottes, Ille sur Têt, Corbère, Corbère les Cabanes. Il dessert tout ou partie de ces communes.

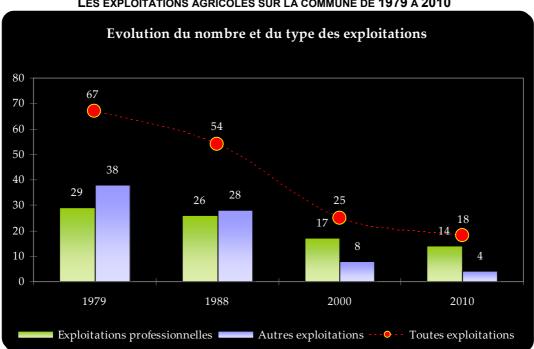
La partie nord du territoire de la commune est équipée d'un réseau d'irrigation sous-pression qui facilite l'arrosage des terres agricoles.

Dans les derniers lotissements situés dans la zone desservie, les lotissements ont été équipés pour permettre le raccordement des parcelles. Les nouveaux habitants bénéficient ainsi de ce service, participant également à le maintenir et à l'entretenir par le paiement de cotisations.

c. Les données agricoles

La superficie agricole communale est de 239 ha. En 2000, 25 exploitations agricoles étaient recensées sur le territoire, pour une superficie agricole utilisée de 255 ha.

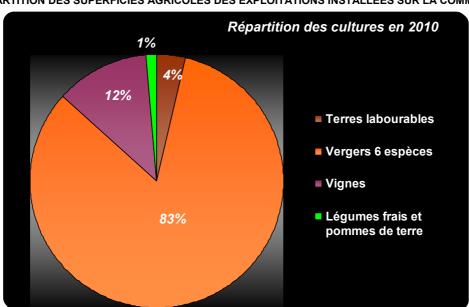
Nota: La SAU des exploitations est calculée avec les SAU pouvant se trouver sur plusieurs communes.



LES EXPLOITATIONS AGRICOLES SUR LA COMMUNE DE 1979 A 2010

Source : Recensement Général Agricole 2010

Le nombre d'exploitations agricoles s'est réduit de 62% entre 1979 et 2010 passant de 67 à 18. Sur la dernière période intercensitaire c'est le nombre d'exploitations non professionnelles qui a le plus fortement réduit (-6 exploitations non professionnelles contre une professionnelle). Sur cette même période la SAU est passé de 255 à 275ha.



REPARTITION DES SUPERFICIES AGRICOLES DES EXPLOITATIONS INSTALLEES SUR LA COMMUNE¹

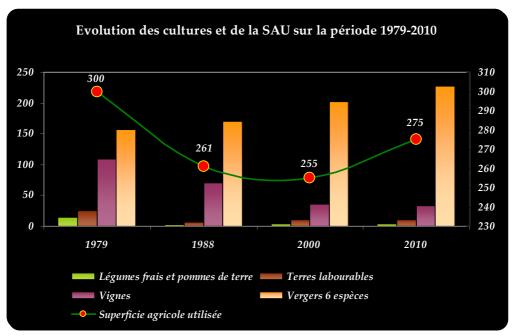
21

Source : Recensement Général Agricole 2010

¹ Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

Les exploitations sont principalement spécialisées dans l'arboriculture, essentiellement en vergers de pêcher et de nectarinier. Les vignes sont encore présentes, avec 12% des superficies agricoles utilisées.

EVOLUTION DES CULTURES ET DE LA SAU DEPUIS 1979 A 2010¹



Source : Recensement Général Agricole 2010

En 1970, Corbère-les-Cabanes était une commune principalement orientée vers la viticulture, puis la superficie des vignes a diminuée de moitié entre 1970 et 1988, pour ensuite connaître un développement des vergers (pêchers, nectariniers, kiwi).

Une nouvelle orientation dans le choix des espèces fruitières :

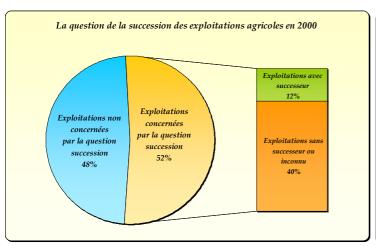
Des foyers de la maladie de sharka, ont été identifiés sur la commune. Causée par un virus, (Plum pox), qui affecte des espèces fruitières (pêchers, nectariniers, pruniers, abricotiers), cette maladie altère la qualité des fruits des arbres contaminés, jusqu'à les rendre impropres à la consommation. Si elle ne présente aucun danger pour la santé humaine, elle compromet l'activité des pépiniéristes, des arboriculteurs et la pérennité des filières de production fruitière (source INRA).

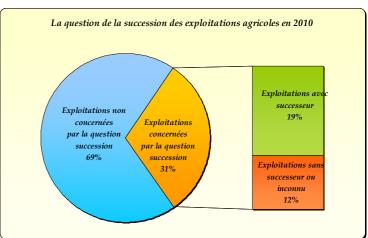
Du fait de son caractère incurable ainsi que le traitement implacable qui y est associé (consistant à arracher et brûler en premier lieu les arbres atteints en raison du risque très grave de dissémination de la maladie et en second lieu, la création autour de la zone contaminée d'un "vide sanitaire" en arrachant les autres espèces végétales servant de réservoir viral de la maladie impacte sur l'économie des exploitations), les arboriculteurs ont été contraints de se diriger vers d'autres espèces arboricoles. Une des réponses observable des exploitations touchées par ce fléau, consiste à planter en lieu et place des zones infectées des espèces à pépins non sensibles à cette maladie et notamment des pommiers.

22

¹ Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

SUCCESSION DES EXPLOITATION SUR LA COMMUNE





Source : Recensement Général Agricole 2010

Le nombre d'exploitants s'est réduit de plus de la moitié entre 1988 et 2010.

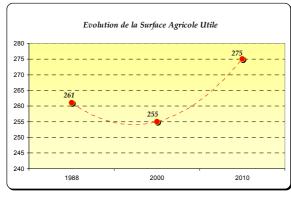
La question de la succession des exploitations agricoles est prégnante comme en témoigne le graphique ci-dessus.

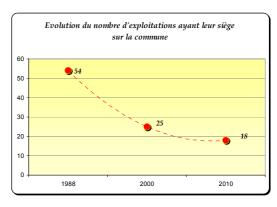
En effet, entre 2000 et 2010 le nombre d'exploitations est passé de 25 à 18, sur les 7 exploitations qui ont disparu une seule était toutefois professionnelle.

En 2000 40% des exploitations étaient sans successeur ou inconnu en 2010 ce taux est ramené à 12% toutefois ce sont 3 exploitations professionnelles qui sont concernées.

Malgré la baisse du nombre des exploitations, l'activité agricole sur le territoire communal se maintient, cela pour plusieurs raisons, notamment au vu de la taille des exploitations, et par un réseau d'irrigation sous pression bien équipé qui alimente une majorité des parcelles.

d. La mutation des exploitations agricoles





La diminution du nombre des exploitations agricoles ainsi que l'augmentation de SAU témoigne d'une évolution de l'agriculture et se traduit par une restructuration des exploitations.

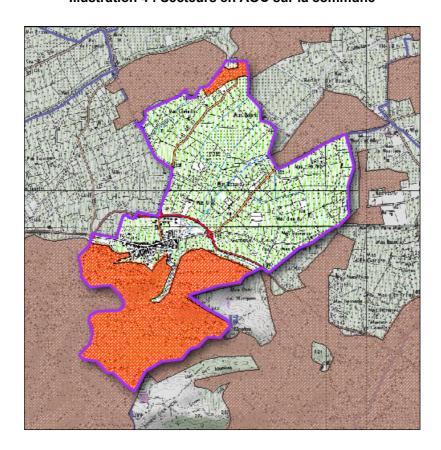
Cette évolution observable depuis 30 ans sur la commune affecte toutes les filières agricoles du département qui ont suivi une même tendance : baisse du nombre d'exploitations mais augmentation de leur technicité, de leur productivité et de leur SAU. Les exploitations les plus fragiles ont cessé leur activité, notamment les petites structures et les maraîchers en plein champ (sensibilité aux aléas du climat et à une concurrence accrue).

e. Les appellations et dénomination de l'INAO

LISTE DES APPELLATIONS ET DENOMINATIONS DE L'INAO

AOC - "COTES DU ROUSSILLON BLANC","", AOC - "Languedoc blanc" AOC - "COTES DU ROUSSILLON PRIMEUR BLANC" AOC - "Languedoc primeur rosé" AOC - "COTES DU ROUSSILLON PRIMEUR ROSE" AOC - "Languedoc primeur rouge" AOC - "COTES DU ROUSSILLON PRIMEUR ROUGE" AOC - "Languedoc rosé", AOC - "COTES DU ROUSSILLON ROSE" AOC - "Languedoc rouge", AOC - "COTES DU ROUSSILLON ROUGE" AOC - "MUSCAT DE RIVESALTES" AOC - "GRAND ROUSSILLON BLANC" AOC - "RIVESALTES AMBRE" AOC - "GRAND ROUSSILLON RANCIO" AOC - "RIVESALTES BLANC" AOC - "GRAND ROUSSILLON ROSE" AOC - "RIVESALTES GRENAT" AOC - "GRAND ROUSSILLON ROUGE" AOC - "RIVESALTES RANCIO" IGP - Indication géographique protégée (CE)", "Jambon de Bayonne", "IG/01/95", AOC - "RIVESALTES ROUGE" AOC - "RIVESALTES TUILE"

Illustration 4 : Secteurs en AOC sur la commune



Source : d'après carte INAO

2. LE COMMERCE & L'ARTISANAT

≻Commerces & services

■ 1 snack-bar - 1 médecin

■ 1 boulangerie - 1 garage

■ 1 épicerie - 1 bibliothèque

■ 1 agence postale - 1 salon de coiffure

≻Artisanat

3 maçons2 entreprises de travaux publics

■ 1 peintre - 1 plombier

■ 1 métallerie - 7 infirmières

■ 1 taxi - 1 menuisier

−2 électriciens - 1 transport routier

■1 plâtrier - 1 travaux spécialisé TP

3. LE TOURISME : DES CAPACITES D'ACCUEIL LIMITEES

L'activité touristique est peu développée sur la commune, avec notamment seulement 4 gîtes recensés.

La très faible part des résidences secondaires (4%) traduit une faible touristicité de la commune. Cette situation n'est pas seulement propre à Corbère les Cabanes mais à l'ensemble du canton avec une moyenne de 3% de résidences secondaires, à mettre en comparaison avec la moyenne départementale à 30%.

L'activité connaît cependant une hausse lors des manifestations sportives organisées sur le circuit de moto-cross.

4. PREVISIONS ECONOMIQUES

L'activité agricole apparaît encore solide, majoritairement en arboriculture, celle-ci devrait rester stable.

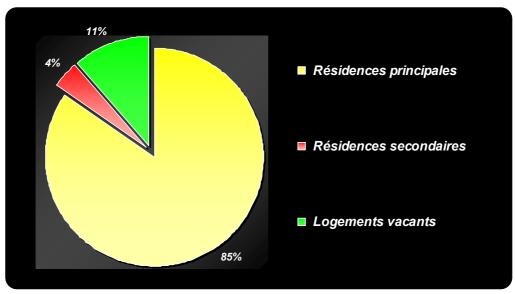
En raison de l'évolution démographique constante, des besoins en nouveaux commerces sont à prévoir.

Des solutions pour l'accueil d'artisans sont à également à prévoir.

E. HABITAT

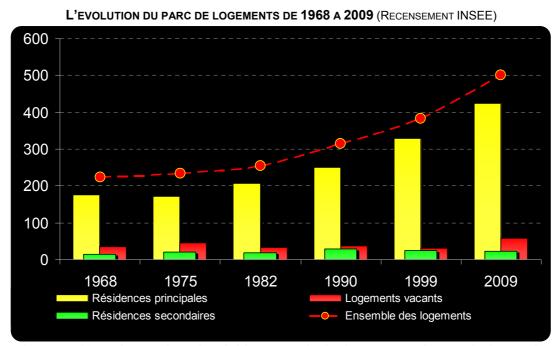
1. LE PARC DE LOGEMENTS

La commune est composée de 485 logements au total en 2009. LES TYPES DE LOGEMENT EN 2009

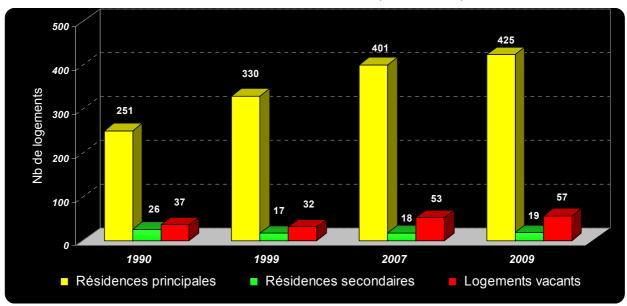


	Résidences principales	Résidences secondaire s	Logements vacants
2009	425	19	57
2007	401	18	53
1999	330	17	32

Le parc de logements est composé principalement de résidences principales (85%), de logements vacants à hauteur de 11% (53 logements) et d'une faible part de résidences secondaires (4%).



Entre 1968 et 1975, le nombre de résidences principales a stagné sous la barre des 200 logements. A partir de 1975, le nombre de logements connaît une croissance régulière, liée à l'augmentation du nombre de résidences principales. Les résidences secondaires et les logements vacants demeurent à un niveau stable.



LE PARC DE LOGEMENTS DE 1990 A 2009 (SOURCE INSEE)

La commune a connu une progression du nombre de logements entre 1990 et 1999, de 314 à 379 logements; entre 1999 et 2007 de 379 à 472 logements. Cette croissance rapide s'explique par la réalisation de nombreux lotissements sur la commune. Entre 2007 et 2009, le nombre de logements a continué de croître avec la réalisation des derniers lotissements aboutissant à un nombre de logements final de 501.

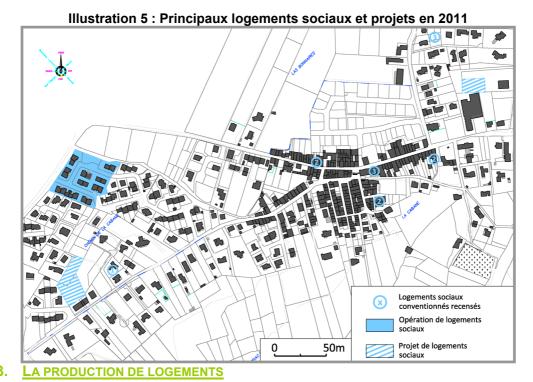
Le nombre de résidences secondaires a régressé, de 26 à 18 logements entre 1990 et 2007 pouvant s'expliquer par une pression foncière élevée sur l'agglomération de Perpignan, reportant ainsi une nouvelle part de résidants sur la commune. Entre 2007 et 2009, le nombre de résidences secondaires a régulièrement augmenté, traduisant un regain d'intérêt touristique pour la commune.

Les logements vacants sont en diminution entre 1990 et 1999, avec une part relative de 11,8% en 1990 à 8,5% environ en 1999. Cependant, entre 1999 et 2007, la part de logements vacants a augmenté à 11%. Cette augmentation pourrait être imputable aux phases de réalisation des logements dans les derniers lotissements.

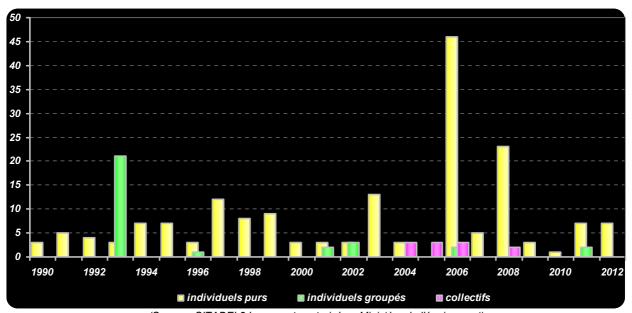
En 2009, le nombre de logements vacants est revenu à une valeur normale.

2. LES LOGEMENTS SOCIAUX

La commune dispose d'environ 34 logements sociaux en 2011. Plusieurs projets sont en cours d'étude (cf. carte page suivante).



LA CONSTRUCTION NEUVE SUR LA COMMUNE DEPUIS 1990



(Source : SITADEL2 Logements autorisés – Ministère de l'équipement)

La construction neuve de 1990 à 1992 est demeurée modérée, de 3 à 5 logements autorisés par an.

Après 1992, la production s'est sensiblement accrue, notamment sur la période de 1997 à 2008. Entre 2004 et 2008 la production de logements neufs comporte des logements collectifs. L'année 2006 marque un pic de production, avec 51 logements autorisés, lié à la réalisation de plusieurs lotissements. L'exploitation de ces données permet d'estimer le parc de logements de Corbère les Cabanes à environ 540 logements en 2012.

F. LES EQUIPEMENTS

1. LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

La commune dispose d'une mairie, d'une école, d'un boulodrome, d'un terrain de sports et d'une salle des fêtes.

Des effectifs scolaires en augmentation :		
2008	105 enfants à Corbère les Cabanes	
2009	124 enfants	
2010	97 enfants car création d'une classe à Corbère qui a allégé les	
	effectifs de Corbère Les Cabanes	
2011	119 enfants	
2012	109 enfants	
2013	116 enfants (prévision)	

Un projet de création d'une nouvelle salle polyvalente est à l'étude.







Mairie

2. LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE ROUTIERES

La commune est traversée par la RD615, reliant Thuir à la RN116 par Bouleternère. La nouvelle section de la RD615 permet de contourner le village, plusieurs carrefours giratoires assurent la sécurité des intersections avec les autres routes départementales. Le village est traversé par la RD615a.

Les comptages routiers font mention d'une moyenne journalière annuelle de 3 225 véhicules, en augmentation de 8% environ par rapport à l'année précédente, avec une moyenne journalière d'été à 4 332 véhicules. Les poids lourds représentent 3,7% du trafic.

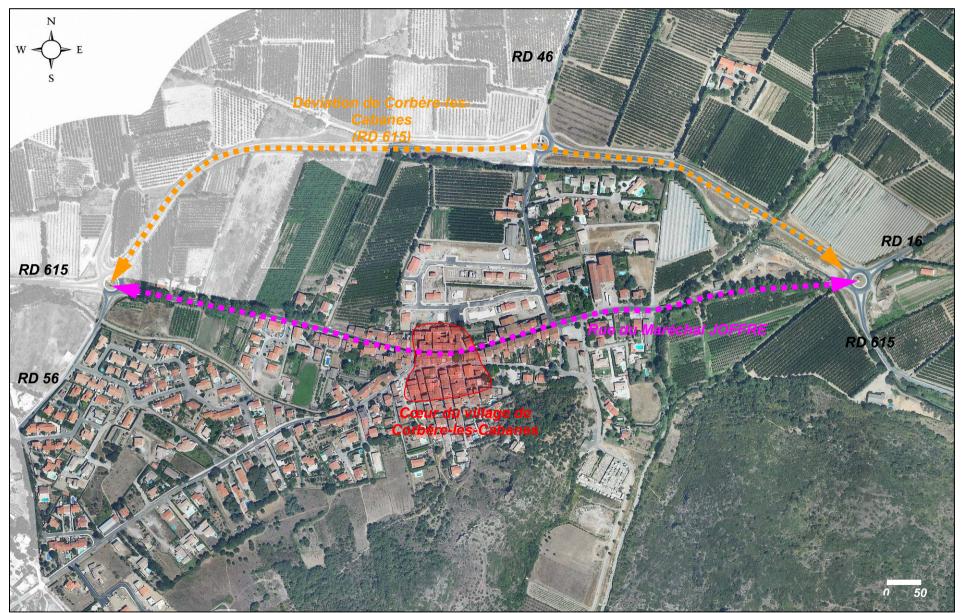
Plusieurs routes départementales établissent les liaisons avec la route nationale n°116 :

- A l'Ouest, la RD56 rejoint Néfiach. La circulation routière est très limitée avec 264 véhicules en moyenne journalière annuelle, en augmentation de 4% depuis le précédent comptage.
- Au niveau du village, la RD46 relie Corbère les Cabanes à Millas, chef-lieu de canton. Les comptages routiers font état d'une circulation faible, avec une moyenne journalière annuelle de 434 véhicules, en évolution de 4% depuis le dernier comptage.
- A l'entrée Est, la RD16 permet de rejoindre Saint-Féliu d'Avall

COMMUNE DE CORBERE LES CABANES

RAPPORT DE PRESENTATION





3. LES RESEAUX D'EAUX ET LES DECHETS

Source : Annexes sanitaires du PLU de Corbère-les-Cabanes — BE2T — Juillet 2013 Pour plus de détails se référer aux annexes sanitaires annexées au présent dossier.

a. Alimentation en eau potable

Présentation

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Bouleternère est en charge de l'alimentation en eau potable et de la gestion des réseaux sur les communes de Bouleternère, Corbère, Corbère les Cabanes et Saint Michel de Llotes.

Le SIAEP de Bouleternère comprend les infrastructures suivantes :

- Deux sites de production : forage de San Isidrou et le Puits qui alimentent le réservoir de Bouleternère ;
- Le réservoir de Bouleternère (460 m3) qui distribue l'eau aux habitants de Bouleternère et Saint Michel de Llotes et qui alimente le réservoir de Corbère ;
- Le réservoir de Corbère (230 m3) qui distribue l'eau aux habitants de Corbère et Corbère les Cabanes :
- Le réseau de distribution de Bouleternère/Saint Michel de Llotes ;
- Le réseau de distribution de Corbère/Corbère les Cabanes.

> Sites de production

La production d'eau potable des communes du SIAEP de Bouleternère est assurée par :

Le forage de San Isidrou : Il est situé au nord de la commune de Bouleternère, section A, parcelle 2 436.

Le Puits

Cette ressource est peu fiable car le pompage est impossible en période estivale à cause du manque d'eau.

Réservoir

Le réseau d'eau potable communal est alimenté gravitairement par le réservoir de Corbère. Ce dernier a été construit en 1956. Il dispose d'un volume de 230 m3, et dépourvu de périmètre de clôture.

Il est alimenté intégralement par le réservoir de Bouleternère et cette alimentation est régulée par un robinet à flotteur assurant un niveau quasi constant. Il assure ensuite la distribution d'eau aux habitants de Corbère, puis de Corbère les Cabanes.

D'après le SDAEP de Bouleternère de 2008, le réservoir est en mauvais état (corrosion, dépôts terreux, génie civil abîmé,...) et n'est pas nettoyé ni désinfecté régulièrement.

Depuis l'élaboration du SDAEP, le réservoir de Corbère a subi les changements suivants :

Mise en place d'une vaccination de chlore à la sortie du réservoir reliée à la télégestion (analyse à l'intérieur du réservoir pour contrôler le niveau de chlore) ;

Installation de panneaux solaires.

Aujourd'hui, la capacité actuelle du réservoir de Corbère est insuffisante et ne répond pas aux différentes prescriptions retenues pour l'alimentation en eau potable des collectivités.

Réseaux

D'après le SDAEP de Bouleternère, la desserte des abonnés ne présente aucun problème particulier, hormis certaines pressions excessives au niveau des points bas. Egalement, une

partie des vannes présentes sur le réseau sont défectueuses. Enfin, des branchements en plomb sont présents dans la moitié des cas, principalement au centre des villages. Depuis 2008, des travaux ont eu lieu pour remplacer des canalisations défectueuses, des branchements en plomb, des vannes,... (Source : SIAEP de Bouleternère).

Le rendement du réseau est médiocre en comparaison de la valeur de « rendement admissible » fixée par l'Agence de l'Eau (70%). Cependant, il faut noter que les consommations des lieux communaux ne sont pas comptabilisées, ce qui signifie que le rendement effectif est par conséquent plus élevé. Le SDAEP de 2008 estimait ce volume à environ 34 000 m3/an.

> Défense Incendie

Le réservoir de Corbère est équipée d'une réserve incendie de 130 m3, pouvant fournir une capacité de lutte contre l'incendie conforme à la réglementation (minimum de 2h à 60 m3/h). Cependant, cette réserve incendie n'est actuellement pas mobilisée.

Besoins actuels

Actuellement, les ressources permettent de satisfaire les besoins en eau en période de pointe.

b. Assainissement des eaux usées (source BE2T)

Le Syndicat Intercommunal des deux Corbère, crée en 1996, gère le service assainissement des communes de Corbère les Cabanes et Corbère, soit :

- Le réseau d'assainissement des 2 communes,
- La station d'épuration de Corbère les Cabanes

L'assainissement collectif

Les communes de Corbère et Corbère les Cabanes sont desservies par un réseau d'assainissement de type séparatif d'environ 10.5 km de longueur (un peu plus de 6 km pour Corbère les Cabanes). Les eaux usées collectées sur les deux communes sont acheminées gravitairement vers la station d'épuration de Corbère les Cabanes. Il n'y a donc pas de poste de refoulement sur le réseau d'assainissement.

> La station d'épuration

La station d'épuration est située au nord-est de Corbère les Cabanes, Section A, parcelles 65, 116 et 203, en rive gauche de la Comelade. Elle a été construite par la SAUR France et est exploitée par le Syndicat Intercommunal des deux Corbère depuis le 1er Mars 2006. Cette station d'épuration traite les eaux usées provenant des villages de Corbère et de Corbère les Cabanes. Elle est de type filtres plantés de roseaux et sa capacité nominale est de 1900 EH.

A l'heure actuelle, environ 1 609 habitants sont raccordés au réseau EU, et ce nombre monte à environ 1 794 habitants en période estivale.

En prenant en compte les éventuelles intrusions d'eaux claires dans le réseau d'assainissement (correspondant à environ 100 Equivalents Habitants), l'estimation de la population actuelle raccordée au réseau est d'environ 1 894 EH.

La station d'épuration ayant une capacité nominale de 1 900 EH, elle est à priori correctement dimensionnée pour gérer les situations actuelles les plus critiques (notamment en période estivale).

- La STEP permet de traiter l'intégralité des effluents actuels de Corbère et Corbère les Cabanes.
- Les rendements épuratoires sont très satisfaisants et conformes aux normes réglementaires.

> L'assainissement non collectif

En application de l'article L.372.3 du Code des Communes, la commune de Corbère les Cabanes a délimité, après enquête publique :

Les zones d'assainissement collectif ou le Syndicat Intercommunal des deux Corbère est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle décide, leur entretien.

L'article 2 du décret du 3 Juin 1994 précise que : peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif, les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

Ce plan a été établi sur la base du zonage d'assainissement réalisé par le bureau d'études Ginger en 2008.

Sur la commune de Corbère les Cabanes, 17 habitations en assainissement autonome sont recensées, dont la plupart est située au Nord et à l'Est (le long de la RD16) de la commune. Ces habitations sont essentiellement des mas plus ou moins isolés, dont le raccordement au réseau d'assainissement collectif a été jugé difficilement réalisable d'un point de vue financier et technique (obligation de mise en place de postes de refoulement).

c. Les déchets

Par délibération du 16 Septembre 2002 et arrêté préfectoral n°4669/02 du 30 décembre 2002, la Communauté de Communes de Roussillon Conflent (CCRC) possède la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés ».

Elle regroupe les 17 communes suivantes : Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Marquixanes, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodes, Saint Féliu d'Amont et Saint Michel de Llotes.

D'après le Recensement INSEE 2010, actualisée au 01/01/2013, la population desservie est de 17 837 habitants.

La communauté de Communes de Roussillon Conflent (CCRC), met à la disposition de Corbère Les Cabanes la déchetterie d'Ille-sur-Têt. Cette déchèterie lui permet de se débarrasser des encombrants, des déchets verts, des gravats et des déchets recyclables.

4. L'AMENAGEMENT NUMERIQUE

a. Aménagement Numérique : Un Enjeu National :

Le Haut Débit et le risque de fracture numérique :

En deux décennies, l'essor des technologies de l'information et de la communication (TIC) auprès du grand public comme des professionnels, a hissé le haut débit pour les territoires au rang d'un enjeu majeur de développement, tant sur le plan économique que social.

La proposition de nouveaux services aux professionnels et aux particuliers, nécessite des débits de plus en plus élevés et seul le développement de réseaux de nouvelle génération en fibre optique en replacement des actuels réseaux en cuivre peut permettre d'assurer des débits élevés quasi illimités et symétriques tout en présentant des garanties de fiabilité et de pérennité.

Or le déploiement laissé à l'initiative des opérateurs privés, s'inscrit dans une stricte logique de rentabilité qui se traduit par une concentration des investissements vers les zones les plus peuplées au détriment du reste du territoire national.

Aménagement Numérique : La définition d'un cadre juridique :

Dans l'objectif de lutter contre la fracture numérique et une inégalité d'attractivité entre les territoires urbains et les territoires ruraux, l'Etat établi depuis une dizaine d'années le cadre juridique de l'aménagement numérique et l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) définit le cadre réglementaire du déploiement de la fibre optique en France.

Celle-ci s'appuie sur les lignes directrices européennes de 2009 avec pour postulat qu'il faut tirer le meilleur parti de la concurrence.

Trois lois précisent les modalités de l'aménagement numérique du territoire :

- Loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) de juin 2004 ;
- Loi pour la modernisation de l'économique (LME) d'août 2008 ;
- Loi pour la lutte contre la fracture numérique (Loi Pintat) de décembre 2009 ;

La Loi PINTAT contre la fracture numérique :

L'objectif d'assurer à l'ensemble de la population l'accès au très haut débit à un tarif raisonnable a été inscrit dans la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, dite également «loi Pintat».

Cette loi met en place deux nouveaux outils afin d'éviter qu'une fracture numérique s'instaure entre les territoires lors du déploiement de la fibre optique :

- le SDTAN : le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (L.1425-2 du CGCT) est un outil de planification élaboré à l'échelle d'un ou plusieurs départements ou de la région.
- le FANT : le fonds d'aménagement numérique des territoires est un outil de nature financière.

b. Aménagement Numérique : Planification et Urbanisme :

➤ La Loi GRENELLE II et les Communications Numériques :

La loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement (ENE) de 2010 a ajouté dans le Code de l'Urbanisme l'obligation de traiter des communications électroniques dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et Carte Communale). Elle permet notamment aux collectivités territoriales d'inscrire la thématique des communications électroniques dans leur stratégie territoriale. Elles peuvent en outre intégrer des dispositions opérationnelles au sein de documents opposables pour l'usage et l'affectation des sols.

Le Programme National pour le Très Haut Débit et le Plan France Très haut débit :

En 2013, le Plan France Très Haut Débit succède au programme national pour le très haut débit lancé en 2010. Son objectif : 100% des foyers raccordés au très haut débit d'ici à 2022 (2025 pour le précédent). Le plan vise également à favoriser dans les territoires où les déploiements de réseaux optiques ne pourront être assurés que plus tardivement, la montée en débit dans la mesure où elle s'inscrit dans la cible de long terme du très haut débit. Pour y parvenir, ce plan établi sur 10 ans comporte une enveloppe 20 milliards d'euros, dont 3 milliards en subventions pour soutenir les projets des collectivités territoriales.

La Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) :

Instance régionale de concertation, la SCORAN décrit les grands objectifs retenus en matière d'initiative publique en vue de favoriser notamment le déploiement du haut et du très haut débit fixe. Elle précise ainsi notamment les maîtrises d'ouvrage et périmètres retenus pour l'élaboration, dans un second temps, de schémas directeurs.

La SCORAN du Languedoc-Roussillon a réalisé un état des lieux des infrastructures et réseaux des opérateurs présents sur le territoire qui a servi de base à l'établissement du SDANT Languedoc-Roussillon.

Celle-ci se décline en 5 axes principaux, tous complémentaires et déclinables aux niveaux régional, départemental et intercommunal, en fonction des priorités définies par les collectivités locales.

- appropriation et développement des TIC (dans les entreprises et le résidentiel) ;
- développement de la viticulture et de l'e-tourisme ;
- développement des applications de télémédecine ;
- développement de l'enseignement et de la formation à distance ;
- développement de l'administration électronique et de l'information géographique.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Languedoc-Roussillon (SDTAN) :

Le SDTAN est un document stratégique qui a vocation à constituer un cadre pour les futurs projets de réseaux d'initiative publique (RIP). A partir de l'ambition exprimée, le SDTAN présente un calendrier et un phasage, basé sur des priorités partagées (zones économiques, sites particuliers, secteurs économiques prioritaires : enseignement et recherche, santé, tourisme, culture.

Le SDTTAN dresse un diagnostic de la couverture en Haut et Très Haut Débit de la région Languedoc-Roussillon, et décrit par ailleurs les actions entreprises et à engager sur le territoire régional afin de favoriser le déploiement du Haut et Très Haut Débit en concertation avec les opérateurs privés. Le périmètre du SDTAN régional inclut les territoires des Départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales. Le Département de la Lozère a élaboré son propre SDTAN et n'est pas de ce fait inclus dans le périmètre du SDTAN régional.

L'ambition de la Région Languedoc-Roussillon est d'apporter progressivement d'ici 2025 le Très Haut Débit aux usagers résidentiels, aux entreprises, aux sites particuliers et aux sites publics.

L'objectif minimal est de desservir 100% de la population du Languedoc-Roussillon en 2025 en service à très haut débit (THD), dont 76% minimum en fibre jusqu'à l'abonné (FTTH) et le reste en autres technologies (radio, Satellite, MED, ...).

Le SDTAN permet de :

- mettre en cohérence les déploiements des opérateurs privés avec les futurs projets de déploiements publics pour limiter les coûts pour les collectivités et accélérer la mise en service des réseaux.
- De prioriser l'aménagement numérique suivant trois cibles : les zones d'activités économiques, les sites publics et les zones résidentielles.

Le SCOT Plaine du Roussillon et l'Aménagement Numérique :

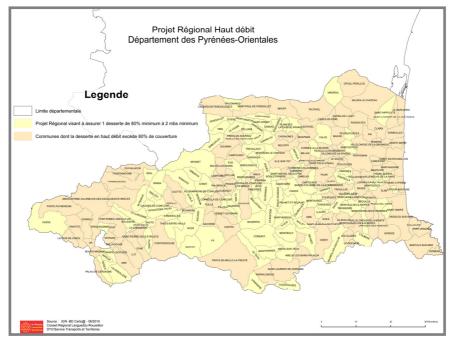
Le DOO du SCOT PR aborde la question de l'accessibilité numérique du territoire et notamment de son renforcement :

« L'amélioration des infrastructures et des réseaux de communication électroniques est également indispensable au développement économique des territoires, en particulier dans les zones rurales parfois mal desservies afin de permettre le maintien et le développement des activités, notamment l'accueil touristique en soutien des activités agricoles.

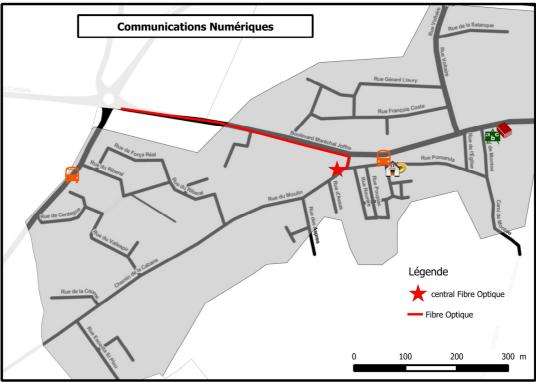
Il est recommandé d'établir une cartographie pertinente de la couverture du haut débit repérant notamment les zones blanches et les débits accessibles. Il est également réclamé d'assurer à terme une couverture quasi totale du territoire en haut débit ou ADSL/ ADSL2+ par liaisons classiques en cuivre ou par l'intermédiaire des technologies filaires (notamment la fibre optique) ou hertziennes (WI-FI, WiMAX). »

c. La Commune et l'Aménagement Numérique :

Dans le Projet Régional Haut débit la commune appartient à la zone dans laquelle il est prévu d'assurer une desserte de 80% minimum de 2 mbs minimum.



A Corbère-les-Cabanes, la fibre optique en provenance du central d'Ille sur Têt, dessert la commune. Le câblage en parcours du rond point de la RD615 la rue du Maréchal Joffre puis Lyautey et enfin la Rue du Moulin où se situe le central de Corbère-les-Cabanes. Le central est équipé pour l'ADSL2+ qui permet un débit théorique maximum de 20 Mbit/s en réception.



Ces données ne signifient pas que toutes les lignes téléphoniques situées à Corbère-les-Cabanes sont éligibles à l'ADSL/VDSL2. En effet, au sein d'une même commune, on trouve en effet de nombreuses inégalités d'accès à Internet haut-débit.

G. LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET LES SYNDICATS

1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

a. Présentation de la communauté

La Communauté de communes Roussillon Conflent a été créée le 17 décembre 1996, par arrêté préfectoral avec la volonté de 6 communes. Depuis, 11 autres communes ont rejoint le groupement.

Elle est forte de plus de **17 837 habitants** et regroupe **17 communes** : Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Marquixanes, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, Saint Féliu d'Amont, et Saint Michel de Llotes.

La Communauté de communes Roussillon Conflent exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'intérêt communautaire, les compétences que celles-ci lui ont transférées. En 2007, les statuts du groupement ont été modifiés. Son champ d'actions :

b. Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace :

Etude d'un schéma directeur d'aménagement et de mise en valeur du territoire communautaire ; Assistance et conseil en matière d'aménagement de l'espace et de l'urbanisme (notamment pour l'élaboration des Plans locaux d'urbanisme, d'opération d'aménagement ou de réhabilitation).

Actions de développement économique :

Conseil et assistance aux communes membres sur leur demande pour l'accueil, la recherche ou le maintien d'entreprises industrielles commerciales ou artisanales ; conseil et assistance aux communes membres sur leur demande en matière de développement d'activités économique ; « Réalisation, gestion et promotion de zones d'activités économique ou de zones d'activité de services d'intérêt communautaire.

Par zone d'activités économiques d'intérêt communautaire, il faut entendre un espace spécialement aménagé en vue d'accueillir plus de trois entreprises industrielles, commerciales ou artisanales. La réalisation, la gestion et la promotion des zones d'activités économiques regroupant moins de quatre entreprises demeure de la compétence des communes membres.

Par zone d'activités de services d'intérêt communautaire, il faut entendre un espace spécialement aménagé en vue d'accueillir les infrastructures nécessaires à la gestion d'au minimum trois services publics pouvant dépendre de collectivités différentes.

c. Compétences optionnelles

Politique de logement et du cadre de vie :

Etudes, réalisation et gestion de projets communautaires en faveur du logement des personnes défavorisés (projets de construction et/ou de réhabilitation de plus de dix

logements destinés aux personnes ou familles remplissant les conditions légales en matière de locations de logements sociaux ; en deçà de 11 logements les communes resteront compétentes).

Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs ou culturels :

- Réalisation, aménagement et gestion des équipements culturels ou des complexes sportifs de caractère structurant. Ne peuvent être considérés comme équipements d'intérêt communautaires ayant une fonction structurante que les équipements existants ou à créer dont la réalisation a nécessité ou nécessite des investissements cumulés d'une valeur supérieure à 1 000 000 € HT. Les communes membres conservent pleine compétence en dessous de ce seuil;
- Par dérogation aux règles ci-dessus, la communauté de communes exerce une compétence exclusive pour la création et la gestion des bibliothèques et médiathèques, quel que soit le montant de l'investissement nécessaire à leur création. Les communes membres perdent toutes compétences en ce domaine;
- Etudes, réalisation et gestion d'équipements d'intérêt communautaire destinés au multi-accueil de la petite enfance (enfants non scolarisés jusqu'à l'âge de 6 ans). Par centre multi-accueil d'intérêt communautaire il faut entendre tous centres, crèches ou haltes garderies, existant ou à créer d'une capacité d'accueil d'au moins 30 enfants et susceptibles d'être fréquentés par des enfants issus de plusieurs des communes membres. Les communes membres demeurent compétentes pour la réalisation et la gestion de centres multi-accueil ne répondant pas aux critères ci-dessus.

d. Compétences facultatives

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
- ➤ Construction, restructuration extension d'immeubles bâtis mis à disposition des services publics administratifs de l'Etat.
- Mise en place et gestion d'une fourrière animale intervenant sur la totalité du territoire communautaire.
- Actions communautaires en faveur des adolescents et pré adolescents. Soit toutes actions susceptibles d'être assumées par la Communauté de communes en exécution du « contrat temps libre » passé entres les collectivités publiques et d'une part, les caisses d'allocation familiales, et d'autre part, les caisses de mutualité sociale.
- La communauté de communes peut prêter son concours à la construction, la restructuration ou à l'extension de bâtiments communaux.
- Création et gestion des bibliothèques et médiathèques.
- Les activités enfance / jeunesse, la restauration scolaire, l'accueil de la petite enfance.

2. LE PAYS TERRES ROMANES

La commune de Corbère les Cabanes adhère au Pays Terres Romanes.

La politique des Pays, initiée par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement du Territoire en 1995, a été renforcée par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement Durable du Territoire de juin 1999.

Le Pays est un territoire caractérisé par une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale. Il s'agit d'un espace de dialogue et de concertation qui s'étend depuis le Ribéral jusqu'à la Cerdagne et le Capcir. Le Pays regroupe 47 000 habitants répartis sur 95 communes.

Le projet de développement du Pays est contenu dans la Charte de Territoire.

Le Pays a établi une Charte qui définit l'axe directeur de travail pour son programme d'actions.

Ainsi, des orientations stratégiques ont été déterminées et concernent :

- Le développement des services aux populations ;
- L'amélioration de la maîtrise du foncier, de l'urbanisme et de l'habitat ;
- L'économie, l'emploi et la formation ;
- L'eau.

3. LES AUTRES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

La commune de Corbère les Cabanes adhère également aux syndicats³ suivants :

a. SIP DES ASPRES

Le Syndicat Intercommunal de Protection des Aspres a été créé après le grand incendie des Aspres en 1976. Il a pour objet la réalisation et l'entretien de pistes et de points d'eau pour la défense des forêts contre l'incendie (D.F.C.I.) ainsi que des plantations et autres coupes feux.

b. S.I.V.M. du Canton de Millas

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Canton de Millas a conservé pour seul objet l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Rural (O.P.A.H.R.R.). Ce syndicat devrait être dissous prochainement.

c. S.I.A.E.P. de Bouleternère

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Bouleternère a pour objet l'alimentation en eau potable et la gestion du réseau EP sur les communes de Bouleternère, Saint Michel de Llotes, Corbère et Corbère Les Cabanes.

d. S.I.V.M. des deux Corbère

Le Syndicat Intercommunal des deux Corbère créé en 1996 a pour objet : le service assainissement, les affaires scolaires hormis toutes charges et tous produits liés à l'immobilier, le service funéraire hormis toutes charges et tous produits liés à l'immobilier.

Il faut noter que ce syndicat a perdu les compétences liées au corps de sapeurs pompiers transférées au SDIS 66, l'enlèvement des encombrants transféré à la Communauté de Communes Roussillon-Conflent, l'équipement sportif du terrain « Martinel » repris par Corbère pour son école et sa compétence restauration scolaire transférée à la communauté de communes.

³ Syndicats ayant un lien avec l'aménagement et l'urbanisme.

e. S.I. de la Coumelade - San Julia - Coume

Le Syndicat Intercommunal de la Coumelade – San Julia – Coume a pour objet la réalisation de travaux d'entretien et d'équipement des cours d'eau ainsi que des études relatives à une approche globale de la gestion des cours d'eau.

f.Charte Intercommunale du canton de Millas

La Charte Intercommunale du Canton de Millas intervient à l'heure actuelle dans les domaines du développement économique, la protection et mise en valeur du patrimoine, le montage de dossiers administratifs et l'amélioration de l'habitat et tourisme.

g. Syndicat intercommunal de télévision de Força-Réal

Ce syndicat gère le relais de télévision qui diffuse sur la commune.

h. SYDELL66

Le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66), établissement public de coopération Intercommunal, sous la forme juridique d'un Syndicat Mixte Fermé, regroupant aujourd'hui 220 communes du département, est engagé dans la mise en œuvre d'une politique énergétique conciliant la maîtrise budgétaire et les enjeux majeurs du développement durable pour son territoire.

Le SYDEEL 66 assure les missions suivantes :

- Assurer le contrôle de la concession,
- Assurer le contrôle des redevances R1 et R2,
- Fixer avec le concessionnaire le montant de la contribution ART8.
- Aider les collectivités adhérentes dans leurs relations avec le concessionnaire,
- Réaliser la mise en esthétique des réseaux de distribution d'électricité et lorsqu'ils sont coordonnés, l'éclairage public, et le réseau de communications électroniques,
- Eliminer des postes type cabine haute,
- Réaliser des travaux d'éclairage public (communes < 1000ha),
- Conseiller en énergie partagé,
- Collecter des certificats d'économies d'énergies,
- Participer financièrement aux travaux de mise en esthétique des réseaux électriques,
- Participer financièrement aux travaux d'éclairage public (réfection, extension, renouvellement, mise en valeur, économies d'énergies...).

i.SPANC66

Depuis le 1er Janvier 2006, les collectivités ont obligation de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif. Le département des Pyrénées-Orientales a ainsi opté pour un service à l'échelle départementale, nommé SPANC 66, qui a été créé par arrêté préfectoral le 13 Octobre 2006.

Le Syndicat Intercommunal des deux Corbère étant membre du SPANC 66, celui-ci gère l'assainissement non collectif sur les territoires communaux de Corbère et Corbère les Cabanes de la manière suivante :

- La mise en place d'une installation d'assainissement autonome doit respecter les réglementations en vigueur et devra se conformer au règlement du SPANC 66 ;
- Le SPANC 66 réalise l'ensemble des contrôles avec une périodicité de 5 ans pour chaque installation.

L'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que les prescriptions techniques applicables à ces installations.

Ce contrôle comporte l'examen de la filière proposée à travers une étude de sols et donne lieu à une visite sur site avant remblaiement des ouvrages neufs afin d'obtenir un certificat de conformité.

Les deux derniers arrêtés, entrés en vigueur le 1er Juillet 2012, reposent sur les logiques suivantes :

- Mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation
- Réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ;
- S'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

H. UN CADRE ADMINISTRATIF A INTEGRER DANS LE PLU

1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE PLAINE DU ROUSSILLON

a. Présentation générale

Le 2 juillet 2003 un arrêté préfectoral fixait le périmètre du SCOT Plaine du Roussillon, puis un second arrêté le 12 décembre 2003 la création du syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon. Le 24 janvier 2013, les élus du comité syndical ont décidé d'arrêter le projet de SCOT et de tirer le bilan de la concertation. Lors de cette même séance le Document d'Aménagement Commercial a été également adopté.

Le SCOT doit permettre aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement.

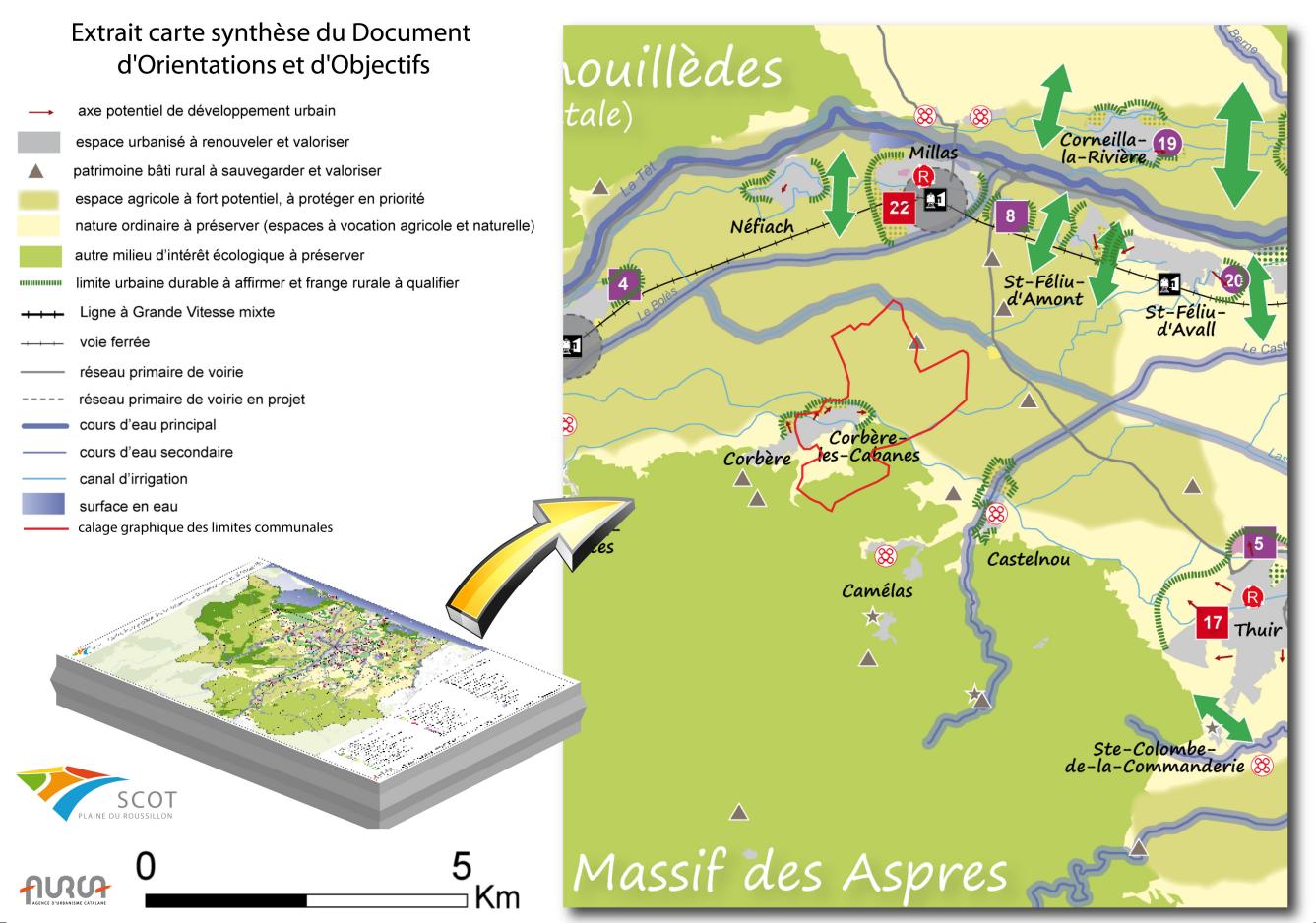
« Le SCOT respecte le principe de subsidiarité : il ne définit que les grandes orientations et doit laisser une liberté aux communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. En particulier, il ne comprend pas de carte générale de destination des sols, même s'il ne peut identifier ponctuellement des éléments précis à protéger.

Les Plans locaux d'urbanisme, les cartes communales et les opérations d'aménagement (ZAC, ZAD, lotissement de plus de 5000m²) pour l'urbanisme, les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) pour le logement, les Plans de Déplacements Urbains (PDU) pour les transports et le stationnement, et les décisions des commissions départementales d'équipement commercial doivent être compatibles avec les orientations du SCOT ».4

4

⁴ Extrait Volet Urbanisme Service après vote, Loi urbanisme et habitat. Ministère de l'Equipement, des transports du logement du tourisme et de la mer.

Illustration 7: Extrait graphique DOO



b. Compatibilité avec le SCOT

Le SCOT est l'un des nouveaux documents de planification urbaine qu'institue la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Le SCOT vise à doter les agglomérations d'un instrument qui met en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et d'équipements commerciaux.

Le périmètre du SCOT Plaine du Roussillon a été fixé par arrêté préfectoral du 2 juillet 2003.

Etat d'avancement de la procédure (source SCOT Plaine du Roussillon) :

Version temporaire du Diagnostic territorial validée en Comité syndical du 20 avril 2009.

Version temporaire du PADD débattu lors du Comité syndical du 29 septembre 2010.

Le 3 Juillet 2012 : Validation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et du Document d'Aménagement Commercial (DAC) par les membres du Comité syndical.

Le 24 Janvier 2013 : Validation du bilan de la concertation, adoption du Document d'Aménagement Commercial (DAC) et arrêt du projet de SCOT par le Comité syndical.

Les principaux objectifs du PADD du SCOT Plaine du Roussillon sont les suivants :

Ambition A : Concilier accueil de nouvelles populations et qualité de vie

- A1. Procurer une offre en logement suffisante et adaptée
- A2. Promouvoir des emplois, services et équipements de proximité
- A3. Apaiser et rationaliser les déplacements
- Ambition B : Impulser un nouveau rayonnement du Roussillon
 - B1. Assurer le développement économique du territoire
 - B2. Développer les atouts du territoire
 - B3. Promouvoir un territoire en réseau, solidaire et attractif
- Ambition C: Replacer l'environnement au cœur de nos pratiques
 - C1. Maintenir l'attractivité paysagère et environnementale du territoire
 - C2. Ménager le territoire et construire la ville durable
 - C3. Reconnaître la particularité littorale

Les Principaux objectifs et orientations du DOO du SCOT Plaine du Roussillon sont :

- A. Réconcilier l'urbanisme avec l'agriculture et l'environnement
- B. Articuler les dispositions réglementaires avec un urbanisme de projet pour construire la ville durable
 - C. Définir un réseau multimodal efficient pour un maillage complet du territoire

Concernant particulièrement le territoire de Corbère les Cabanes le SCOT aborde particulièrement les thématiques suivantes :

- les espaces agricoles à fort potentiel à protéger en priorité,
- les espaces naturels à préserver,
- les autres milieux d'intérêt écologique à préserver,
- la limite urbaine durable à affirmer et frange rurale à qualifier,
- le patrimoine bâti rural à sauvegarder et à préserver,
- les axes potentiels de développement urbain, les canaux...

De plus, l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLU doit être compatible avec le SCOT. En l'absence de SCOT applicable, un PLU peut être approuvé mais il doit être mis en compatibilité dans un délai de trois ans à compter de l'approbation dudit SCOT

Le PLU a été élaboré en prenant en compte l'ensemble des documents relatifs aux études du SCOT.

Le PLU apparaît donc compatible avec les orientations du SCOT.

2. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

a. Présentation Générale

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015. La loi a mis en place des outils de planification décentralisée pour faciliter la mise en œuvre de cette politique :

- Les SDAGE, Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaborés pour chacun des grands bassins hydrographiques français par les comités de bassin.
- Les SAGE, élaborés à une échelle plus locale (bassin versant d'une rivière, système aquifère, etc.), lorsque cela est nécessaire, par une Commission Locale de l'Eau.

Le bassin Rhône-Méditerranée-Corse correspond à l'ensemble des fleuves français et de leurs affluents qui se déversent en Méditerranée. Il couvre 9 régions et 30 départements dont 11 partiellement (Ardèche, Ariège, Aude, Côte d'Or, Gard, Hérault, Loire, Lozère, Haute-Marne, Saône-et-Loire, Vosges).

Les particularités du bassin sont : une superficie de 130 000 km2, soit environ 25 % du territoire national, 6 500 cours d'eau de plus de 2 km, 13,9 millions d'habitants, 20 % de l'activité agricole et industrielle française, 50 % de l'activité touristique.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2010-2015 a été arrêté le 20/11/2009.

L'objectif de ce document est d'atteindre un bon état pour tous les milieux aquatiques d'ici 2015.

Le schéma comprend des orientations fondamentales, détaillées ci-dessous :

- OF 1 : PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE
- OF 2 : CONCRETISER LA MISE EN OEUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES
- OF 3: INTEGRER LES DIMENSIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX
- OF 4 : ORGANISER LA SYNERGIE DES ACTEURS POUR LA MISE EN OEUVRE DE VERITABLES PROJETS TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE
- OF 5 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE
- OF 6 : PRESERVER ET RE-DEVELOPPER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES BASSINS ET DES MILIEUX AQUATIQUES
- OF 7 : ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR
- OF 8 : GERER LES RISQUES D'INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU

Leur bonne application doit permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

Le SDAGE dispose d'un programme de mesures pour la période 2010-2015.

b. Le SDAGE sur le secteur de Corbère les Cabanes

Sur le secteur intéressant la commune de Corbère les Cabanes « CO_17_18 » secteur Têt, les problèmes à traiter consistent dans la pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses, les substances dangereuses hors pesticides, la pollution par les pesticides, la dégradation morphologique, le problème de transport sédimentaire, l'altération de la continuité biologique et le déséquilibre quantitatif. Le SDAGE a défini les objectifs suivants pour la rivière de la Comelade :

- Etat écologique 2009 Moyen, objectif Bon Etat pour 2021
- Etat chimique 2009 Bon Etat, objectif Bon Etat pour 2015

En matière d'eaux souterraines, la commune s'inscrit dans le « *Multicouche pliocène et alluvions IVaires du Roussillon* » (FR_DG_221) », dont le SDAGE définit les objectifs suivants :

- Etat Quantitatif 2009 Médiocre, objectif bon état pour 2015.
- Etat Chimique 2009 Bon Etat, objectif bon état pour 2021.

En matière d'eaux souterraines, la commune s'inscrit dans le « Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de la Têt et de l'Agly » (FR_DG_615) », dont le SDAGE définit les objectifs suivants :

- Etat Quantitatif 2009 Bon Etat, objectif bon état pour 2015.
- Etat Chimique 2009 Bon Etat, objectif bon état pour 2015.

c. Compatibilité avec Le SDAGE

Le PLU ne prévoit pas d'occupation ou d'utilisation des sols susceptibles de générer des pollutions du milieu naturel. Les eaux pluviales des nouvelles urbanisations seront conformément à la législation, récupérées par des dispositifs spécifiques qui en assureront la rétention et la décantation, avant le rejet dans le milieu naturel.

Le PLU apparaît donc compatible avec les objectifs du SDAGE.

d. Le SAGE sur le secteur de Corbère les Cabanes

Le SAGE Nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon est en cours d'élaboration (validation du Diagnostic par la CLE le 10 octobre 2012). Les enjeux du SAGE sont :

- QUANTITE : restauration et préservation de l'équilibre quantitatif permettant un bon état * de la ressource et la satisfaction des usages
- QUALITE: restauration et préservation de la qualité des nappes profondes et superficielles, pour tous les usages, et prioritairement pour l'alimentation en eau potable
- FORAGES : amélioration de la connaissance et de la gestion des points de prélèvements et des volumes associés
- COMMUNICATION / SENSIBILISATION : communication et sensibilisation aux enieux des nappes
- GOUVERNANCE : instauration d'une vision globale de toutes les ressources à l'échelle de la plaine du Roussillon, et intégration du lien à l'aménagement du territoire

Ressource en eau globale du territoire du SAGE Sources : AERM, BD Carthage, CG66, Chambre d'agriculture, SMNPR **Eaux** souterraines Retenues **Eaux** superficielles canal / agouille Karst cours d'eau Cartographie : SMNPR, 2011 Nappes Périmètre du SAGE Barrage sur l'Agly 10 kilomètres

Illustration 8 : Périmètre du SAGE Nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon

3. LE PLAN REGIONAL DE L'AGRICULTURE DURABLE (PRAD)

Au sens de la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche⁵, le PRAD est un document à l'échelle régionale qui « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielles de l'Etat dans la région, en tenant compte des spécificités des territoires, ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux ». Il est en cohérence avec les autres politiques territoriales publiques et porté à la connaissance lors de l'élaboration de schéma et plan locaux. Il identifie les enjeux prioritaires dans la recherche d'une agriculture durable (à la fois viable et vivable), relevant à la fois les défis alimentaires, territoriaux et environnementaux, et doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

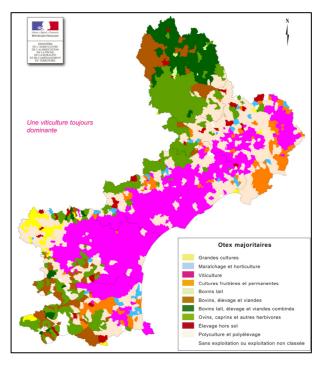
Le PRAD du Languedoc-Roussillon a été élaboré sous l'autorité du Préfet de Région, assisté par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR⁶) et approuvé le 12 mars 2012. Il s'inscrit en droite ligne de la mouvance agricole du Grenelle de l'environnement, mettant un intérêt particulier à la gestion de la consommation des espaces agraires.

Les réflexions menées à partir du diagnostic ont permis de relever les grands enjeux régionaux et de définir cinq axes stratégiques majeurs.

Sur la base d'une viticulture régionale prédominante (cf. recensement agricole 2010 ci-contre), dans un monde agricole en crise, en pleines mutations, et confronté à une pression urbaine importante, le PRAD détermine des orientations qui concernent à la fois l'activité agricole. l'emploi et la recherche scientifique, ou préservation des la territoires.

Elles doivent pouvoir s'appliquer à tous les échelons locaux.

Elles sont toutes importantes, mais les axes 2 et 3 concernent plus particulièrement l'aménagement du territoire et l'urbanisme.



Le PRAD détermine pour chaque axe des enjeux, objectifs et indicateurs de résultats.

<u>AXE 1</u>: CONFORTER UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE, ATTRACTIVE POUR LES JEUNES, COMPETITIVE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT.

Le vieillissement de la population est particulièrement prononcé dans la population active agricole. Dans un même temps, les niveaux de revenus sont très faibles et diminués par les crises économiques et l'augmentation contraintes administratives et sanitaires.

Les milieux de montagne ou défavorisées sont plus touchés du fait de la disparition d'outils de transformation.

_

⁵ 27 juillet 2010, Article 51, consolidé par le décret du 16 mai 2011.

⁶Créée en mai 2011 et composée d'administrations et organisme sous tutelle, de collectivités territoriales, de chambres consulaires, de représentants des filières agricoles et agro-industrielles, d'organisations syndicales d'exploitants agricoles et de salariés du monde agricole, d'organismes socioprofessionnels, d'une organisation de consommateurs, d'associations de protection de la nature et de personnalités qualifiées.

Néanmoins, le développement de filières courtes et de recherche de productions qualitatives ouvre de nouvelles perspectives.

Les enjeux de cette thématique concernent le nécessaire renouvellement des générations d'agriculteurs, la définition de stratégies de développement claires dans chaque filière, la sauvegardes des outils agricoles dans les zones sensibles, favoriser l'export et optimiser les systèmes de production.

AXE 2 : DISPOSER D'UNE RESSOURCE EN EAU ACCESSIBLE POUR L'AGRICULTURE, PRESERVER SA QUALITE ET ANTICIPER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.

L'eau, dans une région Méditerranéenne comme le Languedoc-Roussillon est une problématique prégnante. Le PRAD doit être compatible avec le SDAGE (cf. partie correspondante). La relation avec l'agriculture concerne la consommation de la ressource, les incidences sur sa qualité (pollutions et pesticides) et sur les zones humides régionales.

Les enjeux sont la sécurisation des activités agricoles par une gestion raisonnée de la ressource, la préservation de la qualité de l'eau et l'anticipation du changement climatique.

Parmi les outils mobilisables pour y répondre, la relation entre activité agricole et SDAGE est importante. Pour rappel, ils impliquent des objectifs de rendements et d'efficacité quant à la ressource en eau.

De plus, les Porter à connaissance des PLU devront citer l'existence de réseaux publics d'irrigation, afin que ces derniers soient plus facilement mis en valeur et/ou exploités.

<u>AXE 3 : POUR DES TERRES AGRICOLES PRESERVEES, DES TERRITOIRES ENTRETENUS ET VIVANTS.</u>

Le fort dynamisme démographique de la région entraine une pression importante sur le foncier agricole, surtout sur les plaines littorales, d'autant plus qu'elle s'est la plupart du temps accompagnée d'une dédensification urbaine. Les terres agricoles diminuent rapidement. Souvent, les terres agraires sont seulement considérées comme des réservoirs fonciers. Cet état de fait vient également en écho aux crises du secteur.

Cette artificialisation est aussi, par endroits, majorée avec l'implantation de centrales photovoltaïques, d'éoliennes...

Les agriculteurs peuvent localement peiner à développer les bâtiments de production ou en créer de nouveaux, à cause de limitations de constructibilité.

Les PLU présentent globalement des études agricoles insatisfaisantes.

L'agriculture participe pleinement aux paysages, mais aussi à la réduction des risques naturels.

Le développement de l'agrotourisme permet une complémentarité des activités ainsi qu'une attractivité des milieux ruraux.

Les enjeux concernent la préservation des terres agricoles, la gestion et la valorisation des richesses des territoires, la prévention des risques incendies et inondations, et la diversification des activités dans les territoires ruraux.

L'objectif premier est de réduire de moitié, dans chaque département, le rythme de consommation des terres agricoles, à l'horizon 2020.

Les terres présentant les meilleurs potentiels de production devront être préservées (procédures type PAEN, ZAP...). Le foncier doit être rationnalisé par les organismes compétents (morcellements importants, reconquête des friches...).

L'encadrement des constructions dans les zones A doit être précis dans les PLU, et bien rapportés par les différents organismes.

La consommation foncière doit être mieux prise en compte dans les documents d'urbanisme (quantitatif et qualitatif), notamment avec la loi 'grenelle 2' (avec l'objectif de mise en place

d'un indicateur de suivi). Leurs orientations doivent favoriser les économies d'espace et apprécier ces espaces au regard des trames vertes et bleues⁷.

La relation entre l'agriculture et les énergies renouvelables doit être précisée.

<u>AXE 4:</u> POUR UNE ALIMENTATION DE QUALITE, DES PRODUITS LOCAUX RECONNUS, GAGE DE CONFIANCE ENTRE CONSOMMATEURS ET PRODUCTEURS.

La mutation du secteur agroalimentaire et les attentes des consommateurs ont récemment beaucoup évolué en recherche de qualité, bien que le pouvoir d'achat reste déterminant. La moitié des exploitations de la région produisent sous un signe officiel de qualité (AOP, IGP, Labels Rouges), en plus de labels locaux tels que 'Sud de France'.

Les circuits de consommation doivent être mieux structurés, les filières biologiques renforcées, avec une meilleure lisibilité pour le consommateur et renforcer la sécurité sanitaire.

<u>Axe 5 : S'APPUYER SUR L'EXCEPTIONNEL POTENTIEL DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DISPONIBLE EN REGION POUR PREPARER L'AGRICULTURE DE DEMAIN.</u>

La région dispose de nombreux pôles de formations/recherches agronomiques performants. Cependant, la promotion et la vente souffrent des retards par rapport à d'autres régions/pays, et les innovations sont difficilement suivies dans les milieux de productions.

Le PRAD doit permettre d'augmenter la compétitivité des secteurs liés annexes à l'agriculture, et améliorer l'intégration rapide des évolutions des moyens de production, notamment dans l'objectif de favoriser l'emploi agricole.

A partir de ces éléments, la COREAMR prévoit de mettre en place un plan d'action (renouvelable, sur des périodes régulières) visant à atteindre ces objectifs, avec des résultats attendus.

Le PLU de Corbère les Cabanes, au format Grenelle, doit, dans la limite de ses compétences, prendre en compte le PRAD, et passer en CDCEA.

_

⁷ Les Commissions Départementales de Consommation des Espaces Agricoles, qui donnent un avis sur les documents d'urbanisme sont une des mesures mises en place pour cette orientation.

4. LE PLAN REGIONAL CLIMAT ENERGIE

La communauté européenne s'est engagé dans un objectif '3x20' à l'horizon 2020, de réduction de 20% des émissions de gaz à effets de serre, d'amélioration de 20% d'efficacité énergétique et une part de 20% d'énergies renouvelables dans la part de consommation des énergies finales.

Cela s'applique en France entre autres par la loi dite 'Grenelle 2' qui rend obligatoire l'élaboration de Plans Climat Energie Territoriaux pour les collectivités de plus de 50.000 habitants⁸, avant le 31 décembre 2012. Il doit être en compatibilité avec le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie, qui est élaboré conjointement avec le Préfet.

C'est un document public (qui doit être mis à jour tous les 5 ans) subsidiaire, c'est-à-dire que les mesures contenues dans les PCET s'appliquent au regard des compétences de la collectivité concernée.

Il définit les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité visant à l'atténuation et la lutte contre le réchauffement climatique, les programmes des actions à réaliser (en conformité avec les normes existantes), et met en place un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Le PLU (doit prendre en compte le Plan Energie-Climat territorial applicable⁹.

Le plan climat de la Région Languedoc-Roussillon a été adopté le 25 septembre 2009¹⁰. Il ambitionne par le biais d'un pacte régional de rationnaliser les consommations énergétiques des activités humaines, qu'elles soient sociales ou économiques.

Les gaz à effet de serre (GES) dans la Région proviennent à 75% des combustions énergétiques (dont plus de la moitié proviennent des transports et près d'un tiers du bâtiment, valeurs supérieures à la moyenne nationale). En 2006, la production régionale de GES a été estimée à 11.8 millions de tonnes équivalent CO2. L'étalement urbain a assez largement contribué à ces consommations excessives.

Au niveau énergétique, le Languedoc-Roussillon est dépendant de l'extérieur pour l'énergie consommée (dont la moitié sont des produits pétroliers).

Il est également très sensible au changement climatique et à ses diverses conséquences, notamment sur le littoral.

La planification des mesures et actions doit permettre une prise en compte en amont de ces problématiques, afin de pouvoir établir un scénario volontariste.

Le plan climat définit 60 actions (dont 15 actions-clés) faisant partie d'une stratégie transversale concernant aussi bien l'urbanisme, les transports, les risques l'agriculture ou le développement économique.

L'utilisation des énergies renouvelables doit être favorisée, tout comme le développement des modes de transports alternatifs à la voiture.

Le PLU tient une place privilégiée dans la production de villes durables, par la réduction de l'étalement urbain, la gestion des ressources en eau, du patrimoine et des risques, les enjeux climatiques et conséquences devant être intégrés.

Le PCET de la région doit entre autres assurer une cohérence avec les plans d'échelons inférieurs (plus localisés).

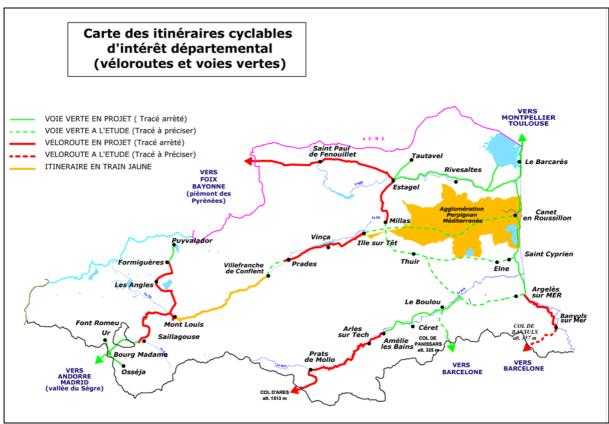
⁸ Codifié à l'article L.229-26 du Code de l'environnement

⁹ Article L.123-1-9 du Code de l'urbanisme

¹⁰ Avant la promulgation de la loi 'grenelle 2'

5. <u>Le Schema Directeur des itineraires cyclables du Conseil General des Pyrenees-Orientales</u>

Le 19 juin 1996, le Conseil Général des Pyrénées-Orientales a approuvé son premier Schéma directeur départemental des itinéraires cyclables. Par la suite, le 10 avril 2000, l'Assemblée départementale a validé un nouveau schéma directeur plus affiné et plus détaillé.



Le schéma définit des itinéraires cyclables à promouvoir de façon cohérente au niveau des différents maîtres d'ouvrages potentiels (communes, syndicats, communautés de communes, Département). Il précise les règles de financement en ce qui concerne le Conseil Général et propose une charte graphique afin de garantir la cohérence des signalisations mises en place.

I. LES SERVITUDES

1. SERVITUDE AC1 SUR LA PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Cette servitude est relative à la conservation du patrimoine culturel et concernant les monuments historiques classés ou inscrits en application de la Loi du 31 décembre 1913 modifiée.

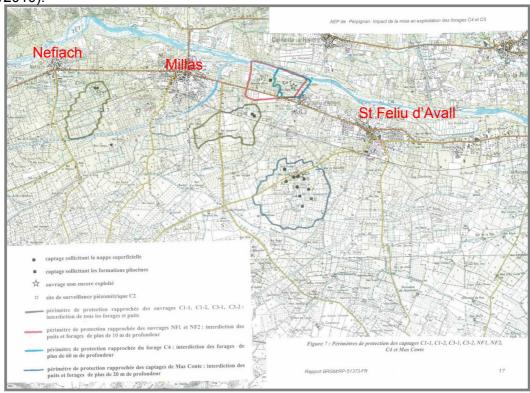
Il s'agit dans le cas de Corbère les Cabanes du dolmen « Caixeta » situé sur la commune limitrophe de Camélas, classé monuments historiques par arrêté du 7 octobre 1959.

Cette servitude définit un périmètre circulaire de 500 mètres autour du monument classé où les constructions et autres travaux doivent recevoir l'avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

2. SERVITUDE AS1 SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX POTABLES

Cette servitude est relative à la protection des captages d'eau potable en application des décrets ministériels n°61-859 du 1^{er} aout 1961 et n°67-1093 du 15 décembre 1967 et de l'article L.1321-7 du code de la Santé Publique.

Il s'agit dans le cas de Corbère les Cabanes du périmètre éloigné des champs captants de camps de la Basse à Millas et camps Redon à Saint Féliu d'Amont (DUP du 21/09/1998) et du périmètre éloigné des puits P1 à P10 mas Conte à St Féliu d'Amont (DUP du 17/05/2010).



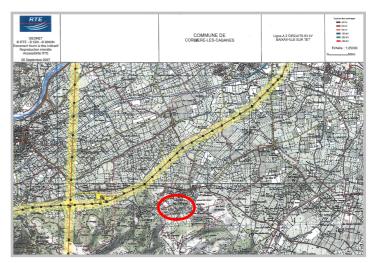
3. SERVITUDE 14 DE PROTECTION DES LIGNES ELECTRIQUES

Cette servitude concerne la ligne 63 KV « Baixas – Ille-sur-Têt » qui traverse la pointe Nord de la commune.

L'affectation et le règlement d'urbanisme des zones concernées doivent être en cohérence

avec les prescriptions issues de cette servitude, il conviendra d'éviter notamment et dans la mesure du possible l'inscription d'espaces boisés classés dans un couloir de 60 mètres centré sous la ligne.

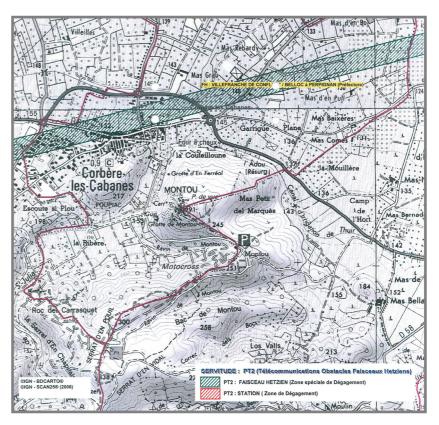
La France a fixé un niveau élevé de protection du public en traduisant, dans sa réglementation, la recommandation européenne pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, du 12 juillet 1999, relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques.



4. SERVITUDE PT2 DE TELECOMMUNICATION

Cette servitude concerne la zone spéciale de dégagement faisceau hertzien Villefranche de Conflent / Belloc à Perpignan qui traverse le territoire communal.

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R24 du code des postes et des communications électroniques.



II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. SITUATION GENERALE

La commune de Corbère les Cabanes appartient à l'extrémité ouest de la plaine du Roussillon. Elle appartient au canton de Millas.

Le territoire s'étend sur une superficie de 420 hectares pour une population de 1068 habitants soit environ 260 habitants / km², supérieure à la moyenne nationale de 108 hab/km² et à la moyenne départementale de 95 hab/km².

Corbère les Cabanes est limitrophe de trois communes :

- Camélas ;
- Corbère ;
- Millas.

B. L'HISTOIRE DE CORBERE LES CABANES

1. ÉTYMOLOGIE¹¹

Corbère pourrait être un dérivé du mot prélatin *Kor-b* (*kar* =rocher) et d'un suffixe ibérobasque –*arri* (rocher) ou –*erri* (lieu). Ce terme *Korbarri* ou *Korberri*, latinisé à l'époque romaine, serait devenu *Corbaria*, puis *Corbera* (passage normal du suffixe latin –aria au roman –*era*).

2. APERÇU HISTORIQUE

a. Une occupation préhistorique

Le territoire de la commune était habité dès les temps préhistoriques, comme l'atteste le Dolmen situé auparavant sur la piste de moto-cross.

Les fouilles des grottes de Montou ont permis de mettre à jour d'importants matériels allant du Néolithique jusqu'à l'âge des métaux.

b. L'origine de la commune de Corbère les Cabanes

La commune de Corbère les Cabanes résulte d'un détachement de la commune de Corbère réalisé en 1856.

Ce détachement trouve son origine avec la *Cabana de Corbera*, situé à 1,5 km au nord-est du village primitif de Corbère, qui était constitué à l'origine d'une simple cabane servant généralement de refuge pour les bergers.

¹¹ Source : Toponymie historique de Catalunya Nord ; CREC, Lluis BASSEDA, 1990.

Par la suite d'autres cabanes s'y ajoutèrent et devinrent des petites fermes vouées à l'agriculture.

La « cabane » renvoie également à une auberge (également relais de poste) établie près du canal de Bohère sur l'ancien *Camí Real*, reliant Perpignan à Bouleternère. Cette auberge fut détruite en 1987.

Aux XVI^e et XVIII^e siècles, ce hameau se développa et prit le nom de *Les Cabanes de Corbera*. Suite à d'incessantes querelles entre les habitants de Corbère de *dalt*, Corbère du Milieu et de Corbère « les Cabanes », ainsi qu'aux temps de trajet relativement long séparant ces hameaux, Corbère les Cabanes sera détaché et obtiendra le statut de commune en 1856.

3. LES MONUMENTS HISTORIQUES

Le territoire ne recense aucun Monument Historique, cependant le périmètre de protection du dolmen dit « la Caixeta », situé au lieu-dit « Solar del Montou » sur la commune de Camélas, recouvre une partie de la commune.

Ce dolmen a fait l'objet d'une inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté en date du 7 octobre 1959.

4. LES SITES ARCHEOLOGIQUES

Deux sites archéologiques ont été recensés :

- Grotte de Montou 1, vestiges d'habitat, datés du paléolithique moyen ;
- Grotte de Montou 2, vestiges d'habitat, de l'âge du bronze ancien à l'âge du bronze moyen.

Ce recensement reflète l'état des connaissances au 28/08/2007 du Service Régional de l'Archéologie (DRAC Languedoc-Roussillon) et ne préjuge en rien d'éventuelles découvertes à venir de sites archéologiques sur la commune.

ST-FELIU D'AMON'T CORBERE LES CABANES Corbère les-Cabanes MONTOU Grotte de Montou 1 Périmètre de protection du Dolmen la Caixeta

Illustration 9 : Localisation du patrimoine historique et archéologique

C. LE CADRE NATUREL

1. UN TERRITOIRE D'INTERFACE : ASPRES-PLAINE DU ROUSSILLON

La commune de Corbère-les-Cabanes est localisée sur un espace de transition entre la plaine du Roussillon et le massif des Aspres, dans le département des Pyrénées-Orientales.

Distante de 18 km de la ville-centre Perpignan, le village s'étend au sud de la vallée de la Têt, adossée au massif des Aspres.

Corbère-les-Cabanes est limitrophe de trois communes :

- Millas au Nord,
- Corbère à l'Ouest,
- Camélas à l'Est.

La superficie de la commune est d'environ 420 hectares pour 1068 habitants en 2010.

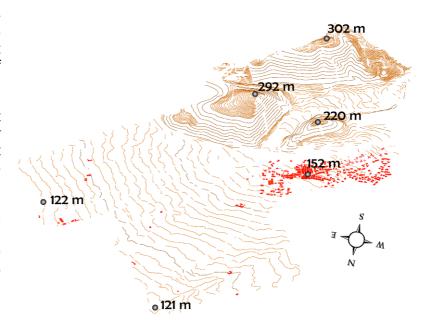
Le territoire communal est traversé du sud vers le nord par un cours d'eau à caractère torrentiel : la Comelade, et par le ruisseau de Corbère et par divers canaux d'arrosage.

2. TOPOGRAPHIE

Le territoire de Corbère-les-Cabanes est contrasté entre la plaine alluviale de la Têt et les premiers reliefs du massif des Aspres.

Les altitudes s'échelonnent entre 125 et 140 mètres pour la partie basse et dépassent 210 mètres pour les collines surplombant le village.

L'altitude la plus basse est de 125 mètres sur la pointe Nord de la commune, et le point le plus haut est à 300 mètres d'altitude sur les marges de la Serrat d'en Pouil au Sud du village.

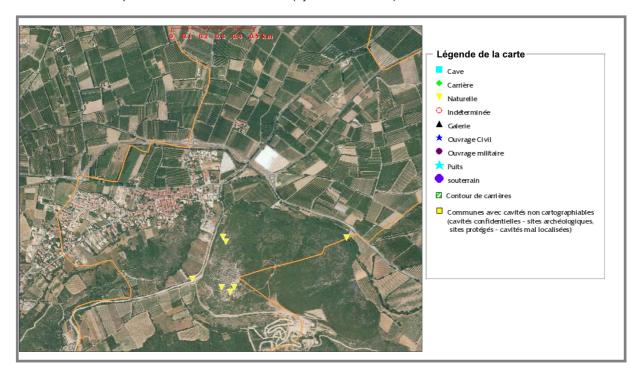


3. <u>LE MONTOU UN RELIEF KARSTIQUE</u>

Le territoire communal et notamment le massif de Montou comporte de nombreuses cavités.

IDENTIFIANT	NOM	TYPE
LROAA0011517	Grotte du Mouton	naturelle
LROAA0011706	Perte de San Julia	naturelle
LROAA0011707	Grotte n° 2 de Montou	naturelle
LROAA0011708	Barrenc de Ferreol	naturelle
LROAA0011709	Grotte n°1 de Montou	naturelle
LROAA0011710	Aven de Montou	naturelle
LROAA0011711	Résurgence de Adou	naturelle

Source : Inventaire département des cavités souterraines (Pyrénées-Orientales)



Le projet urbain communal devra veiller à ne pas impacter sur ces sites.

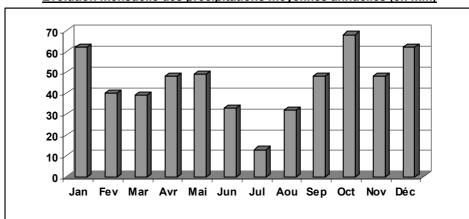
4. LE CONTEXTE CLIMATIQUE

Les données utilisées pour déterminer les caractéristiques climatologiques sont enregistrées au poste météorologique de Perpignan (42 m d'altitude), à 9 km au Nord de Pollestres. La période d'observations est de 29 ans (1970 – 2000).

Les précipitations

Tableau des hauteurs de précipitations par mois

Mois	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc
Hauteur de précipitations (moyenne en mm)	62,2	40,9	39,1	48,8	49	33,4	13,9	32,2	48,4	68,4	48,6	62



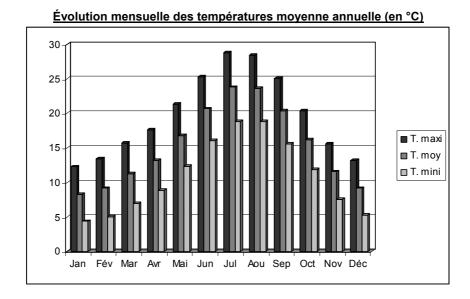
Évolution mensuelle des précipitations moyennes annuelles (en mm)

La répartition annuelle des précipitations est irrégulière et révèle les caractéristiques d'un climat méditerranéen dominé par des influences marines, avec des étés chauds et relativement secs et des périodes automnales et hivernales plus arrosées (octobre à mars).

Les températures

Tableau des températures

Mois	Jan	Fév.	Mar	Avr	Mai	Juin	Jul.	Août	Sept	Oct	Nov	Déc.
T. maxi	12,3	13,4	15,7	17,6	21,3	25,3	28,8	28,4	25,1	20,4	15,6	13,2
T. moy	8,3	9,2	11,3	13,2	16,8	20,7	23,8	23,6	20,4	16,2	11,6	9,2
T. mini	4,4	5,1	7	8,9	12,4	16,1	18,8	18,8	15,6	11,9	7,6	5,3



La température moyenne annuelle enregistrée sur cette station est de 15,4°C, et traduit la douceur du climat. Les températures les plus basses (< à 10°c) sont enregistrées entre les mois de décembre et février. Les mois les plus chauds sont les mois de juillet et août.

5. LE CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Le territoire de la commune est marqué par un réseau hydrographique développé, comprenant :

- La rivière San Julia (la Comelade) :

Celle-ci s'écoule depuis les massifs de Montou et de Poupiac, depuis le sud vers le nord-est, avec pour exutoire le fleuve la Têt. Cette rivière de type méditerranéenne, cours d'eau non pérenne, peut lors d'évènements climatiques exceptionnels se transformer en cours d'eau torrentiel provoquant des inondations importantes sur la plaine agricole.

- Le ravin des Conillières (la Coume) :

Ce ravin, malgré un bassin-versant faible peut engendrer des débits élevés lors d'épisodes pluvieux intenses. Son exutoire est constitué du canal de Corbère, dont le calibrage est insuffisant pour recueillir ses eaux torrentielles.

Les canaux de Thuir et de Corbère

Ces canaux traversent le territoire de la commune d'ouest en est, alimentant des canaux secondaires et des filioles (petits canaux alimentant une parcelle en particulier).

Le canal de Corbère peut se décharger intégralement dans la rivière San Julia à l'extrémité Est du village, mais il peut également alimenter le canal de Thuir. Sa vocation première est l'arrosage des surfaces agricoles entre la rivière San Julia et le canal de Thuir (lieu-dit la Garrigue Plane).

Village Rivière San Julia - Principaux canaux Rivières / Rec

Illustration 10 : Le réseau hydrographique

6. LA FLORE ET LA FAUNE

a. Site Natura 2000

Les sites désignés comme zones spéciales de conservation (*directive habitats*) et zones de protection spéciale (*directive oiseaux*) par décision de l'autorité administrative sont dénommés sous l'appellation commune de "**sites Natura 2000**" et concourent à la formation du réseau écologique européen Natura 2000 (*L.414-1 du Code de l'environnement*).

A ce titre, un Site d'Importance Communautaire (SIC) ou une Proposition de Site d'Importance Communautaire (PSCI) n'est pas un site Natura 2000 tant qu'ils n'ont pas été désignés par l'autorité administrative.

La commune de Corbère les Cabanes ne recense aucun Site Natura 2000 ou proposition de site d'importance communautaire.

b. Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

La directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite "directive Oiseaux" vise à assurer une protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen.

Elle impose aux États membres l'interdiction de les tuer ou de les capturer intentionnellement, de détruire ou d'endommager leurs nids, de ramasser leurs œufs dans la nature, de les perturber intentionnellement ou les détenir (exception faite des espèces dont la chasse est autorisée).

Chaque pays de l'Union Européenne a la charge d'inventorier sur son territoire les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux et d'y assurer la surveillance et le suivi des espèces.

En France, l'inventaire des ZICO a été conduit en 1990/1991 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux et le service du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du ministère de l'Environnement.

Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire.

La commune de Corbère les Cabanes ne recense aucune ZICO sur son territoire.

c. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologiques Faunistiques et Floristiques

Les ZNIEFF représentent un indice de qualité pour les espaces naturels. Leur présence sur le territoire communautaire ne signifie pas l'existence d'une protection car elles n'ont pas de portée réglementaire directe. Cependant, certaines espèces faunistiques et floristiques rares sont protégées par des arrêtés ministériels interdisant notamment leur destruction.

Cette désignation n'entraîne donc pas de protection mais a pour objectif de donner une image plus détaillée de la valeur écologique du site par le biais d'une recherche et d'un

inventaire. Ces données peuvent ensuite venir étayer des mesures spécifiques de protection.

Il existe deux types de ZNIEFF:

- Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées,
- Les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques importants qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

La commune de Corbère les Cabanes recense deux ZNIEFF:

- ZNIEFF de type I n° 6614-5089 Colline et grotte de Montou.
- ZNIEFF de type II n° 6614-0000 Massif des Aspres

■ La ZNIEFF n°6614-5089 de type 1 : Colline et grotte de Montou :

Source ; Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique Modernisation de l'inventaire ZNIEFF Région Languedoc-Roussillon Edition 2008 - 2010

Localisation et description générale

Pyrénées Orientales

Communes concernées par la ZNIEFF

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
66056	CORBERE-LES-CABANES	40.0 ha	53.0 %
66033	CAMELAS	36.0 ha	47.0 %

La ZNIEFF « Colline et grotte de Montou » est située au cœur du département des Pyrénées-Orientales et au sud-est de la ville d'Ille-sur-Têt. Elle englobe le promontoire rocheux de Montou au sud-est du village de Corbère-les-Cabanes. Elle occupe une superficie de 75 hectares pour une altitude comprise entre 140 et 300 mètres.

Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

La plaine du Roussillon

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
Le Riberal	75.0 ha	100 %

Occupation du sol (ocsol L-R)

Territoires agricoles

Code du poste Libellé du poste		Surface absolue (ha)	Surface relative (%)	
221	Vignobles	7.0 ha	9 %	
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	2.0 ha	2 %	

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
311	Forêts de feuillus	1.0 ha	2 %
312	Forêts de conifères	10.0 ha	13 %
321	Pelouses et pâturages naturels	1.0 ha	1 %
323	Maquis et garrigues	19.0 ha	26 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	35.0 ha	47 %

Délimitation du périmètre

Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF Intersections avec des périmètres d'inventaires

Туре	Intitulé du Périmètre	Code	Surf. absolue (ha)*	Surf. relative (%)*
ZNIEFF de type II	Massif des Aspres	6614-0000	75 ha	100 %

Intersections avec des périmètres règlementaires

Туре	Intitulé du Périmètre	Code	Surf. absolue (ha)*	Surf. relative (%)*
SAGE	SAGE Aquifère multicouche du Roussillon	sage_08	19 ha	26 %
SCOT	Plaine du Roussillon	scot_09	75 ha	100 %

Le périmètre de la ZNIEFF est matérialisé :

- au nord, par des limites de parcelle ;
- à l'ouest, par une route communale;
- au sud, par des limites de parcelle, puis une piste;
- à l'est et au nord-est, par une piste et le canal d'irrigation de Thuir

Description du fonctionnement écologique

Etage de végétation : étage mésoméditerranéen Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
Anacyclus valentinus L.	Anacycle de Valence	à critères
Cheirolophus intybaceus (Lam.) Dostál	Centaurée fausse-chicorée	stricte
Erodium foetidum (L.) L'Her.	Erodium fétide	stricte
Lathyrus saxatilis (Vent.) Vis.	Gesse des rochers	remarquable

Espèces animales déterminantes et remarquables Chiroptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
Miniopterus schreibersii	Minioptère de Schreibers	stricte
Rhinolophus euryale	Rhinolophe euryale	stricte
Rhinolophus ferrumequinum	Grand Rhinolophe	à critères

Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
Psammodromus algirus	Psammodrome algire	remarquable

Cette colline comprend plusieurs grottes qui servent de gîte de reproduction et/ou d'hivernage à trois espèces de chiroptères :

- le Minioptère de Schreibers Miniopterus schreibersii, chauve-souris typiquement méditerranéenne et strictement cavernicole. C'est une espèce protégée aux niveaux national et européen et dont l'écologie est assez mal connue ;
- le Rhinolophe euryale Rhinolophus euryale, typiquement méditerranéen et affectionnant les régions chaudes de plaine et les contreforts montagneux. Ses effectifs européens sont concentrés en France, dans la péninsule ibérique et les Balkans. Ses exigences en termes de territoire de chasse demeurent peu connues.
- le Grand Rhinolophe Rhinolophus ferrumequinum, espèce protégée aux niveaux national et européen, chassant de préférence en milieux semi-ouverts et protégé aux niveaux national et européen. Le sommet rocheux du promontoire accueille deux plantes rupestres :
- la Centaurée fausse-chicorée Cheirolophus intybaceus, présente dans une quinzaine de communes des Corbières et des Pyrénées-Orientales ;
- et l'Erodium fétide Erodium foetidum, une endémique française dont les seules stations se trouvent dans la région. Est également notée dans le périmètre une plante déterminante rare affectionnant les bords de chemins et les friches : l'Anacycle de Valence Anacyclus valentinus.

Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF

Le secteur est localement très fréquenté, en particulier à proximité du village de Corbère-les-Cabanes et d'un circuit de motocross. Un parking est également aménagé non loin d'un point de vue panoramique. Une fréquentation trop importante des abords des grottes peut avoir un impact négatif sur les populations de chauve-souris qui ont avant tout besoin de tranquillité. Si les grottes nécessitent d'être mises en sécurité, cela devra être fait de manière à ce que les chiroptères puissent en conserver l'accès.

Tout projet à proximité de ces sites devra prendre en compte l'intérêt du secteur pour ces espèces protégées.

Sources documentaires et bibliographie

ABELA Aude Association Caracole Association Charles Flahaut Association Communale de Chasse Agréée de Mantet Association Communale de Chasse Agréée de Py Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques "La

Gauloise" Association des Naturalistes d'Ariège Association Gestionnaire de la réserve naturelle de la vallée d'Eyne Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes (AGRNN)

Association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Py Association les Amis de la Massane, gestionnaire de la Réserve de Forêt de la Massane Association les taïchous

Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomocénoses Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux

Naturels Association Roussillonnaise d'Entomologie Association Saint-Gely Nature Association Tarnaise d'Etudes Karstiques Aude Nature Biotope Cabinet Barbanson Environnement

Centre de Biologie et de Gestion des Populations Centre d'Ecologie Foctionnelle et Evolutive - Laboratoire de Zoogéographie Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement Centre de Découverte du Scamandre Centre d'Initiation à l'Ecologie Montagnarde "Les Isards" Centre National pour la Recherche Scientifique Centre Ornithologhique du Gard Centre Ornithologique Rhône-Alpes Ardèche Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays Narbonnais Collectif d'Associations pour la Défense du Bois des Lens Commune d'Argeles-sur-Mer, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Mas-Larrieu

Commune de Mantet, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Mantet Commune de Prats de Mollo la Preste, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Prats Confédération des Réserves Naturelles Catalanes

Conservatoire Botanique National Méditérannéen de Porquerolles Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon Conservatoire des Sites Lozériens Echos Nature Ecole Pratique des Hautes Etudes Ecole supérieure d'Agriculture de Purpan Ecologistes de l'Euzière Entente Interdépartementale pour la Démoustication Espace Nature Environnement Etudes naturalistes Fédération Aude Claire Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de

Protection des Milieux Aquatiques Gard Nature Goupil Connexion Groupe Chiroptères de Midi Pyrénées Groupe Chiroptères de Provence Groupe Chiroptères du Languedoc - Roussillon

Groupe de Recherche et de Protection des Libellules " Sympetrum " Groupe de Recherche et d'Information sur les Vertébrés et leur

Environnement Groupe Ornithologique du Roussillon Institut Méditerranéeen d'Ecologie et de Paléoécologie Institut National de Recherche Agronomiqe Inventaire des Coléoptères des Alpes-de-Haute-Provence La belle Verte La Cistude La Découverte La Fario Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Herault Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault Ligue pour la Protection des Oiseaux "Grands Causses" Méandre Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes Muséum National d'Histoire Naturelle - Département Systématique et

Evolution - Entomologie

Mvotis

Naturellement votre

Observatoire des Galliformes de Montagne

Observatoire d'Océanographie Biologique de Banyuls-sur-Mer

Laboratoire Arago (CNRS)

Observatoire Naturaliste des Écosystèmes Méditerranéens

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation du Languedoc-Roussillon Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), gestionnaire de la Réserve Naturelle de Jujols Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Lozère

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Aude

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Hérault

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Pyrénées

Orientales

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Languedoc-

Roussillon

Office National des Forêts - Cellule d'Etudes Entomologiques

Office National des Forêts - Délégation Territoriale Méditerranée

Office Pour les Insectes et leur Environnement

Office Pour les Insectes et leur Environnement du Languedoc-Roussillon

Parc National des Cévennes

PNR du Haut Languedoc

Réserve Naturelle de Nyer

Réserve Naturelle de Roquehaute

Rutilans

Salsepareille

Société Civile Forestière (SCF) "Ecureuil de Py et de Rotja"

Société d'Etude des Sciences Naturelles de Nîmes et du Gard

Société Entomologique de France

Société Entomologique du Languedoc

Société Entomologique du Nord de la France

Société Française d'Orchidophilie

Société Française d'Orchidophilie du Languedoc

Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères

Spéléologues Anonymes

Station Biologique de la Tour du Valat

Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise

Zerynthia

■ <u>La ZNIEFF n°6614-0000 de type 2 : Massif des Aspres :</u>
Source ; Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique Modernisation de l'inventaire ZNIEFF Région Languedoc-Roussillon Edition 2008 - 2010

Localisation et description générale

Communes concernées par la ZNIEFF

Cod e INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
66029	CAIXAS	2802.0 ha	10.0 %
66153	PRUNET-ET-BELPUIG	2184.0 ha	8.0 %
66022	BOULE-D'AMONT	2345.0 ha	8.0 %
66126	OMS	1892.0 ha	7.0 %
66086	GLORIANES	1883.0 ha	7.0 %
66018	LA BASTIDE	1307.0 ha	5.0 %
66032	CALMEILLES	1347.0 ha	5.0 %
66044	CASTELNOU	1571.0 ha	5.0 %
66183	SAINT-MARSAL	1558.0 ha	5.0 %
66199	TAILLET	1022.0 ha	4.0 %
66033	CAMELAS	897.0 ha	3.0 %
66099	LLAURO	825.0 ha	3.0 %
66112	MONTAURIOL	962.0 ha	3.0 %
66233	VIVES	540.0 ha	2.0 %
66203	TAULIS	623.0 ha	2.0 %
66185	SAINT-MICHEL-DE-LLOTES	700.0 ha	2.0 %
66160	REYNES	612.0 ha	2.0 %
66165	RODES	489.0 ha	2.0 %
66113	MONTBOLO	710.0 ha	2.0 %
66079	FINESTRET	474.0 ha	2.0 %
66023	BOULETERNERE	681.0 ha	2.0 %
66040	CASEFABRE	713.0 ha	2.0 %
66013	BAILLESTAVY	641.0 ha	2.0 %
66211	TORDERES	496.0 ha	2.0 %
66055	CORBERE	390.0 ha	1.0 %
	CORBERE LES CABANES		
66170	SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	209.0 ha	1.0 %
66049	CERET	354.0 ha	1.0 %
66089	JOCH	200.0 ha	1.0 %

Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon) La montagne

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
Les massifs du Canigou et du Puigmal	122.0 ha	0 %
Le Vallespir	173.0 ha	1 %

La plaine du Roussillon

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
L'Aspre viticole	748.0 ha	3 %
Le Riberal	996.0 ha	3 %

Les contreforts de la montagne

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
La plaine de Céret aux portes du Vallespir	304.0 ha	1 %
La vallée-verger	551.0 ha	2 %
Le massif des Aspres	25994.0 ha	90 %

Occupation du sol (ocsol L-R) Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
111	Tissu urbain continu	3.0 ha	0 %
112	Tissu urbain discontinu	125.0 ha	0 %
113	Bâti diffus	145.0 ha	1 %
131	Extraction de matériaux	9.0 ha	0 %

Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
212	Terres arables autres que serres, rizières et zones à forte densité de serres	50.0 ha	0 %
221	Vignobles	360.0 ha	1 %
231	Prairies	6.0 ha	0 %
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	26.0 ha	0 %

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
311	Forêts de feuillus	12097.0 ha	42 %
312	Forêts de conifères	2516.0 ha	9 %
313	Forêts mélangées	1317.0 ha	5 %
321	Pelouses et pâturages naturels	771.0 ha	3 %
322	Landes subalpines	7.0 ha	0 %
323	Maquis et garrigues	2168.0 ha	8 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	7727.0 ha	27 %
325	Landes	1487.0 ha	5 %

333	Végétation clairsemée	72.0 ha	0 %
-----	-----------------------	---------	-----

Délimitation du périmètre

Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF Intersections avec des périmètres d'inventaires

Туре	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZNIEFF de type I	Grotte de Calmeilles	6614-5085	88 ha	0 %
ZNIEFF de type I Massifs du Mont Hélène et du Montner		6614-5087	328 ha	1 %
ZNIEFF de type I Crêtes de Camelas		6614-5088	54 ha	0 %
ZNIEFF de type I Colline et grotte de Montou		6614-5089	75 ha	0 %
ZNIEFF de type I Garrigues de Castelnou		6614-5092	1563 ha	5 %
ZICO	Massif du Canigou-Carença	LR11	607 ha	2 %

Intersections avec des périmètres règlementaires

Туре	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
SAGE	SAGE Tech-Albères	sage_04	5504 ha	19 %
SAGE Aquifère multicouche du Roussillon		sage_08	665 ha	2 %
SCOT Littoral sud des Pyrénées-Orientales		scot_01	684 ha	2 %
SCOT Plaine du Roussillon		scot_09	19381 ha	67 %
SITE CLASSE Abords du Prieuré de Serrabone		SI00000469	503 ha	2 %

Description du fonctionnement écologique

- Etage de végétation : null non mentionné

Espèces végétales déterminantes et remarquables Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
Achillea chamaemelifolia Pourr.	Achillée à feuilles de Camomille	stricte
Agrostemma githago L.	Nielle des blés	à critères
Anacyclus valentinus L.	Anacycle de Valence	à critères
Andropogon distachyos L.	Andropogon à deux épis	stricte
Andryala ragusina L.	Andryale de Raguse	stricte
Brassica montana Pourr.	Chou des montagnes	stricte
Briza minor L.	Petite amourette	stricte
Bromus pannonicus Kumm. & Sendtn.	Brome de Pannonie	remarquable
Bupleurum ranunculoides L. subsp. telonense (Gren. ex TimbLagr.) Bonnier	Buplèvre de Toulon	remarquable
Campanula hispanica Willk.	Campanule d'Espagne	stricte
Cheilanthes maderensis Lowe	Cheilanthès de Madère	stricte

Cheirolophus intybaceus (Lam.) Dostál	Centaurée fausse-chicorée	stricte
Cirsium echinatum (Desf.) DC.	Cirse épineux	stricte
Cistus ladanifer L.	Ciste à gomme	stricte
Cytisus arboreus (Desf.) DC. subsp. catalaunicus (Webb) Maire	Cytise de Catalogne	stricte
Epipactis parviflora (A.Niesch. & C.Niesch.) E.Klein	Epipactis à petites fleurs	stricte
Erodium crispum Lapeyr.	Erodium crépu	stricte
Erodium foetidum (L.) L'Her.	Erodium fétide	stricte
Erysimum nevadense Reut.	Velar du Névada	stricte
Euphorbia flavicoma DC. subsp. mariolensis (Rouy) O. Bolos & Vigo	Euphorbe à têtes jaune d'or	stricte
Festuca lambinonii Kerguélen	Fétuque de Lambinon	remarquable
Gagea granatelli (Parl.) Parl.	Gagée de Granatelli	remarquable
Hippocrepis ciliata Willd.	Hippocrépide ciliée	remarquable
Jasione crispa (Pourr.) Samp. subsp. crispa	Jasione crépue	remarquable
Lactuca tenerrima Pourr.	Laitue délicate	stricte
Lamium flexuosum Ten.	Lamier flexueux	stricte
Lathyrus saxatilis (Vent.) Vis.	Gesse des rochers	remarquable
Lotus delortii TimbLagr. ex F.W.Schultz	Lotier de Delort	remarquable
Medicago suffruticosa Ramond ex DC.	Luzerne sous-ligneuse	remarquable
Odontites viscosus (L.) Clairv.	Odontite visqueux	remarquable
Ononis pubescens L.	Bugrane pubescent	stricte

Espèces végétales déterminantes et remarquables Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
Parietaria lusitanica L.	Pariétaire du Portugal	remarquable
Romulea ramiflora Ten.	Romulée ramifiée	remarquable
Sarcocapnos enneaphylla (L.) DC.	Fumeterre à neuf folioles	stricte
Saxifraga rotundifolia L.	Saxifrage à feuilles rondes	remarquable
Scorzonera crispatula (Boiss.) Boiss.	Scorsonère à feuilles crispées	stricte
Silene nemoralis Waldst. & Kit.	Silène des forêts	stricte
Taraxacum serotinum (Waldst. & Kit.) Poir.	Pissenlit tardif	stricte
Trifolium hirtum All.	Trèfle hérissé	stricte
Tripodion tetraphyllum (L.) Fourr.	Anthyllide à quatre feuilles	remarquable
Veronica urticifolia Jacq.	Véronique à feuilles d'ortie	stricte

Espèces animales déterminantes et remarquables

Amphibiens

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
Triturus marmoratus	Triton marbré	remarquable

Chiroptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
Miniopterus schreibersii	Minioptère de Schreibers	stricte
Rhinolophus euryale	Rhinolophe euryale	stricte
Rhinolophus ferrumequinum	Grand Rhinolophe	à critères

Coléoptères Carabidae

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
Carabus rutilans	-	remarquable

Coleoptères Tenebrionidae

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
Probaticus laticollis	-	remarquable
Stenohelops pyrenaeus	-	remarquable

Coléroptères Saproxylique

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
Aesalus scarabaeoides	-	stricte

Espèces animales déterminantes et remarquables Lépidoptères

Nom	scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
Euph	ydryas aurinia	Damier de la Succise	stricte
Mei	itaea deione	La Mélitée des Linaires	stricte

Mollusques

THE HARD GARDS			
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance	
Norelona pyrenaica	-	stricte	

Odonates

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
Calopteryx haemorrhoidalis	-	remarquable

Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
Anthus campestris	Pipit rousseline	remarquable
Aquila chrysaetos	Aigle royal	stricte
Athene noctua	Chevêche d'Athéna	remarquable
Bubo bubo	Grand-duc d'Europe	à critères
Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc	à critères
Circus pygargus	Busard cendré	remarquable
Clamator glandarius	Coucou geai	remarquable
Emberiza hortulana	Bruant ortolan	à critères
Falco peregrinus	Faucon pèlerin stricte	
Galerida theklae	Cochevis de Thékla à critère	
Lanius meridionalis	Pie-grièche méridionale à critères	
Lanius senator	Pie-grièche à tête rousse à critères	
Merops apiaster	Guêpier d'Europe remarquable	
Oenanthe hispanica	Traquet oreillard stricte	
Sylvia conspicillata	Fauvette à lunettes à critères	
Upupa epops	Huppe fasciée remarquable	

Orthoptères (criquets et sauterelles)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
Antaxius hispanicus	-	stricte
Chorthippus binotatus saulcyi	-	stricte
Cophopodisma pyrenaea	-	stricte
Gomphoceridius brevipennis	=	stricte
Omocestus antigai	=	stricte
Paracaloptenus bolivari	=	stricte

Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
Mauremys leprosa	Emyde lépreuse	stricte
Psammodromus algirus	Psammodrome algire remarqua	
Timon lepidus	Lézard ocellé	stricte

[.] Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF texte à venir

^{5.} Sources documentaires et bibliographie texte à venir

Sources des données naturalistes : liste des porteurs de données

ABELA Aude Association Caracole Association Charles Flahaut Association Communale de Chasse Agréée de Mantet Association Communale de Chasse Agréée de Py Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques "La

Gauloise" Association des Naturalistes d'Ariège Association Gestionnaire de la réserve naturelle de la vallée d'Eyne Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes (AGRNN)

Association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Py Association les Amis de la Massane, gestionnaire de la Réserve de Forêt de la Massane Association les taïchous

Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomocénoses Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux

Naturels Association Roussillonnaise d'Entomologie Association Saint-Gely Nature Association Tarnaise d'Etudes Karstiques Aude Nature Biotope Cabinet Barbanson Environnement

Centre de Biologie et de Gestion des Populations Centre d'Ecologie Foctionnelle et Evolutive - Laboratoire de Zoogéographie Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement Centre de Découverte du Scamandre Centre d'Initiation à l'Ecologie Montagnarde "Les Isards" Centre National pour la Recherche Scientifique Centre Ornithologhique du Gard Centre Ornithologique Rhône-Alpes Ardèche Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays Narbonnais Collectif d'Associations pour la Défense du Bois des Lens Commune d'Argeles-sur-Mer, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Mas-Larrieu

Commune de Mantet, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Mantet Commune de Prats de Mollo la Preste, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Prats Confédération des Réserves Naturelles Catalanes

Conservatoire Botanique National Méditérannéen de Porquerolles Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon Conservatoire des Sites Lozériens Echos Nature Ecole Pratique des Hautes Etudes Ecole supérieure d'Agriculture de Purpan Ecologistes de l'Euzière Entente Interdépartementale pour la Démoustication Espace Nature Environnement Etudes naturalistes Fédération Aude Claire Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de

Protection des Milieux Aquatiques Gard Nature Goupil Connexion Groupe Chiroptères de Midi Pyrénées Groupe Chiroptères de Provence Groupe Chiroptères du Languedoc - Roussillon

Groupe de Recherche et de Protection des Libellules "Sympetrum" Groupe de Recherche et d'Information sur les Vertébrés et leur Environnement Groupe Ornithologique du Roussillon Institut Méditerranéeen d'Ecologie et de Paléoécologie Institut National de Recherche Agronomiqe Inventaire des Coléoptères des Alpes-de-Haute-Provence La belle Verte La Cistude La Découverte La Fario Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault Ligue pour la Protection des Oiseaux "Grands Causses" Méandre Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes Muséum National d'Histoire Naturelle - Département Systématique et Evolution - Entomologie

Myotis

Naturellement votre

Observatoire des Galliformes de Montagne

Observatoire d'Océanographie Biologique de Banyuls-sur-Mer

Laboratoire Arago (CNRS)

Observatoire Naturaliste des Écosystèmes Méditerranéens

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation du Languedoc-Roussillon Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), gestionnaire de la Réserve Naturelle de Jujols Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Lozère

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Aude

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Hérault

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Pyrénées

Orientales

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Languedoc-

Roussillon

Office National des Forêts - Cellule d'Etudes Entomologiques

Office National des Forêts - Délégation Territoriale Méditerranée

Office Pour les Insectes et leur Environnement

Office Pour les Insectes et leur Environnement du Languedoc-Roussillon

Parc National des Cévennes

PNR du Haut Languedoc

Réserve Naturelle de Nyer

Réserve Naturelle de Roquehaute

Rutilans

Salsepareille

Société Civile Forestière (SCF) "Ecureuil de Py et de Rotja"

Société d'Etude des Sciences Naturelles de Nîmes et du Gard

Société Entomologique de France

Société Entomologique du Languedoc

Société Entomologique du Nord de la France

Société Française d'Orchidophilie

Société Française d'Orchidophilie du Languedoc

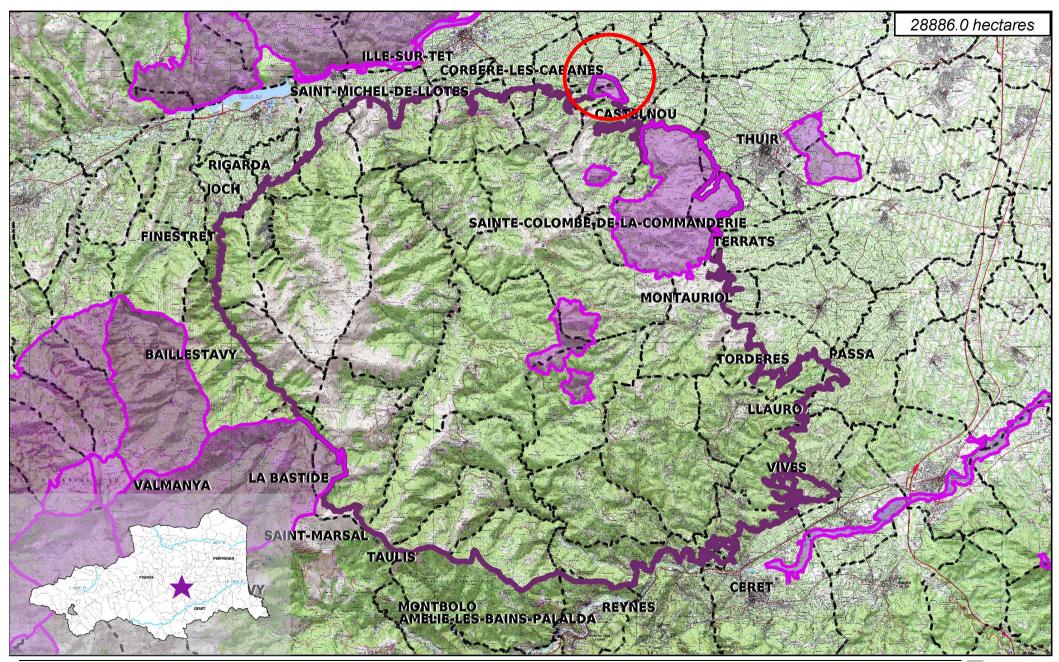
Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères

Spéléologues Anonymes

Station Biologique de la Tour du Valat

Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise

Zerynthia



7. L'OCCUPATION DU SOL

a. L'occupation générale

Le territoire de la commune est encore largement cultivé, bénéficiant d'un riche terroir.

Au nord, l'arboriculture occupe l'essentiel des terrains. Les friches sont inexistantes sur ce secteur.

Au sud, sur les massifs montagneux, il s'agit d'un milieu naturel à semi-naturel, dont les fonds de vallées sont occupés par des vignes.

Les friches sont limitées aux espaces urbanisés ou à leurs abords, notamment au pied de Montou et dans le secteur de « la Ribère » entre Poupiac et Montou. Il s'agit essentiellement d'anciennes vignes, attestant de la profonde crise qui a touché la viticulture.

b. L'ancien dépôt d'ordures ménagères de Montou

La commune était dotée d'une décharge créée en 1958, et fermée en 1976 suite à l'incendie des Aspres. Il s'agit d'un dépôt d'environ 200m² avec quelques dépôts autour, soit environ 200 à 300 m² au total. L'épaisseur maximum est estimée à 2 mètres avec un volume à 400 m³.

Les déchets (OM) n'ont pas été évacués mais recouverts sur place. Les ordures ménagères étaient brulées au fur et à mesure. Une partie des déchets aurait été grattée et recouverte de terre argileuse. Depuis la fermeture, une végétation herbacée a repoussé. Des dépôts sauvages ont pu avoir lieu après la fermeture.

Le site est en pente vers le ruisseau, avec possibilité de ruissellement et d'entrainement de lixiviats non négligeable, mais freiné cependant par la végétation.

Source : Plan départemental de résorption des décharges brutes des P.-O. – Diagnostic simplifié. Visite du 11/10/99.

c. L'ancienne décharge de gravats de la Couteilloune

Il s'agit d'un dépôt de gravats sur 500 m², d'une épaisseur de 2 m, soit un volume estimé à 1000 m³ environ.

Quelques dépôts sauvages se font vers la rivière entre l'ancienne décharge et celle-ci.

Source : Plan départemental de résorption des décharges brutes des P.-O. – Diagnostic simplifié. Visite du 11/10/99.

Ces deux font l'objet d'un objet de réhabilitation par la communauté de communes Roussillon Conflent et la commune, par arrêté, à interdit tout dépôt sauvage.

Mas Deloris CORBERE-LES-CABANES la Coufeilloune Tissu bâti **Arboriculture** Viticulture Milieu naturel semi-naturel 500m

Illustration 13 : L'occupation du sol

Source: Planche IGN 2448 OT

D. LE PAYSAGE

1. LES COMPOSANTES DU PAYSAGE

a. La plaine agricole

La partie Nord de la commune correspond aux marges orientales de la Plaine du Roussillon, s'appuyant sur les contreforts des Aspres.

Cet espace est largement cultivé en vergers : pêchers, nectariniers, kiwi,..., largement decoupé par les haies qui abritent les cultures.

Le paysage est relativement fermé, en raison des nombreuses haies et des alignements des arbres cultivés.





Haies de cyprès et de peupliers

Culture de kiwi

b. Le village

Le village s'est établi au pied du serrat de Poupiac, entre les limites de la plaine agricole et les premiers reliefs du serrat.





Vues sur les massifs environnants depuis le village

La proximité des massifs surplombant le village établi un rapport des constructions au site très particulier. La perception depuis le village tend à « écraser » la hauteur des constructions existantes.

Les constructions à tendance verticale affirmée s'intègre bien au site et à la puissance du relief. A l'inverse, les constructions à tendance horizontale entrent en contradiction avec le site.

c. Les collines de Montou et de Poupiac

Ces massifs, qui surplombent le village, culminent respectivement à 292 et 220 mètres d'altitude.

Couvert d'une garrigue relativement dense, ils offrent un contre-point tourmenté au paysage, en rappelant la présence de la nature, en opposition à la plaine totalement anthropisée.

Le faible relief de la plaine met largement en valeur ces massifs en offrant de profondes perspectives.



Collines de Montou



Reliquats de vignes à la Ribère



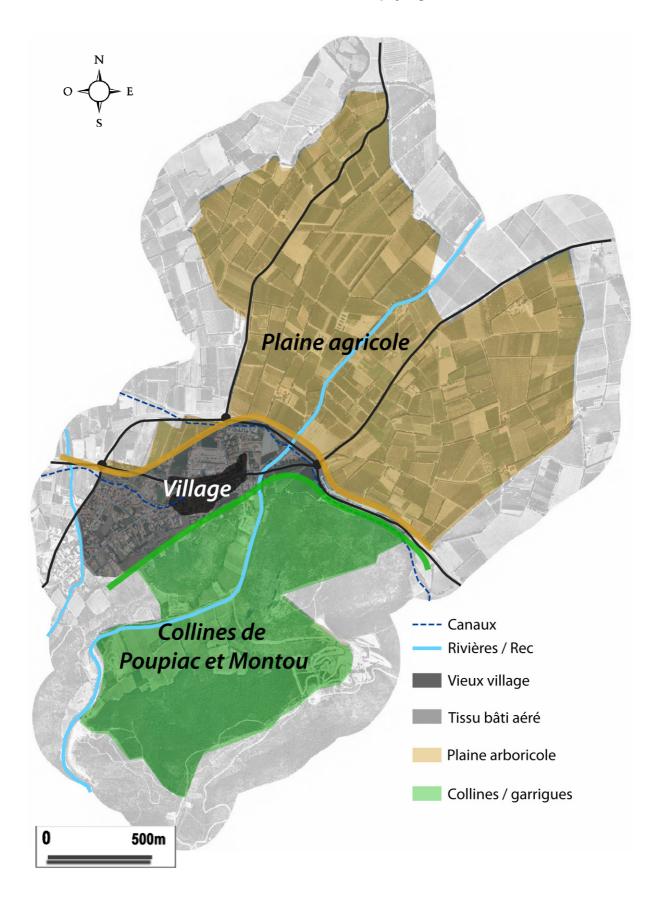


Dans le secteur de La Ribère, entre Poupiac et Montou, terrains en friche



Vue depuis les lotissements vers le massif de Poupiac et de Montou

Illustration 14 : Les entités paysagères



2. ANALYSE DU PAYSAGE

La partie nord du territoire fait l'objet d'une exploitation agricole intensive qui structure fortement son paysage, entre haies et champs de vergers. Quelques mas et habitations y sont implantés, sans toutefois constituer un mitage important.

La partie sud du territoire, caractérisée par ce relief brutal, en opposition de la plaine au sud, est cependant fortement anthropisée, soit par des cultures de vignes en fond de vallée et coteaux, mais également par des circuits et pistes de véhicules motorisés. La garrigue est cependant bien présente dès que le relief s'accentue.

Les principaux enjeux se concentrent sur le village et ses abords, charnière entre la plaine agricole au Nord et les reliefs de Montou et de Poupiac au Sud.

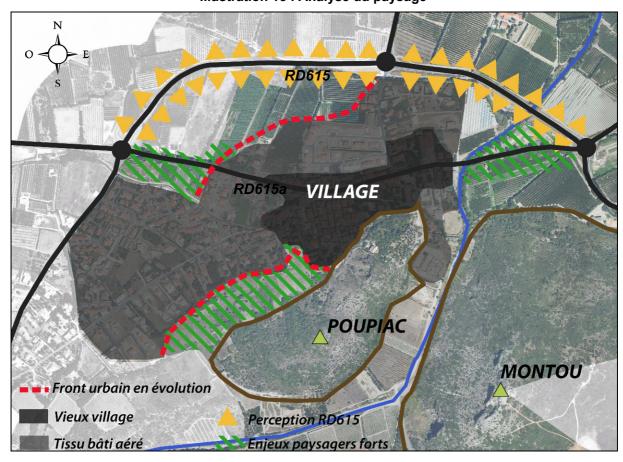


Illustration 15: Analyse du paysage

Le vieux village se caractérise par un bâti dense, à tendance verticale. Les extensions d'urbanisation se sont étalées en un habitat aéré et dispersé, au gré des opportunités foncières offertes par la crise agricole.

L'intégration au paysage des nouvelles constructions n'avait pas été réfléchie, ainsi les volumes, hauteurs et teintes de constructions manquent d'harmonie avec le paysage et le vieux village.

Les abords de la RD615 offrent de larges perceptions sur le paysage environnant. Les aménagements ou futures urbanisations seront à étudier pour préserver les grandes

perspectives et offrir un front urbain de qualité. A noter cependant, le long de la RD615 des haies arbustives qui limitent les perceptions vers le village.

Les entrées de ville le long de la rue principale (RD615a) constituent un enjeu important, actuellement celles-ci ne sont pas identifiées ou manquent d'aménagement.

Le secteur compris entre Poupiac et les nouveaux quartiers apparaît d'une sensibilité paysagère particulière, appuyé sur les premiers reliefs du massif. La transition entre l'espace bâti existant et le milieu naturel sont à étudier finement.

3. PRECONISATIONS EN MATIERE DE PAYSAGE

Les massifs de Poupiac et de Montou :

- Protection des versants de Poupiac et de Montou visibles depuis la Plaine ;
- Secteur de Poupiac : intégration des constructions au site à étudier.
- Prise en compte du grand paysage : préserver les grandes perspectives, volumétrie des constructions à étudier, teintes des façades en accord avec le paysage,...

La plaine agricole :

- Préservation de l'espace agricole, notamment en limitant le mitage ;
- Préserver le réseau de canaux d'irrigation ;

Le village :

- > Traitement des interfaces entre bâti ancien et nouvelles constructions ;
- Front urbain à traiter le long de la RD615;
- Entrées de ville à aménager sur la RD615a.

E. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

1. L'EVOLUTION URBAINE DE CORBERE LES CABANES

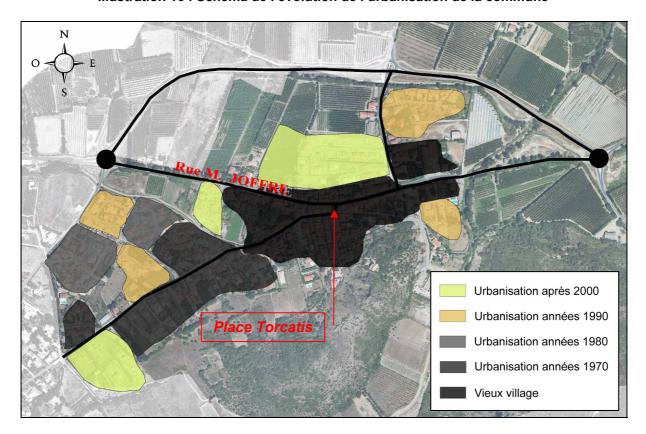


Illustration 16 : Schéma de l'évolution de l'urbanisation de la commune

Historiquement, le village s'est établi le long de la route départementale, se traduisant par une forme linéaire prononcée et imperméable le long de cet axe.

Les extensions suivantes ont suivi ce principe en se développant le long de la voie reliant Corbère les Cabanes à Corbère. Les constructions se sont développées côte à côte sans organisation, suivant le découpage des anciennes parcelles agricoles.

Au fur et à mesure de la déprise agricole, les terrains en friche ont été bâtis, expliquant cette mosaïque de lotissements, avec parfois encore quelques dents creuses.

Les dernières terres agricoles préservées autour du village s'urbanisent peu à peu sous la pression foncière des nouveaux phénomènes de périurbanisation touchant le village.

Les nouveaux axes de communication et la saturation de la 1^{ère} ceinture d'agglomération reportent une demande en logements sur les communes « d'arrière-pays », tel que Corbère-les-Cabanes. Les nouveaux habitants sont généralement des personnes travaillant sur l'agglomération de Perpignan, repoussés en périphérie en raison du coût du foncier et attirés par la qualité de vie des villages.

2. <u>LES COMPOSANTES URBAINES</u>

a. Le vieux village

Un bâti compact, aux façades en pierre et cayroux



Le vieux village se caractérise par un habitat regroupé, dense, limitant au mieux la consommation des terres agricoles, sur lesquelles reposait toute l'économie du village.

Les formes, les volumes et les couleurs s'harmonisent et forment un ensemble relativement homogène. Les constructions atteignent régulièrement 2 niveaux (R+2), le rez-de-chaussée constituant le garage – cellier, les parties habitables étant situées aux étages.

Les façades enduites et façades à pierres s'entremêlent. Les façades à pierres apparentes permettent de révéler les matériaux utilisés : appareillage irrégulier de pierres, galets, parfois accompagnés de petits morceaux de briques, et de cayroux pour les encadrements ou angles de façades.

Les frises en terre cuite bordant certaines toitures ajoutent à la qualité architecturale du centre ancien. Certaines restaurations de façades sont particulièrement réussies.

Les éléments de la modernité viennent parfois s'ajouter aux éléments de façade : paraboles satellites, climatiseurs,... leur mise en discrétion peut être règlementée.

Des rues étroites, peu d'espace piéton







Typique de l'organisation des villages, les rues sont relativement étroites, étirées et peu adaptées à la circulation automobile. Des ruelles en impasse desservent de petits ilots d'habitations.

Dans cette organisation, l'espace dévolu aux piétons est partagé avec les véhicules. De nos jours, avec l'accroissement de la circulation et du nombre de véhicules, ce fonctionnement apparaît atteindre sa limite, entrainant des difficultés notables pour les piétons.

La rue principale du Maréchal Joffre et la place Torcatis



La rue Maréchal Joffre, ancienne route départementale, dispose depuis la création de la déviation nord, une circulation apaisée. Cet axe principal du village connaît cependant des problèmes de sécurité: vitesse excessive des véhicules, insécurité des piétons, stationnement sauvage...

La place du village, malgré l'interdiction de stationner, constitue de fait un parking. Cette espace constitue un véritable lieu de centralité géographique mais également économique, avec commerces, bar et services publics à proximité.

Les canaux



Le territoire bénéficie d'une irrigation par de nombreux canaux, dont le canal de Corbère qui traverse le village. L'omniprésence de l'eau constitue une identité du village à préserver.

b. Le bâti récent

Le bâti des années 70 -80





Les premières constructions respectent une typologie proche des bâtiments du vieux village, avec des bâtiments aux formes simples, regroupés et à un niveau.

Par la suite, en lien avec la déprise agricole, de nouvelles constructions s'implantent sur les terrains abandonnés. Le tissu bâti est plus aéré et les formes deviennent complexes, favorisant le plain-pied.

Les constructions récentes

Les nouvelles constructions suivent la tendance amorcée précédemment, avec des formes en rupture avec le bâti ancien (plainpied), accompagnées parfois de formes complexes.

La différenciation avec les précédentes urbanisations est notamment liée à la rareté du foncier, entrainant une densification sous la forme de petites parcelles.







Alignement en plain-pied

Des volumes en rapport avec le site

Conséquence de cette densification, l'habitat se regroupe en maisons mitoyennes, cependant sans l'élégance des constructions anciennes.

Les alignements de maisons mitoyennes de plain pied nuisent notablement à la qualité architecturale et à l'environnement rural de la commune. Certaines constructions offrent des volumes verticaux et des teintes sombres de facades rappelant le vieux village.

Transition entre bâti ancien et récent



Une transition douce



Une transition brutale

Les transitions entre l'architecture ancienne et récente permettent de traiter les différences entre ces deux formes d'urbanisation.

Le traitement de voirie, la plantation d'arbres d'alignement, des espaces paysagers, permettent de faciliter la transition entre ces deux architectures et de faciliter la greffe des nouvelles constructions.

3. **LES ESPACES PUBLICS**

La place Torcatis constitue le principal lieu de rencontre et de vie du village, avec les commerces et services publics proches et l'organisation du marché.



A proximité de la mairie, un large espace ouvert est dédié à l'organisation de fêtes de plein air et de grillades.



Un boulodrome existe également devant l'église. Celui-ci doit être déplacé pour permettre la création d'un square de jeux pour enfants, face à l'école.



Illustration 17: Plan de localisation des espaces publics

4. <u>LE PATRIMOINE VERNACULAIRE</u>





FOUR A CHAUX

PUITS A GLACE

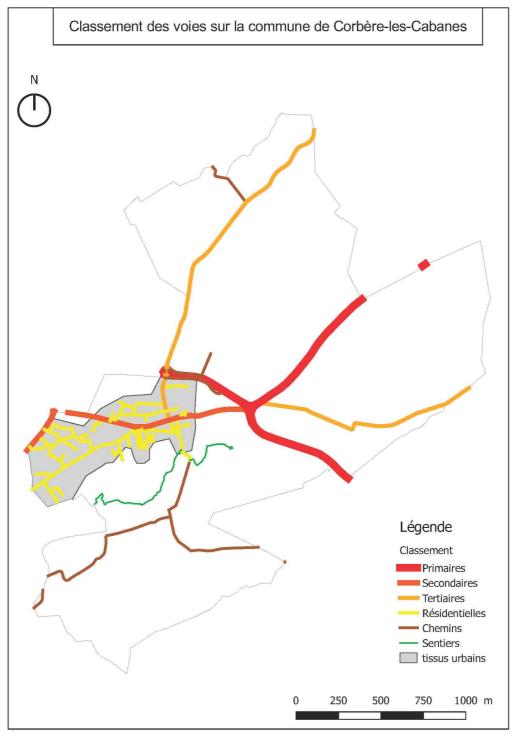
Le massif de Montou dispose de deux éléments patrimoniaux de Corbère-les-Cabanes : un four à chaux et un puits à glace.

F. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

1. LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

a. Structuration et Hiérarchisation des voies

Illustration 18 : Structuration et Hiérarchisation des voies carte 1



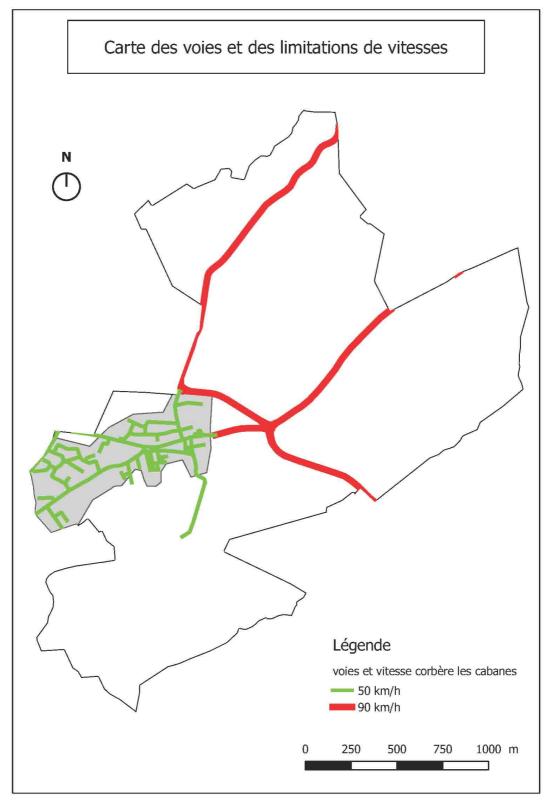
Le classement des voies de la commune fait apparaître que les voies les plus usitées contournent la zone agglomérée de la commune. Ceci, est une conséquence directe de la mise en place de la déviation qui aujourd'hui permet la préservation centre ancien par le trafic.

Classement des voies sur la commune de Corbère-les-Cabanes Route de Corbère Route de Corbère Rue de la Salanque Rue Gérard Llaury Rue François Coste Boulevard Maréchal Joffre Rue de Força Réal Rue Pomarola Rue Pasteur Rue du Riberal Rue de Cerdagne Rue de la Coume Légende Classement ■ Primaires Secondaires Tertiaires Résidentielles Piste DFCI A66 Chemins Sentiers tissus urbains 50 100 150 200 m

Illustration 19 : Structuration et Hiérarchisation des voies carte 2

La rue Maréchal Joffre axe principal traversant la zone agglomérée de la commune.

b. Choix des prescriptions de vitesses adaptées aux différents contextes Illustration 20 : Les limitations de vitesses sur la commune



La commune ne bénéficie pas de mesures particulières concernant la limitation de la vitesse à l'intérieur de la zone urbanisée. Suite aux travaux d'aménagement de la rue du Maréchal Joffre une réflexion pourra permettre de déterminer la limitation de vitesse sur cet axe à 30km/h.

Parcs de stationnement, arrêts de bus, services et équipements Lieux quotidiens vecteur de déplacements Zones résidentielles N D SO 100 m Corbère les Cabanes Equipements Légende Corbère les Cabanes Equipements Amrêt de bus Commercises

c. Lieux quotidiens, vecteurs de déplacements

Les pôles d'attractivité sur la commune drainent quotidiennement leurs usagers et ceci suivant des modes de déplacement hétérogènes. Le pôle d'attractivité groupements scolaires, médiathèque... est le plus important sur la commune au regard des mouvements pendulaires qu'il concentre quotidiennement.

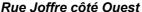
Ce secteur a déjà fait l'objet d'un aménagement assurant entre autre une desserte cohérente établie au regard des besoins (desserte et stationnements des véhicules légers et des transports en commun, cheminements piétons...).

Concernant les commerces et les services ceux-ci se concentrent principalement au centre du village. Le futur aménagement de la Rue du Maréchal Joffre participera à améliorer la circulation et les déplacements de ce secteur.

d. La circulation

Depuis la réalisation de la déviation du village, la circulation s'est notablement apaisée dans le centre ancien. Cependant l'absence d'aménagement, l'étroitesse des rues et le stationnement sauvage entraine une insécurité pour les piétons et des difficultés de circulation pour les véhicules et les autocars.







Rue Joffre côté Est

A ce titre, la municipalité a lancé une étude pour le réaménagement de la rue Maréchal Joffre afin de sécuriser cet axe.

e. Le classement sonore des infrastructures routières

La commune ne comporte pas de classement sonore des infrastructures routières. L'ancien classement officialisé par arrêté préfectoral du 27 novembre 1998 a été abrogé. En effet, par courrier du 9 aout 2012 le Préfet a informé la commune que le classement de 1998 a fait l'objet d'une actualisation et qu'en conséquence le territoire communal n'est plus concerné par ce classement.

f.Le stationnement dans le village

La problématique du stationnement est constante dans le vieux village. Corbère-les-Cabanes dispose pourtant de certaines poches de stationnement, cependant encore insuffisante en raison des stationnements sauvages sur les trottoirs de la rue Maréchal Joffre. COMMUNE DE CORBERE LES CABANES

> RECENSEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENTS EXISTANTES

A l'heure actuelle, la rue Joffre n'offre qu'une aire de stationnement implantée à l'entrée du lotissement le « Verger d'Adrien ». Les autres espaces de stationnement qui existent sont caractérisés par trois parkings dont le plus vaste atteint 21 places, et deux aires de stationnement non aménagées.

Illustration 21 : Recensement des aires de stationnements existantes













AGENCE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME MICHEL SALSAS MARS 2014

2. LES TRANSPORTS COLLECTIFS





La commune est desservie par une ligne de ramassage scolaire et une ligne de transport départemental.

La ligne départementale dispose de deux arrêts, l'un dans le centre du village au droit du café et un second arrêt au droit de l'école le long de la rue du Maréchal Joffre.

L'étroitesse des voies et l'encombrement de celles-ci par les véhicules stationnées rend difficile la circulation des autocars.

3. LES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX

Les déplacements doux se concentrent entre le centre du village et l'école.

La majorité des déplacements se font à pied, cependant quelques parents se déplacent jusqu'à l'école en cycle. Depuis les lotissements les plus éloignés, les parents préfèrent les déplacements en voiture, en raison de la distance, mais aussi en raison de l'absence d'aménagement.



Les déplacements piétons sont particulièrement difficiles entre la Mairie et l'école. L'accès à l'école s'avère dangereux, en raison de l'absence d'aménagement et des problèmes de visibilité.

La rue Maréchal Joffre apparaît totalement inadaptée aux piétons, soit en raison de l'absence de trottoir, soit de l'impossibilité d'utilisation des trottoirs en raison des véhicules stationnés ou des containers.

D'une manière générale, seuls les lotissements récents permettent un déplacement à pied en toute sécurité, sur les autres voies, les aménagements font défaut

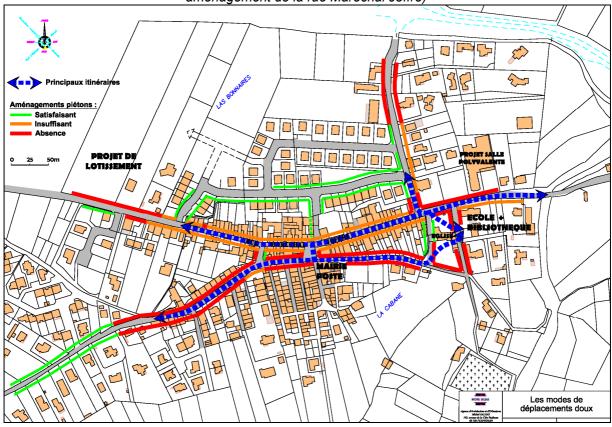
4. ANALYSE DES DEPLACEMENTS DOUX

Photos de la rue Maréchal Joffre avant travaux d'aménagement





Illustration 22 : Analyse des aménagements piétons et des principaux itinéraires (avant aménagement de la rue Maréchal Joffre)



Les déplacements doux sont rendus difficiles dans le centre du village en raison de l'étroitesse ou l'absence de trottoirs et l'absence d'aménagements cyclables. L'encombrement des trottoirs par les véhicules en stationnement « sauvage » complique la situation.

Depuis les quartiers périphériques du cœur du village, les itinéraires de déplacements présentent un faible niveau de sécurité dès que l'on approche des secteurs plus anciens.

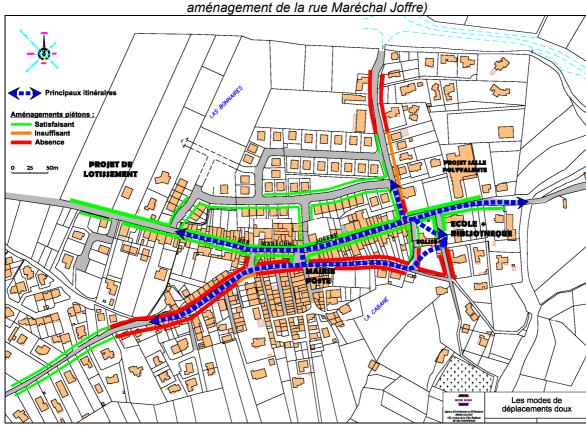


Illustration 23 : Analyse des aménagements piétons et des principaux itinéraires (après aménagement de la rue Maréchal Joffre)

Les travaux d'aménagement de la rue du Maréchal Joffre amélioreront la circulation des piétons dans le cœur du village.

Les déplacements piétons Est-Ouest seront plus aisés, et les équipements publics mieux accessibles.

Des améliorations seront encore à envisager sur certains secteurs pour sécuriser l'ensemble des déplacements piétons.

5. L'ACCESSIBILITE

Les principaux bâtiments publics de la commune sont accessibles aux personnes à mobilité réduite : la Mairie, la Poste, les Ecoles, la Médiathèque. La commune ne dispose pas d'un PAVE (Plan de Mise en Accessibilité des Voies et des Espaces Publics).

Toutefois, ponctuellement cette problématique a été intégrée lors du réaménagement de l'espace public du secteur des écoles et de l'église, et lors du projet du réaménagement futur de la Rue du Maréchal Joffre, et sur les bâtiments de la Communauté de Communes.

La réflexion en cours sur la commune permettra d'aboutir à terme à l'établissement d'un PAVE.

G. LES RISQUES MAJEURS

1. LE RISQUE D'INONDATION

a. Présentation générale du risque d'inondation

La commune est classée en risque fort torrentiel, en raison des crues des ravins de la Coume et de la Coumelade.

La commune est concernée par l'atlas des zones inondables de la Têt.

Une carte d'aléas du risque d'inondation a été réalisée dans le cadre de l'étude hydraulique et hydrogéomorphologique sur le bassin-versant de la Têt moyenne (juin 20008). Cette carte révèle qu'une part importante de la commune est concernée par un niveau d'aléa moyen.

Depuis 1982, un certain nombre d'évènements climatiques ont marqué le territoire, faisant l'objet d'arrêté de catastrophe naturelle.

Arrêtés de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
Inondations et coulées de boue	26/09/1992	27/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
Inondations et coulées de boue	15/12/1995	16/12/1995	18/03/1996	17/04/1996
Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	29/11/1999	04/12/1999

Illustration 24 : Atlas des zones inondables sur la commune de Corbère-les-Cabanes Source : ATLAS des zones inondable BV de la Têt

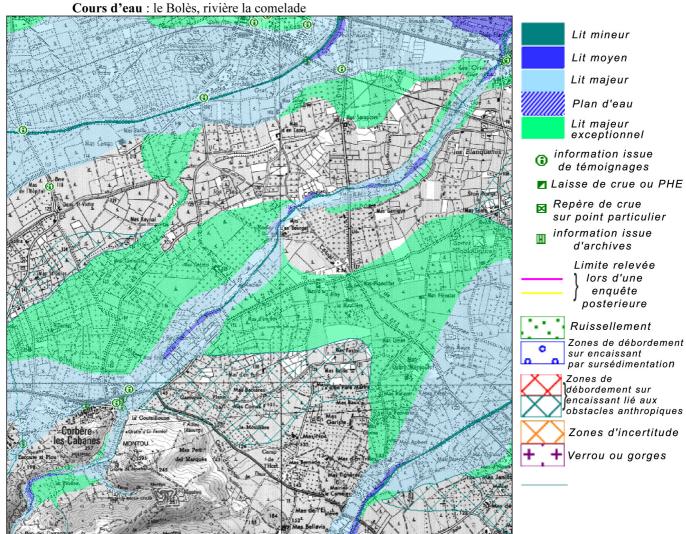
Atlas des Zones inondables Méthode hydrogéomorphologique Bassin Versant de la Têt

Cartes aux 1/25 000°

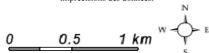
Dalle n°50

Communes: Corbère-les-Cabanes, Millas, Camélas, Saint-Féliud'Amont





Les données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire. Elles ne sont significatives qu'à partir de l'échelle du 1:25 000 ème. L'État ne pourra être tenu pour responsable des erreurs de localisation, d'identification ou d'actualisation ou des



b. L'étude hydraulique visant à préciser l'aléa d'inondation

Suite à la mise en évidence par l'atlas des zones inondables de la présence du risque d'inondation sur la commune y compris sur le village, la municipalité a décidé de lancer une étude hydraulique pour déterminer le niveau d'aléa sur son territoire.

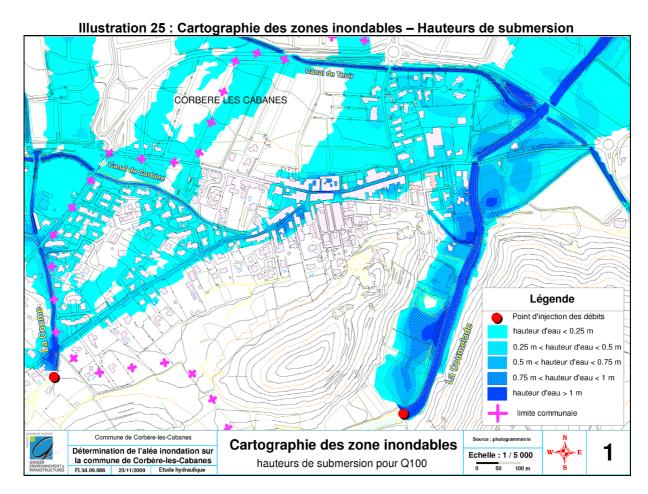
La zone est déjà couverte par une cartographie des zones inondables déterminée sur la base d'une analyse hydrogéomorphologique. Cependant, si une telle analyse permet une approche qualitative du risque inondation, elle ne permet pas de rendre compte quantitativement (hauteurs, vitesses, débits) du fonctionnement hydraulique du secteur.

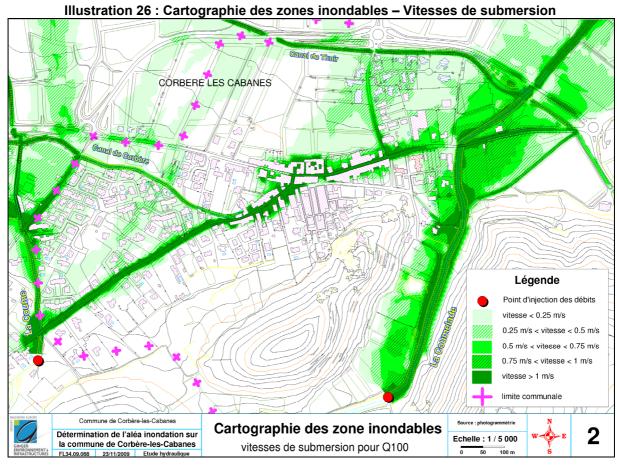
Afin de cerner au mieux la problématique locale et de quantifier l'aléa inondation, il a été indispensable de construire un modèle hydraulique adapté à l'échelle et à la configuration topographique du secteur.

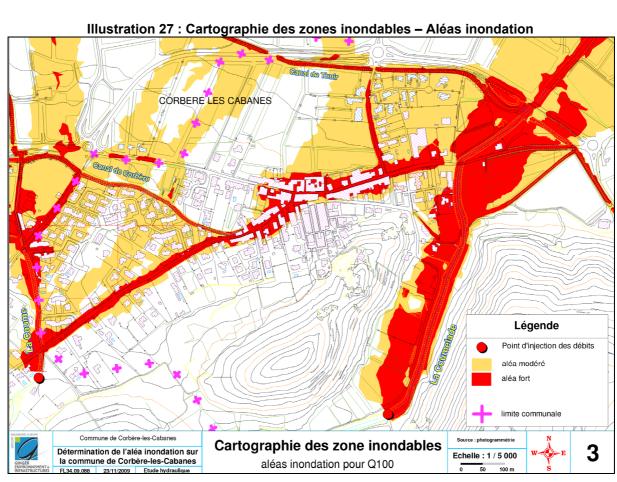
Cette étude a permis de mettre en évidence les secteurs les plus exposés avec une précision accrue, par l'utilisation d'une modélisation hydraulique bidimensionnelle.

La grille d'aléa est la suivante (cours d'eau à régime torrentiel) :









2. LE RISQUE INCENDIE

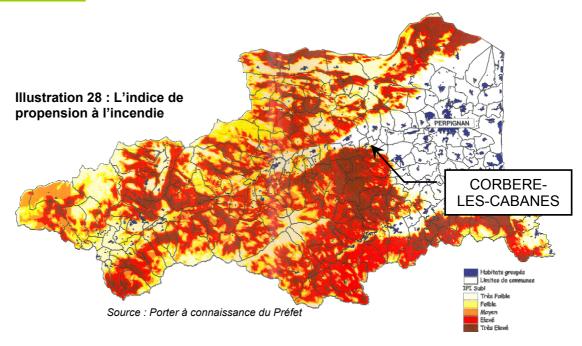
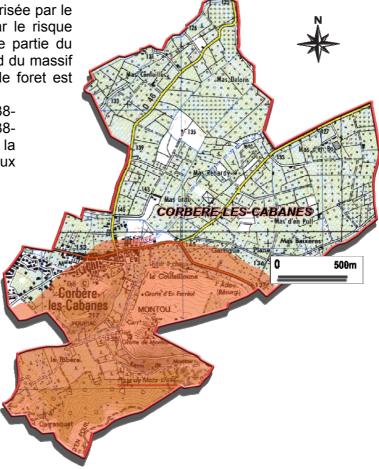


Illustration 29 : Report du risque incendie sur la commune (source : Porter à Connaissance du Préfet)

La partie sud de la commune, caractérisée par le massif du Montou, est concernée par le risque incendie, comprenant notamment une partie du village. La commune est en limite nord du massif des Aspres, dont le risque de feux de foret est très élevé.

Les arrêtés préfectoraux n°2013238-0011, n°2013238-0012 et n°2013238-0013 du 26 aout 2013, fixent la réglementation applicable aux communes.

Corbère-les-Cabanes est concernée par cet arrêté sur la partie de son territoire soumise aux risques d'incendie. Les arrêtés précisent les modalités applicables relatives aux mesures de prévention des incendies de forêts, les places à feu et la pénétration et la circulation dans les massifs forestiers ainsi que l'usage de certains appareils et matériels. Ils précisent notamment les obligations débroussaillement périmètre de 50m autour des terrains situés à moins de 200 m des bois, forêts, landes maquis, garrigue, plantations ou reboisements des zones urbaines des POS et des zones d'urbanisation diffuse.

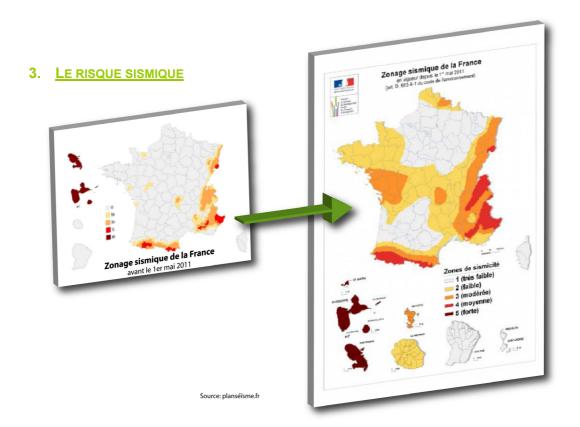


La politique départementale de prévention contre les feux de forêt est édictée avant tout par le code forestier et par les arrêtés préfectoraux (n°2013238-0011, n°2013238-0012 et n°2013238-0013) qui réglementent plus particulièrement l'emploi du feu et impose des mesures de débroussaillement autour des habitations et en bordure des routes dans les massifs forestiers sensibles.

Sa planification est assurée par une série de documents qui se déclinent à différentes échelles :

- Le département avec le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI): c'est un document complet faisant l'état des lieux, analysant les enjeux et exposant l'ensemble des mesures prises ou à prendre pour réduire le risque. Il traite plus particulièrement de l'information du public, de la surveillance et de l'aménagement du terrain.
 - Dans les Pyrénées Orientales d'abord établi par Arrêté préfectoral N°1627 / 06 du 3 mai 2006 pour la période 2006-2012, il a été prorogé par l'arrêté N°2012356-012 jusqu'en 2014.
- Le massif forestier avec le plan d'aménagement des forêts contre les incendies (PAFI). Ce sont des documents « d'actions » définissant plus particulièrement par massif les aménagements à mettre en œuvre pour prévenir et se protéger des incendies (pistes point d'eau, pare feux...). Tous les massifs forestiers sensibles du département font l'objet d'un PAFI.
 - La commune de Corbère Les Cabanes se situe au nord-ouest du bassin à risque des Aspres.
- La commune avec les plans de prévention des incendies de forêt (**PPRIF**) : ce sont des documents faisant une analyse fine de l'aléa feux de forêt et des enjeux en présence sur une commune donnée ; au-delà des règles d'urbanisation qui en découlent ce type de document arrête un ensemble de mesures aptes à réduire le risque.

La commune de Corbère les cabanes ne dispose pas de Plan de Prévention des Incendies de Forêt. Cependant le sud de la commune est classé en aléa subi très faible à faible.



Le zonage sismique de la France a été redéfini par le Décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, définissant cinq types de zones :

- 1. Zone de sismicité 1 (très faible);
- 2. Zone de sismicité 2 (faible);
- 3. Zone de sismicité 3 (modérée);
- 4. Zone de sismicité 4 (moyenne);
- 5. Zone de sismicité 5 (forte).

La commune de Corbère les Cabanes est classée en zone de sismicité modérée.

Historique des principaux séismes proches de Corbère les Cabanes :

Un arrêté de catastrophe naturelle a été pris 17 juillet 1996, concernant le séisme du 18 février 1996.

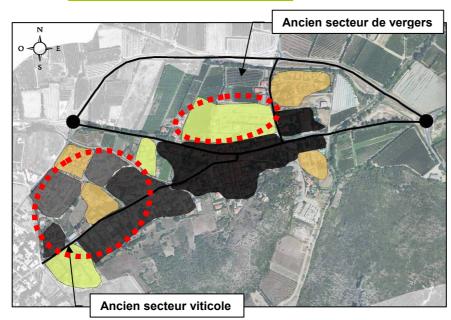
« Ce séisme avec un choc principal se produit dans les départements des Pyrénées-Orientales à 2h45 du matin, de l'Ariège et de l'Aude. Sa magnitude est vraisemblablement de 5,2° sur l'échelle de Richter.

L'épicentre se trouve à Saint Paul de Fenouillet où les personnes debout ont perdu l'équilibre. L'intensité y est de VI-VII (c'est la plus forte observée). C'est dans cette commune également que les dégâts ont été les plus importants, elle a obtenu un arrêté de catastrophe naturelle. En dehors de la zone épicentrale, les dommages sont plutôt modérés, il s'agit essentiellement de fissurations des plafonds, des murs, des chutes de tuiles... La faiblesse des dégâts est due au fait que le foyer (le point de départ des ondes) se trouvait à 8 km de profondeur.

C'est le séisme le plus important du XXème siècle et sur le bassin de l'Agly. Il peut être comparé au séisme de 1922 car il s'est produit dans le même secteur géographique, avec les mêmes effets. Pour le XXème siècle, c'est lui qui est l'évènement de référence. »

H. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES AVANT LE PLU





Au sud, les premiers lotissements ont été créés sur des vignes à l'abandon. Par la suite, ce secteur a été entièrement urbanisé.

Les derniers lotissements se sont développés au nord du village, sur des espaces occupés par des vergers.

Les espaces naturels n'ont pas été touchés par l'extension urbaine.

2. INTENSITE DE L'URBANISATION

TABLEAU DES DENSITES PAR PERIODE D'URBANISATION

PERIODE D'URBANISATION	TAILLE MOYENNE DES TERRAINS A BATIR	DENSITE BRUTE*	
Fin années 2000	De 250 à 500 m²	Moyenne de 16 logements/ha	
Milieu années 2000	De 350 à 750 m²	Moyenne de 14 logements/ha	
Début années 2000	De 3000 à 3500 m²	De 2 à 2,5 logements / ha	
Années 1990	De 300 à 700 m²	De 14 à 25 logements / ha	
Années 1980	De 500 à 700 m²	De 11 à 14 logements / ha	
Années 1970	De 1000 à 1500 m²	De 5 à 7,5 logements / ha	

^{*}Densité brute : comprend 30% d'espace public (voie et rétention des eaux pluviales). Non pris en compte les espaces verts et autres espaces publics.

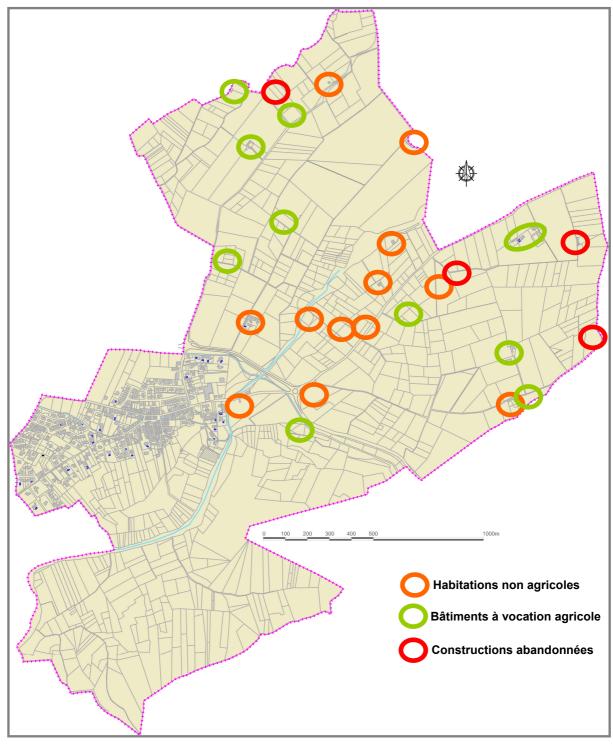
Avant le milieu des années 2000, l'urbanisation du village s'est réalisée avec une densité faible, à l'exception de quelques opérations denses de logements sociaux dans les années 1990. La consommation d'espace fut cependant élevée, voire très élevée sur certains secteurs à faible densité.

La densité s'est cependant améliorée sur les derniers lotissements de la fin des années 2000, avec une densité équivalente à celle de la 1^{ère} couronne de Perpignan sur la même période, traduisant une pression foncière élevée.

L'urbanisation s'est développée exclusivement sous la forme d'habitat individuel, en l'absence d'habitat groupé ou collectif.

3. ANALYSE DES CONSTRUCTIONS SITUEES EN ZONE AGRICOLE

Illustration 30 : Les principales constructions situées en zone agricole



Source: Mairie, janvier 2013.

Les constructions en zone agricole se concentrent sur la partie nord de la commune, en secteur arboricole.

De nombreuses habitations, n'ayant plus de vocation agricole, ont été identifiées :

5 Mas habités à vocation agricole- 5 Hangars Agricoles – 12 Mas et Maisons à vocation non agricole – 4 Constructions présentant un intérêt architectural patrimonial aujourd'hui abandonnées.

a. Les constructions en zone agricole à vocation agricole

Mas d'En Pouill Parcelle : A 421



Mas la Coumeille



Localisation





Parcelles: A454, 455, 456, 457, 458, 3

Mas Pages - Pous





Localisation



Parcelle: A92

Hangar Agricole A89
Hangar uniquement



Localisation





Parcelle: A89

Hangar agricole A72

Hangar et construction



Localisation







Parcelles: A71, 72

Hangar A420



Localisation





Parcelle: A420

Hangar A363





Localisation



Parcelle: A363

Hangar A194



Localisation

Localisation



Parcelles: A194

Hangar A1055







Parcelle: B1055

b. Les constructions en zone agricole occupées à vocation non agricole

Mas Baixeres



Localisation





Parcelles: A 420, 536, 537

Mas Saurie



Localisation





Parcelle: A363

Garrigue Plane Parcelle :A763



Mas Ceilles



Localisation





Parcelle: A243

Maison de vacances



Localisation





Parcelle: A239

Mas Rebardy



Localisation





Parcelle: A233

Mas Maillols



Localisation





Parcelles : A286, 287

Maison des Chasseurs



Localisation





Parcelle: A503

Mas Grau











Parcelles: A179, 181, 183, 185, 449, 625, 626, 627



c. Les constructions en zone agricole inoccupées

Mas Cayre Parcelle: A721



Casot à l'Est de Mas Saurie



Localisation





Parcelle: A386

Casot à l'Est Pages-pous



Localisation





Parcelle: A92

d. Synthèse de l'analyse des constructions situées en zone agricole

L'inventaire des constructions situées dans la zone agricole de la commune a permis d'identifier 26 constructions.

Sur ces 26 constructions seulement 10 ont aujourd'hui encore conservé leur vocation agricole. Cet inventaire a également permis de déterminer lesquelles d'entres-elles présentent les caractéristiques nécessaires peuvent faire l'objet au titre du L123-3-1 d'un changement de destination : Mas d'En Pouill, Mas de la Pêcheraie, Mas de la Coumeille et Mas Pages-Pous.'

I. LES BESOINS REPERTORIES DE LA COMMUNE

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE

➤ Besoins en locaux commerciaux pour 2 à 3 commerces, en cohérence avec le développement du village, en priorité à localiser à proximité du centre du village.

2. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

- Maintenir la dynamique de l'espace agricole sur les secteurs arboricoles.
- Préserver le réseau de canaux d'irrigation
- > Protéger le site du forage d'alimentation en eau potable dans le massif de Montou

3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Recherche de nouvelles zones d'extension pour assurer le développement du village en matière d'habitat et d'équipements publics.

4. EQUILIBRE DE L'HABITAT

- Projet d'opération communale et d'accession à la propriété HLM pour proposer une diversité d'habitat, et notamment de permettre l'installation de jeunes couples ou de ménages à faible revenus.
- Projet de création de logements locatifs sociaux : localisation à définir.

5. **EQUIPEMENTS ET SERVICES**

- Nouvelle salle polyvalente
- Nouveau boulodrome (réalisé)
- Extension de l'école (réalisée)
- Création d'un terrain multisports
- Extension de la station d'épuration des eaux usées

J. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. DEMOGRAPHIE ET LOGEMENTS

Constats:

Une croissance forte de la population de 1982 à 2009, avec l'installation d'une population relativement jeune.

Enjeux:

Maîtrise de la croissance démographique et maintien de la dynamique « jeunes ».

2. ENVIRONNEMENT, PAYSAGE ET URBANISATION

Constats:

Le développement du village est rendu complexe en raison des contraintes physiques :

- Les massifs de Poupiac et de Montou au sud,
- Des zones inondables qui ceinturent le village,
- Une coupure induite par la nouvelle déviation.

Les transitions entre les dernières urbanisations et le tissu bâti ancien peuvent parfois être brutales soit en l'absence d'interface soit par un manque d'homogénéité architecturale (hauteur, volumétrie, couleurs, matériaux...).

Enjeux:

Prendre en compte le grand paysage, les risques naturels et le caractère du bâti environnant pour réussir la greffe des nouvelles urbanisations. Les connexions inter-quartiers et vers le centre du village doivent être maintenues.

3. ENTREES DE VILLAGE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Constats:

Des difficultés de circulation et de déplacements le long de la rue Joffre (principale artère du village).

Enjeux:

Réduction de la vitesse, sécurisation des déplacements doux et gestion du stationnement.

4. TOURISME, ACTIVITES ECONOMIQUES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Constats:

Une commune essentiellement agricole, avec un certains nombre d'artisans, et faiblement tournée vers l'activité touristique.

Enjeux:

Développer les capacités d'accueil pour les artisans et les commerces pour maintenir le niveau d'emplois et de services sur la commune.

Maintenir l'activité agricole sur la commune.

III. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DU PADD, LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

A. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

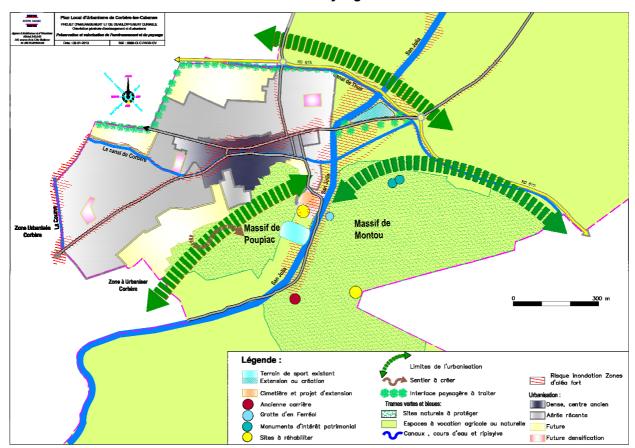


Illustration 31: Environnement et Paysages sur Corbère-les-Cabanes

1. DEVELOPPER UNE URBANISATION PLUS DENSE AVEC UNE MIXITE D'HABITAT

a. Gérer l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones

Les zones du POS ouvertes à l'urbanisation ont été rapidement consommées. La commune n'a désormais plus suffisamment de terrains pour se développer et atteindre son objectif de 1 500 habitants environ à l'horizon 2030.

De nouvelles zones ont été délimitées en tenant compte des périmètres des zones à risques, notamment le risque inondation très présent sur la commune et délimités par une étude hydraulique lancée à l'initiative de la commune.

Ces zones se trouvent en continuité du tissu urbain existant ce qui favorise leur intégration dans la commune. Une réflexion sur l'urbanisation supra-communale future a été également menée afin d'assurer la couture avec les zones urbaines identifiées dans le PLU de la commune de Corbère.

La commune échelonnera l'urbanisation de ces zones et veillera à leur densité adaptée suivant les aléas d'inondations. En effet, la commune souhaite harmoniser son paysage

urbain, les zones les plus denses se situeront au Nord en continuité des urbanisations récentes et les plus aérées au Sud adossées au massif de Poupiac pour des raisons paysagères.

L'urbanisation sera privilégiée en premier lieu sur les secteurs à l'ouest et au sud du village.

Les transitions entre le bâti ancien et le nouveau seront traitées pour une meilleure intégration dans la commune : sur le plan paysager et architectural (hauteur, volumétrie, matériaux,...).

b. Limiter l'étalement urbain et modérer la consommation de l'espace

La commune a décidé de ne pas franchir la RD615 dans son urbanisation pour ne pas empiéter sur les terres agricoles mais également dans un souci de continuité urbaine, celleci aurait été interrompue par l'axe routier. Une densité plus élevée sur les zones d'urbanisation permettra de maintenir le village à l'intérieur du périmètre délimité par la déviation. Le massif de Poupiac et la RD615 forment donc des barrières qui limitent l'urbanisation mais avant tout qui protègent l'espace naturel et agricole.

Les densités ont été déterminées en fonction des volontés du projet de SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) Plaine du Roussillon. Celles-ci seront en moyenne plus élevées que les densités précédentes en vue de limiter la consommation d'espace, soit un objectif de rechercher une densité moyenne de 20 à 25 logements/ha environ, modulable selon les différentes contraintes existantes.

Il sera ainsi tenu compte de l'intégration paysagère des futures constructions, de la prise en compte du risque incendie en particulier dans le secteur du massif de Poupiac, et des risques d'inondation. En limite du massif de Poupiac, les habitations seront moins denses afin de respecter la proximité d'espace naturel.

c. Rechercher une mixité d'habitat et permettre l'accueil de nouvelles population

La commune souhaite accueillir de nouvelles populations, plus particulièrement des jeunes ménages, et favoriser l'accueil de primo-accédants.

Pour cela, il est nécessaire de développer et de diversifier l'offre de logements présents sur la commune. La municipalité a décidé d'intégrer 20% de logements locatifs sociaux dans les nouvelles zones à urbaniser.

Les nouvelles zones d'urbanisation pourront accueillir de l'habitat individuel, de l'individuel groupé et des petits collectifs. La municipalité veillera au maintien d'une offre en logements locatifs privés suffisante et une offre en accession adaptée aux ménages aux revenus modestes.

Chaque zone sera dotée d'une poche de stationnement.

d. Diminuer le nombre de logements vacants

Afin de réduire le nombre de logements vacants présents sur le territoire, la commune a délibéré en 2010 pour imposer les logements vacants de plus de 5 ans à la taxe d'habitation, exprimant ainsi la volonté de réduire leur nombre et d'inciter à leur remise sur le marché.

En parallèle, les actions visant à améliorer l'offre de stationnement et les espaces publics devraient également participer à cette réduction.

2. Preserver l'environnement et valoriser le paysage

a. Valoriser les entrées de ville

Elles sont les reflets de la commune. De plus, avec les futures urbanisations au nord et à l'ouest, les entrées de ville seront d'autant plus importantes. Il est nécessaire d'offrir un cadre de vie agréable afin d'attirer et de maintenir la population.

Pour cela, une haie paysagère sera maintenue le long de la RD615 afin de masquer les futures habitations.

b. Protéger les sites naturels et le patrimoine

La commune de Corbère-les-Cabanes dispose de plusieurs sites naturels qu'il est nécessaire de protéger, notamment les massifs naturels de Poupiac et Montou.

De même, des sites comme la Grotte d'en Ferreol, le Pou del Gel et le four à chaux font partie des sites naturels d'intérêt patrimonial de la commune. De plus, les sites proches du cimetière (lieu de dépôts de gravats) et celui proche de la grotte de Montou (a fait l'état d'une cabanisation) sont à réhabiliter. Sur ce dernier, des plantations sont envisagées après remise en l'état de l'emplacement.

c. Encourager l'utilisation d'énergies renouvelables et les performances énergétiques des constructions

A l'heure actuelle, les énergies renouvelables sont en constante évolution, et sont de plus en plus développées. La commune de Corbère-les-Cabanes est favorable aux énergies solaires sous forme de panneaux photovoltaïques ou solaires installés sur les bâtiments.

De même, la commune recommande une prise en compte des performances énergétiques des constructions dans les nouvelles urbanisations afin de respecter l'environnement et de montrer leur engagement pour la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Afin de montrer l'exemple, la commune équipera ses bâtiments publics futurs d'énergies solaires et portera attention aux performances énergétiques.

3. PRESERVER L'ESPACE AGRICOLE

a. Préserver les canaux et maintenir le réseau sous-pression

Les canaux présents sur le territoire de Corbère-les-Cabanes forment une entité spécifique de la commune qu'il est primordial de préserver et de mettre en valeur.

Il existe de nos jours, un réseau d'eau sous-pression qui alimente une partie du territoire communal. Celui-ci permet aux habitants d'entretenir leurs jardins, et aux agriculteurs d'irriguer leurs terrains. Il est donc important de prévoir le branchement des futures urbanisations à ce réseau, et de le préserver.

b. Permettre les changements de destination des Mas agricoles

En zone agricole, pour permettre une diversification de l'activité des exploitants et faciliter leur maintien, la commune a décidé d'autoriser les changements de destination des bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial. Toutefois, ces changements de destination seront possibles que sous réserve de l'avis favorable des services gestionnaires réseaux (eau potable, défense incendie...).

Il s'agit de leur permettre dans les bâtiments agricoles existants identifiés dans le PLU (ayant un intérêt architectural ou patrimonial), la création de gite, de chambres d'hôtes ou des logements pour les ouvriers.

c. Gérer les espaces en friches

Les espaces actuellement en friches pourraient être reconvertis en partie en jardins familiaux. Ces espaces permettent de conserver ces zones en espace entretenu, qui peuvent jouer un rôle préventif dans le risque d'incendie.

4. FAVORISER ET DEVELOPPER LES DEPLACEMENTS DOUX ET LES TRANSPORTS COLLECTIFS

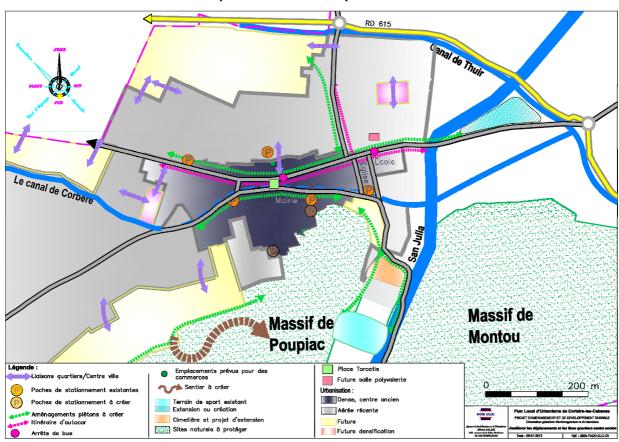


Illustration 32: Les déplacements et transports sur Corbère-les-Cabanes

a. Créer des aménagements piétons

L'itinéraire de la ligne d'autocar traverse le village et n'effectue que très peu d'arrêts. Néanmoins, les aménagements piétons pour accéder à ces points d'arrêts sont quasi inexistants.

Il est nécessaire d'aménager des trottoirs pour permettre aux habitants de se déplacer d'un point à un autre de la commune en toute sécurité et de se rabattre vers les points stratégiques de la commune : équipements publics, arrêts de bus...

Le nouvel aménagement de la rue Joffre prévoit des espaces piétons aux normes qui permettront de se déplacer plus aisément. Les rues Voltaire, Foch, du Moulin et Pomarola sont les principales concernées pour être équipées de trottoirs facilitant la circulation des usagers, et leur garantir une sécurité lors de leurs déplacements.

b. Connecter les quartiers avec le centre ancien

Les futures zones d'urbanisations se situent en continuité du tissu actuel, ainsi pour faciliter leur intégration et leurs déplacements vers le centre ancien, des liaisons entre ces quartiers et le centre de la commune seront créées. Ces liaisons seront à destination du centre, pour permettre l'accès aux commerces et services mais également pour rejoindre l'école et les arrêts de bus.

5. MAINTENIR ET DEVELOPPER LES AIRES DE STATIONNEMENT

a. Améliorer l'offre de stationnement

Les rues du centre ancien sont engorgées de véhicules, cette situation impacte directement la circulation des piétons qui en devient dangereuse et complexe.

Pour soulager la commune de cette situation, la municipalité a décidé de créer de nouvelles aires de stationnement, avec pour principal objectif de les implanter au plus proche du centre.

Les aménagements piétons prévus permettront de sécuriser les déplacements entre les aires de stationnement et les lieux d'intérêts.

b. Maintenir les poches de stationnement dans les opérations d'ensemble

Jusqu'à présent lors de chaque opération d'ensemble la municipalité a souhaité la présence de poche de stationnement. Cette volonté se poursuivra dans chacune des futures opérations d'ensemble dans la commune.

De cette façon, les habitants peuvent stationner au plus près de chez eux sans encombrer les trottoirs ou provoquer du stationnement sauvage.

6. AMELIORER LA QUALITE ET LE CADRE DE VIE

a. Offrir davantage d'espaces verts

Lors des futures urbanisations, des bassins de rétention seront éventuellement créés, en fonction des besoins et de la typologie du site. Afin de les intégrer au mieux dans le paysage, ces bassins pourront être mutualisés et aménagés (espace vert, aire de jeux,...).

La municipalité souhaite créer un sentier pédestre dans le massif de Poupiac. Celui-ci permettra aux habitants de profiter du paysage naturel de leur commune, ce sentier pourrait également être complété par un parcours de santé.

b. Préserver l'aspect du centre ancien

La typicité du centre ancien est un élément fort que la commune souhaite préserver. Or jusqu'à présent des éléments viennent perturber ce cadre paysager, à savoir les coffres de volets roulants électriques et de climatiseurs, ou encore les paraboles.

Aussi pour préserver son cadre typique la commune souhaite édicter des règles visant une meilleure intégration des climatiseurs et des coffres de volets roulants, s'ils se trouvent sur une façade donnant sur la voie publique. Les paraboles seront désormais installées sur les toits.

De même, une mise en discrétion des lignes électriques aériennes a déjà été opérée, celle-ci sera progressivement étendue aux autres rues du village.

c. Améliorer les espaces publics

La municipalité a débuté une phase d'opérations sur les espaces publics, notamment avec l'aménagement de la rue Joffre, et plus particulièrement autour de l'église. De plus, Les espaces publics participent à la perception du cadre de vie. Afin d'améliorer le cadre de vie et d'attirer de nouvelles populations, ces efforts se poursuivront par la suite aux autres espaces de la commune.

7. MAINTENIR ET DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES EQUIPEMENTS

a. Conforter l'offre d'équipements

L'offre en équipements sur la commune est très satisfaisante, en effet, Corbère-les-Cabanes dispose d'une école, d'une mairie, d'un boulodrome, d'un terrain de sport et d'une salle des fêtes.

Il s'agit de maintenir cette qualité d'offre d'équipements, pour cela plusieurs projets sont prévus :

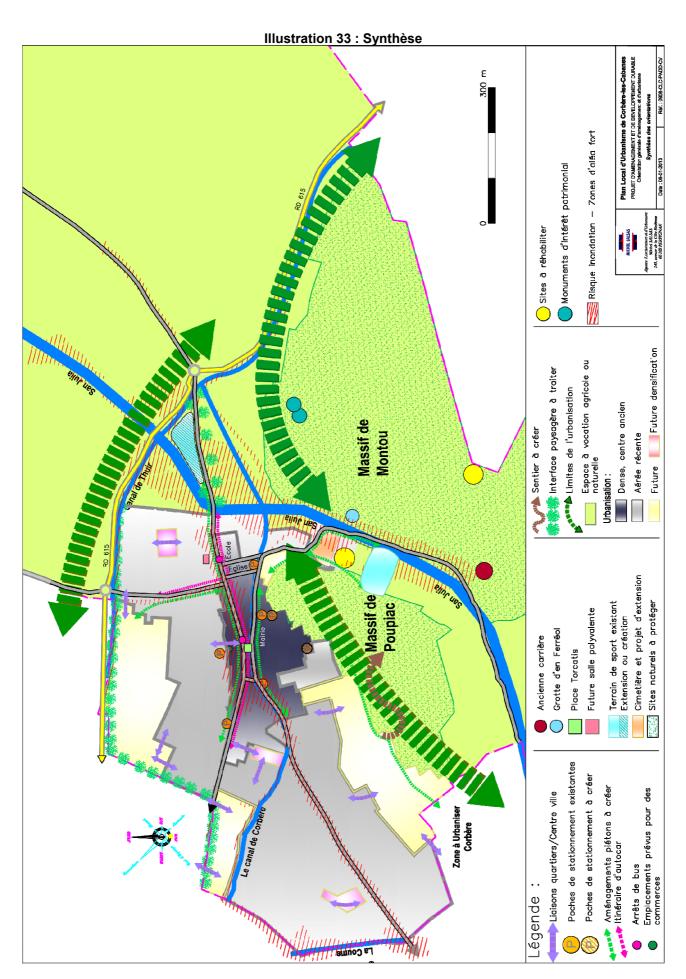
- Un espace de jeux pour jeunes enfants sera créé dans la zone située au lieu-dit « Chemin de la Cabane ».
- Un nouveau boulodrome et un terrain multisports, en projet en entrée de ville Est.
- Une nouvelle aire de jeux pour enfants est prévue près de l'église, résultant du nouvel aménagement de la rue Joffre,
- Une nouvelle salle polyvalente remplacera l'ancienne cave coopérative du centre du village.
- La station d'épuration des eaux usées fera l'objet d'une extension afin de pouvoir subvenir aux besoins de la population future.
- Création de garages communaux en bordure du massif de Poupiac.

De plus, concernant les communications numériques, la commune est raccordée par fibre optique au central téléphonique, permettant un débit plus élevé à 2Méga. Dans zones à urbaniser, la faisabilité d'installation de la fibre optique devra être étudiée et prévoir éventuellement sa réalisation.

b. Améliorer l'offre de commerces et d'artisanat

Les commerces présents sur le territoire communal se concentrent au centre du village, au cœur de la vie locale.

La municipalité souhaiterait voir s'installer davantage de commerces, pour subvenir aux besoins quotidiens des habitants, aussi elle envisage de permettre sur certaines zones l'installation de commerces, artisans ou services.



B. Prevision de developpement demographique au regard du projet de PLU

1. CROISSANCE AU FIL DE L'EAU

Eléments de références :

- Population 2013 établie à partir de la population INSEE 2010 (1068 habitants).
- Taille des Ménages 2.41

	Croissance démographique au fil de l'eau horizon 2030
2009	1023
2013	1068
2030	1531

La poursuite du rythme de croissance annuel observé de 1.94% sur la période 1999-2010 porte la population de Corbère les Cabanes à environ 1530 habitants à l'horizon 2030.

2. MODALITES DE CALCUL DE LA POPULATION PREVUE DANS LE PLU

Illustration 34 : Estimation de la population PLU par zone

PROJETS « PLU »						
	Superficie	Contraintes	Densité	Total logement	Dont RP	Habitants
UC	1990 m²	Hydraulique - canal	20 logt/ha	4	3	
1AUa	4.4 ha	Topographie	18 logt/ha	78	66	
1AUb	2820 m²	Etude hydraulique (LLS)	28 logt/ha	8	7	
1AUc	2600m²	Торо	19 logt/ha	5	4	
3AU zone bloquée)	1.4 ha	Etude Hydraulique	20 logt/ha	28	24	
4AU zone bloquée	4.2 ha	Etude hydraulique	20 logt/ha	84	71	
Total projets PLU	(Taille des ménages : 2,41) 207				499	
Population 2013						1068
Desserrement des ménages				34		82
Population PLU 2030						1485*

^{*}estimation

3. MODALITES D'APPLICATION DU SMOL PREVU DANS LE SCOT

Dans le DOO du SCOT Plaine du Roussillon sont entre autre précisés les objectifs en logements. Ces objectifs ont été élaborés pour permettre un développement et une répartition harmonieuse de l'offre en logements sur l'ensemble du territoire du SCOT à l'horizon 2028.

Les objectifs en logements du SCOT sont définis suivant deux prismes :

- 1. Des enveloppes de logements ont été réparties entre chaque EPCI à l'horizon 2028.
- 2. Un coefficient multiplicateur a été défini pour limiter la production de logements à l'échelle de chaque commune d'ici 2028. Ce coefficient est variable suivant la dimension démographique des communes, pour les communes de plus de 2000 habitants ce coefficient est de 1.2 et pour les communes comprises entre 500 et 2000 habitants, il est de 1.5.

$$R\'{e}sidences Principales^* \times Coef^{**} = SMOL^{2028^{***}}$$

Application des objectifs du SCOT sur le territoire communal :

1. L'enveloppe attribuée aux communes de la Communauté de Communes Roussillon Conflent autres que les pôles d'équilibre que sont Ille sur Têt et Millas est de 1200 logements à l'horizon 2028.

2. Le seuil de nouveaux logements à l'horizon 2028 :

En 2010, la population de Corbère les Cabanes comptait **1068 habitants** et comptait **425 résidences principales** source INSEE <u>2009 ce qui do</u>nne :

$$425 \times 1.5 = 637$$

$$637 - 425 = 212$$

L'application du coefficient multiplicateur donné par le SCOT limite la production de logement à l'horizon 2028 à **212 logements**.

3. L'estimation de la population à l'horizon 2028 suivant ce mode de calcul :

En 2009, la taille moyenne des ménages est de 2.4 personnes permettant d'estimer la population à l'horizon 2028 à :

$$637 \times 2.4 \approx 1530$$

1530 habitants.

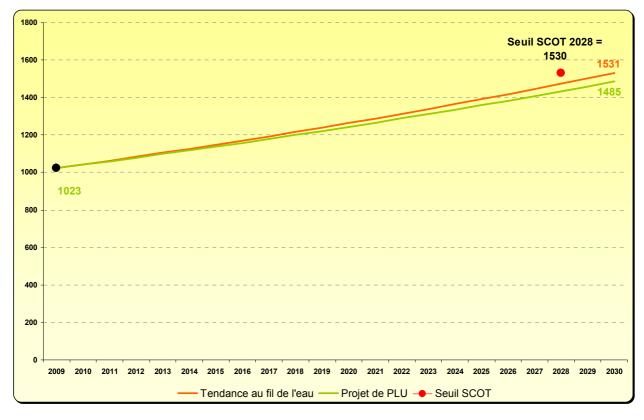
^{*} données les plus récentes exprimées par l'INSEE

^{**} coefficient de 1.2 pour les communes supérieures à 2000 habitants et de 1.5 pour les communes comprises entre 500 et 2000 habitants.

^{***} Seuil Maximal d'Offre en Logements nouveaux à l'échelle communale horizon 2028.

4. SYNTHESE DES PERSPECTIVES ET DES OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES

Illustration 35 : l'objectif démographique de la commune à l'horizon 2030 et au-delà



L'objectif de la commune à travers son projet de PLU est d'atteindre les 1500 habitants environ à l'horizon 2030.

Cet objectif démographique est s'inscrit en dessous du seuil fixé par le DOO et est donc conforme au SCOT Plaine du Roussillon.

Cet objectif s'inscrit également dans une poursuite du taux de croissance annuel observé sur la période 1999-2009 et à ce titre apparaît comme rationnel.

C. PREVISION DE DEVELOPPEMENT SPATIAL AU REGARD DU PROJET DE PLU

La mise en œuvre des orientations générales identifiées dans le PADD permettra à la commune de promouvoir une politique de développement maitrisé.

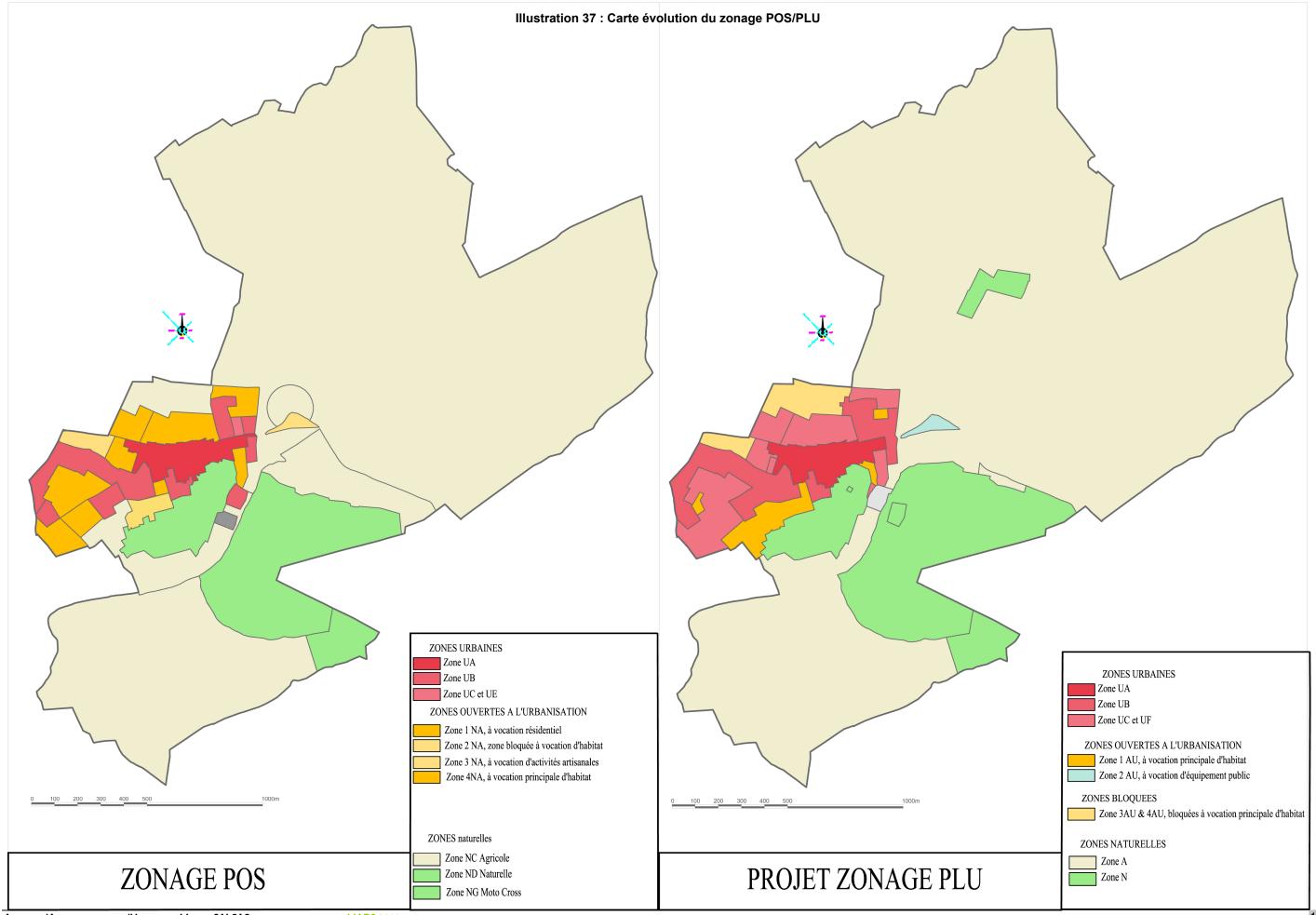
Ceci ce traduit par une volonté affirmée de maintenir et d'accroître la dynamique démographique tout en y intégrant la notion d'économie de la consommation d'espaces.

Ainsi, l'objectif démographique est lié à une densité établie entre 18 et 28 logements/ha qui assure au projet de PLU une meilleure prise en compte de la consommation foncière. Cette volonté est à mettre en perspective avec les densités observées sur les zones NA du POS opposable et qui varient entre 2.5 et 25 log/ ha. Et sont donc plus consommatrice d'espaces à objectif de population égale.

Illustration 36 : Tableau évolution des zones POS/PLU

Evolution de la su	perficie des diff	érentes zon	ies POS / PLU				
Désignation des zones	Superficie en ha P.O.S	Superficie en ha P.L.U		Variation POS/PLU en ha			
Zones Urbanisées							
UA	6,10	6,07					
UB	7,54	12,47	1				
UC	3,65	15,86	1				
UE	0,34	2,00	1				
UF	0,66	0,78	1				
Total zones urbanisées	18,29	35,18	1	16,89			
Z	ones ouvertes à l'ui	banisation					
1 NA	11,44						
3 NA	0,82						
4 NA	5,58						
1 AU		5,29					
			1 AUa 4,4				
		* .	1 AUb 0,28				
		dont	1 AUc 0,26				
			1 AUd 0,35	•••••			
2 AU		0,94					
Total zones d'urbanisation future	17,84	6,23		-11,61			
	ones d'urbanisation	ı ultérieure					
2NA	3,32		1				
3AU		1,51	1				
4AU		4,5					
Total zones d'urbanisation ultérieure	3,32	6,01		2,69			
	Zones Agrico	oles					
NC	335,01						
Α		316,34					
Total zones agricoles	335,01	316,34	<u>]</u>	-18,67			
	Zones Nature						
ND - NE- NG	46,32						
N		57,03	1				
Total zones naturelles	46,32	57,03	1	10,71			

Source: AAUMS 23.05.2013 estimation des surfaces d'après la digitalisation cadastrale



D. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Cette partie est une synthèse de la pièce n°3 Orientations d'Aménagement et de Programmation pour plus de détails se référer à la susdite pièce.

Les orientations d'aménagement et de programmation concernent 7 zones et secteurs.

1. SECTEUR UC

D'une superficie de 1990m² env. et situé dans le village ce secteur s'inscrit dans une logique de comblement d'une dent creuse et participe à la densification de la trame urbaine communale. L'orientation d'aménagement et de programmation intéresse particulièrement sur ce secteur :

- les accès avec une réflexion sur la mise en place d'un bouclage.
- l'arrosage avec des branchements au réseau sous-pression conformément aux principes définis par l'ASA,
 - le risque inondation avec un recul de 8m à partir des berges du canal.

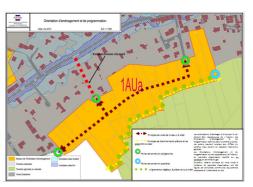


2. SECTEURS 1AUA

Couvrant environ 4.4ha ce secteur se situe sur les coteaux du massif de Poupiac.

Les points clés de cette orientation d'aménagement et de programmation sont :

- secteur qui doit être urbanisé sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble couvrant au moins 50% de la superficie de la zone et disposant à minima de deux accès. Toute opération devra s'inscrire dans une réflexion globale et cohérente d'urbanisation



du secteur (paysage, bâti, réseau viaire...) et sur les perméabilités à créer avec les zones limitrophes.

- insertion des volumes bâtis dans le paysage,
- nécessité de prendre en compte le risque incendie (débroussaillage, création d'un chemin d'accès aux engins de Défense contre les incendies.

3. SECTEUR 1AUB

Ce secteur se situe dans la zone urbanisée du village d'une superficie de 2820m² environ, il correspond à une dent creuse.

L'orientation d'aménagement et de programmation sur ce secteur porte sur :

- la réalisation d'un projet communal de logements locatifs sociaux,
 - la détermination des accès,
 - la prise en compte du risque inondation.

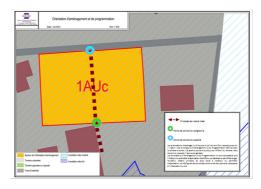
4. SECTEURS 1AUC

Ce secteur également situé dans une dent creuse identifiée du village d'une superficie de 2600m².

L'orientation d'aménagement et de programmation sur ce secteur porte notamment sur :

- les accès,
- le risque inondation,
- réflexion sur l'arrosage via le réseau sous pression.

Obretion Cambridge de la programation Tion will? But 100 Con 201 Con 201



5. ZONE 3AU BLOQUEE

Cette zone bloquée d'une superficie de 1.4ha voit son ouverture à l'urbanisation conditionnée par la réalisation à 80% des zones déjà ouvertes à l'urbanisation. En sus de cette mesure cette zone devra être urbanisée sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble. Les orientations d'aménagement et de programmation intéressent entre autre :

- les accès,
- les déplacements doux,
- les eaux pluviales,
- l'arrosage,
- le risque d'inondation.

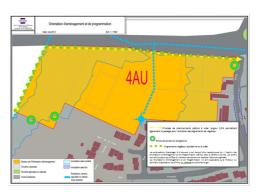
Contration Canadagement of all programmation to an 2012 Contration Canadagement of all programmation to an

6. ZONE 4AU BLOQUEE

Seconde zone bloquée couvrant une surface de 4.2ha, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une adaptation du PLU, conditionnée par la réalisation à 80% des zones déjà ouvertes à l'urbanisation.

Les orientations d'aménagement et de programmation intéressent entre autre :

- les accès.
- les déplacements doux,
- les eaux pluviales,
- l'arrosage,
- le risque d'inondation.



E. EXPOSES DES MOTIFS DES CHANGEMENTS DU PASSAGE DE POS EN PLU

Le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 2 juin 1992 soit près de 21 ans auparavant par rapport au PLU, n'est plus adapté au développement de la commune, détaillé dans les points suivants. La révision générale du POS/PLU reste la seule procédure pour prendre en compte les évolutions importantes du document d'urbanisme.

1. <u>LA DEFINITION DE NOUVELLES ZONES D'EXTENSION POUR MAINTENIR LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ACTUELLE</u>

Corbère-les-Cabanes bénéficie d'une attractivité démographique liée à son cadre de vie et à sa position géographique. Ainsi la commune à connu ses dernières années une croissance démographique soutenue. La commune souhaite par le passage de POS en PLU se donner les moyens de pérenniser cette évolution.

2. LES BESOINS D'ACCUEIL D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET AGRICOLES

La commune souhaite mettre en adéquation son niveau de population et son offre de commerces et de services de proximité. La commune souhaite également pour les structures agricoles existantes permettre la diversification de l'activité sans mettre en péril l'activité agricole (cf. paragraphe 4 suivant). Le projet de PLU devra intégrer ces volontés non identifiées dans le POS.

3. INTEGRATION DES PROJETS D'EQUIPEMENTS PUBLICS

Avec l'accroissement de la population et pour améliorer la qualité de vie des habitants, la municipalité souhaite permettre la création d'une salle polyvalente, d'une aire multisports, d'étendre la station d'épuration, d'étendre le cimetière, de garages communaux, de parcs de stationnements...

4. <u>IDENTIFIER LES MAS EN ZONE AGRICOLE POUR LESQUELS LE CHANGEMENT DE DESTINATION EST AUTORISE</u>

Le PLU permet d'identifier les bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial pour lesquels un changement de destination est autorisé. Ce changement de destination concerne exclusivement les Mas d'En Pouill, Mas de la Pêcheraie, Mas de la Coumeille, Mas Pages Pous et permet notamment la création de gîtes et favorise ainsi la diversification et le maintien des activités agricoles.

5. L'ACTUALISATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT DU POS

Le zonage et le règlement du POS par certains points ne sont plus en adéquation avec la réalité urbaine et les dernières dispositions règlementaires ou jurisprudentielles.

Ainsi, pour le zonage, les zones d'urbanisation future (NA dans le POS), aujourd'hui réalisées, doivent être classées en zones urbaines.

Les zones couvertes par le risque d'inondation défini par l'étude GINGER doivent être identifiées et le règlement doit être mis en conformité avec celui du PPRI.

Ces évolutions ne sont également possibles qu'avec une procédure de révision de POS en PLU.

Pour ce qui concerne le règlement, les articles ont été mis en forme suivant les dispositions applicables au PLU. De plus, certains articles ont du être remaniés ou précisés pour être mis en conformité avec les dispositions règlementaires en vigueur ou adaptés au contexte actuel.

F. MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES

1. L'EVOLUTION GENERALE DU ZONAGE DU POS AU PLU

a. Les nouvelles délimitations de zones

Les principales transformations du POS en PLU ont permis :

- de mettre en adéquation le rapport de présentation, le PADD et les orientations particulières d'aménagement avec les nouvelles dispositions issues de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (la prise en compte des surfaces agricoles, l'analyse des déplacements à l'échelle du PLU, analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ...)
- de mettre en adéquation le zonage avec les nouvelles dispositions issues de la loi SRU (zone agricole et identification des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination);
- de transformer en zone urbaine les zones d'urbanisation future aujourd'hui réalisées;
- d'inscrire les nouvelles zones à urbaniser AU répondant au besoin de constructions nouvelles;
- d'inscrire le périmètre de l'actuelle station d'épuration ainsi que son extension future :
- d'inclure en zone naturelle N le périmètre de protection de l'ancienne station d'épuration.
- d'inclure en zone naturelle N une partie de l'ancienne zone agricole intéressant le lit de la rivière de la Coumelade.
- D'inclure en zone naturelle N une partie de l'ancienne zone agricole située au Nord du Massif de Montou et aujourd'hui couverte par un couvert végétal dense.
 Ceci s'inscrit dans une mise à jour du zonage au plus près de la réalité du territoire.
- De rectifier la limite entre la zone agricole irriguée et la zone agricole non irriguée.

Se reporter aux parties suivantes pour le détail des modifications apportées au zonage.

b. L'efficacité foncière du PLU

Illustration 38 : Tableau récapitulatif des superficies POS PLU

	Zones NA urbaines (Règlement alternatif)	Zones NA	Zones NA		Zones ND	Total
POS			(Règlement strict)	Zones NC		
Superficie	18.29	17.84	3.32	335	46.32	420.78
% de la superficie communale	4.3%	4.2%	0,8%	79%	11%	100%

PLU projet		Zones AU	Zones AU		Zone N	Total
			(Règlement strict)	Zone A		
Superficie	35.18	6.23	6.01	316.34	57.03	420.78
% de la superficie communale	8.4%	1,5%	1.5%	75.1%	13.5%	100%

Le projet de PLU se veut plus efficace avec 12ha env. d'urbanisation future contre 20ha env. dans le POS. Le projet de développement s'inscrit dans une certaine cohérence et harmonie en effet, la moitié de ces zones de développement futur sont des zones bloquées. Le projet de PLU envisage également pour chaque zone des densités de logements qui établies au regard des contraintes paysagères, des niveaux d'aléas permettent malgré tout d'envisager des densités de logement par hectare plus soutenues que celles observées dans le POS.

c. Le phasage des zones AU du PLU, la mise en place d'un échéancier relatif

Les zones 1AU, 2AU, 3AU et 4AU sont ouvertes à l'urbanisation et à l'aménagement.

La 1AU correspond à une zone d'habitat à caractère principalement résidentiel.

La zone 2AU est destinée à recevoir des équipements et des services collectifs. Son aménagement participera en sus de la création d'un espace sportif au traitement de l'entrée de Ville Est.

La zone 3AU est bloquée à l'urbanisation. Il s'agit d'une zone destinée à de l'habitat à caractère essentiellement résidentiel. L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une adaptation du PLU après la réalisation de la zone 1AU.

La zone 4AU est bloquée à l'urbanisation. Il s'agit d'une zone destinée à de l'habitat à caractère essentiellement résidentiel. L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une adaptation du PLU après la réalisation de la zone 1AU.

La mise en place de cet échéancier relatif vise à susciter une meilleure programmation dans le temps et un développement cohérent de l'urbanisation future.

2. L'EVOLUTION GENERALE DU REGLEMENT DU POS AU PLU

a. Le passage de POS en PLU

Le passage de POS en PLU implique une mise en forme du règlement suivant la nouvelle nomenclature (R123-9 du Code de l'urbanisme).

Le règlement a été révisé pour faciliter la compréhension ou pour corriger des règles insuffisantes, imprécises ou qui ne sont plus adaptées (stationnement, énergies renouvelables, climatiseurs, surface de plancher...).

b. De nouvelles règles communes aux zones du PLU

Des règles généralement communes aux différentes zones ont été ajoutées ou modifiées :

Caractère de la zone

- Rappel pour les zones concernées de la présence de l'aléa risque inondation résultant de l'étude GINGER annexée au PLU.

Articles 1 et 2 - Occupations et utilisations du sol

- Articles mis à jour suivant les nouvelles dispositions du code et jurisprudentielles.
- Rappel pour les secteurs concernés par l'existence du risque inondation : les occupations et utilisations des sols admises doivent respecter les prescriptions émises par la DDTM au regard du niveau d'aléa déterminé par l'étude GINGER.

Article 3 - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

- Les règles sont complétées lorsqu'elles étaient imprécises.

Article 4 - Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics et dispositif d'assainissement non collectif

- Les règles concernant l'alimentation en eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales sont précisées.
- Les modalités techniques et financières relatives au raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement ont été précisées.
- Le déversement des eaux de vidange des piscines dans le réseau collectif d'assainissement urbain est strictement interdit.

Articles 6 et 7 - Implantation des constructions

- De manière générale, les règles de prospects sont complétées lorsqu'elles étaient imprécises ou à l'inverse simplifiées lorsque certaines règles étaient inutiles ou redondantes avec d'autres règles.

- Création pour les piscines d'une règle générale pour les distances à respecter avec les limites séparatives et le domaine public. L'objectif est d'homogénéiser la règle entre les différentes zones du PLU.

Article 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Détermination d'un prospect différent suivant la destination du bâtiment. Maintient d'un prospect de 4 m entre deux constructions à usage d'habitation, et suppression de ce prospect dans le cadre de constructions non affectées à l'habitation.

Article 9 - Emprise au sol des constructions

A l'appuie de l'étude GINGER définissant le niveau d'aléa sur la commune, le service risque de la DDTM a émis des prescriptions au regard de l'intensité de l'aléa et du caractère de la zone urbanisé ou à urbaniser. Ainsi des Coefficients d'emprise au sol ont été définis sur les dents creuses et les zones d'urbanisation future.

Pour les autres zones et secteurs concernés par l'alea la commune a souhaité appliquer la rédaction suivante :

Pour les zones et secteurs concernés par un coefficient d'emprise au sol :

- dans le secteur aléa fort : l'emprise des constructions existantes à la date d'approbation du PLU.
- dans le secteur aléa modéré : 30% de la superficie des terrains objets de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Article 11 - Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

Harmonisation du contenu de l'article concernant les aspects extérieurs pour toutes les zones. Teinte toiture, blanc interdit, clôtures.

Suppression de la référence à un nuancier présent en Mairie et gamme de couleur annexée.

Pour les toitures uniformisation du terme "tuiles à dominantes de teinte rouge".

Article 12 - Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement

- Les règles de stationnement sont complétées lorsque des destinations ont été oubliées et les règles harmonisées entre les zones.
- Les aires de stationnement doivent de manière générale prendre en compte les personnes à mobilité réduite. Un nombre suffisant de stationnements dédiés aux personnes handicapées doit être prévu au regard de la législation en vigueur.
- Rappel qu'en application de l'article L.123-1-13 du Code de l'urbanisme, il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat.
- Article 13 Obligations en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations

- Ajout d'une règle visant à préciser la plantation des espaces libres : « Les espaces libres (exclus ceux affectés à la circulation des véhicules et des piétons) et les aires de stationnement doivent être plantés à raison d'un arbre de haute tige par tranche de 100 m² de surface libre. »
- Ajout d'une règle visant à préciser le choix des espèces et éviter les espèces ayant un fort pouvoir allergisant : « Les plantations devront prendre en compte le pouvoir allergène des végétaux, et éviter la plantation de cyprès. »

3. L'EVOLUTION PARTICULIERE DE CHAQUE ZONE

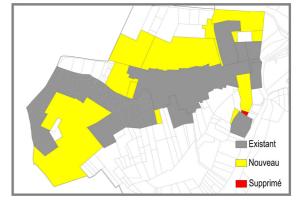
Au delà des modifications communes aux zones, le règlement de chaque zone évolue.

Les principaux changements sont détaillés dans les parties suivantes.

a. Les zones urbaines et l'évolution des principales règles

Le territoire urbanisé a été délimité au travers de plusieurs zones urbaines qui se différencient par la diversité des tissus bâtis concernés (densité, morphologie, fonctions spécifiques...). Ces zones peuvent être elles-mêmes découpées en secteurs et sous-secteurs justifiant une identification particulière.

La principale évolution du zonage des zones urbanisées concerne l'absorption d'anciennes zones d'urbanisation futures aujourd'hui réalisées (cf. vignette ci-contre).



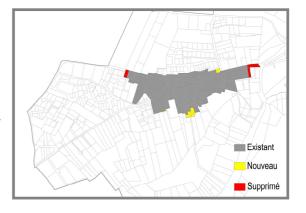
b. La zone UA

Délimitation de la zone

Il s'agit de la zone dense agglomérée dont le caractère architectural est affirmé, à vocation d'habitat, de services et d'activités commerciales édifiées, de manière générale en ordre continu.

Sa délimitation a été légèrement modifiée pour s'adapter au mieux à la réalité urbaine.

La superficie totale de la zone UA est de 6.07ha environ.



Evolution et définition des principales règles

- Article 1 et 2 : ces articles sont simplement adaptés aux prescriptions découlant de l'étude GINGER et définies avec le service risques de la DDTM (selon le niveau d'aléa : définition d'une côte plancher, d'un Coefficient d'emprise au sol...). Les destinations autorisées regroupent un large panel correspondant à l'ensemble des activités présentes dans le village.
- Article 4 : les règles du POS sont complétées. Des précisions sont apportées sur les modalités techniques et financières de raccordement. Ajout d'alinéas aux sous parties assainissement et eaux pluviales. Ces derniers visent à interdire le rejet des eaux de vidanges des piscines et des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement collectif.
- Article 6 : L'article a été intégralement remanié. Ce dernier précise des modalités d'implantation différenciées au regard de la nature des voies et espaces public limitrophes mais également au regard de la nature même des constructions.
- Article 7 : L'article initial est complété pour adapter plus finement l'implantation des constructions en limite séparative suivants leur nature : à vocation d'habitation, annexes, piscines...

- Article 8 : anciennement sans objet, ce dernier a été complété pour assurer une implantation sur une même propriété adaptée à la nature des constructions (habitations, annexes, piscines...).
- Article 9 : anciennement sans objet, cet article a été élaboré au regard de l'étude GINGER et vu avec le service risque de la DDTM définissant le niveau d'aléa inondation sur la commune. Ainsi, en zone d'aléa fort, l'emprise des constructions est limitée à celles des constructions déjà existantes et en zone d'aléa modéré, l'emprise des constructions dans le cadre de nouvelles constructions ne pourra excéder 30% de l'emprise du terrain objet de la demande.
- Article 10 : Cet article a été complété par un alinéa venant pérenniser les constructions existantes dépassant la hauteur absolue à la date d'approbation du PLU. Pour celles-ci les travaux sont rendus possibles dans la mesure où ils n'augmentent pas cette hauteur initiale.
- Article 11 : Cet article a été complété pour règlementer l'utilisation de nouveaux équipements tout en assurant leur insertion dans le cadre urbain. Ainsi, de nouveaux alinéas ont été ajoutés concernant : les volets roulants, les paraboles, les climatiseurs et les éléments producteurs d'énergies renouvelables.
- Article 12 : Cet article a été remanié au regard de la morphologie et de la densité de la zone UA la commune a souhaité porter le ratio initial de deux places par logement à une place par logement. Concernant les activités de commerces les anciennes références à la surface de vente ont été remplacées par la surface de plancher.
- Article 13 : Cet article a été complété pour définir un ratio d'arbres par rapport aux surfaces libres, mais également pour prendre en compte le potentiel allergène de certaines espèces dans le choix des végétaux à planter.

c. La zone UB

Délimitation de la zone

Il s'agit d'une zone urbanisée en ordre discontinu à caractère essentiellement résidentiel. L'objectif du règlement d'urbanisme applicable à cette zone est de permettre son évolution en autorisant une utilisation satisfaisante des parcelles tout en respectant la forme urbaine existante et en garantissant les prospects déjà instaurés dans la zone.



La zone UB a évolué avec la prise en compte des zones dorénavant urbanisées et de l'alea risque inondation:

Sa délimitation évoluée pour s'adapter au mieux à la réalité de l'urbanisation de la commune.

La superficie totale de la zone UB est de 12.47ha environ.

Evolution et définition des principales règles

- Article 1 et 2 : ces articles ont été toilettés au regard de la législation actuelle et ont été complétés par la prise en compte de l'aléa risque inondation.
- Article 4 : les règles du POS sont complétées. Des précisions sont apportées sur les modalités techniques et financières de raccordement. Ajout d'alinéas aux sous parties assainissement et eaux pluviales. Ces derniers visent à interdire le rejet des eaux de vidanges des piscines et des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement collectif. Ajout

d'une sous partie canaux et irrigation afin que les futurs aménagements prennent en compte les équipements et ouvrages existants et garantissent leur accès aux services gestionnaires.

- Article 6 : L'article a été intégralement remanié. Ce dernier précise des modalités d'implantation différenciées au regard de la nature des voies et espaces public limitrophes mais également au regard de la nature même des constructions.
- Article 7 : Simplification de la rédaction initiale de l'article et compléments par des alinéas différenciant les modalités d'implantation au regard de leur nature : à vocation d'habitation, annexes, piscines... Ajout d'un alinéa permettant aux équipements et ouvrages publics ou d'intérêt collectif de déroger aux règles.
- Article 8 : anciennement sans objet, ce dernier a été complété pour assurer une implantation sur une même propriété adaptée à la nature des constructions (habitations, annexes, piscines...).
- Article 9 : anciennement sans objet, cet article a été élaboré au regard de l'étude GINGER et vu avec le service risque de la DDTM définissant le niveau d'aléa inondation sur la commune. Ainsi, en zone d'aléa fort, l'emprise des constructions est limitée à celles des constructions déjà existantes et en zone d'aléa modéré, l'emprise des constructions dans le cadre de nouvelles constructions ne pourra excéder 30% de l'emprise du terrain objet de la demande.
- Article 10 : Cet article a été complété par un alinéa venant pérenniser les constructions existantes dépassant la hauteur absolue à la date d'approbation du PLU. Pour celles-ci les travaux sont rendus possibles dans la mesure où ils n'augmentent pas cette hauteur initiale. Prise en compte dans un alinéa supplémentaire de l'aléa risque inondation avec une adaptation de la hauteur des constructions suivant le niveau de l'aléa.
- Article 11 : Cet article a été complété pour règlementer l'utilisation de nouveaux équipements tout en assurant leur insertion dans le cadre urbain. Ainsi, de nouveaux alinéas ont été ajoutés concernant : les volets roulants, les paraboles, les climatiseurs et les éléments producteurs d'énergies renouvelables.
- Article 12 : Au regard de la morphologie et de la densité de la zone UA la commune a souhaité porter le ratio initial de deux places par logement à une place par logement. Concernant les activités de commerces les anciennes références à la surface de vente ont été remplacées par la surface de plancher. En sus de ces modification et conformément à la législation en vigueur, un alinéa relatif aux modalités de réalisation des stationnements dans le cadre de la construction de logements locatifs financés par un prêt aidé par l'Etat.
- Article 13 : Cet article a été complété pour définir un ratio d'arbres par rapport aux surfaces libres, mais également pour prendre en compte le potentiel allergène de certaines espèces dans le choix des végétaux à planter.

d. La zone UC

Délimitation de la zone

Le secteur UC correspond à une urbanisation récente d'une densité modérée, composée principalement d'habitations individuelles.

Le secteur UCa (ancien 2NA) correspond à une urbanisation récente composée principalement par de l'habitat et éventuellement des commerces et des services de proximité. Ce secteur fait l'objet



d'un schéma d'aménagement intégrant des principes de desserte et des mesures spéciales liées à la présence de zones inondables identifiées par l'étude hydraulique.

La zone UC a évolué avec la prise en compte des zones dorénavant urbanisées et de l'alea risque inondation:

La superficie totale de la zone UC est de 15.86ha environ.

Evolution et définition des principales règles

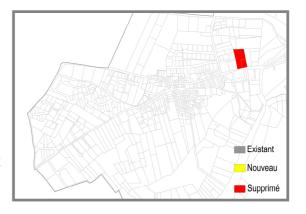
- Article 1 et 2 : ces articles ont été toilettés au regard de la législation actuelle et ont été complétés par la prise en compte de l'aléa risque inondation.
- Article 3 : Ajout d'un alinéa et d'un plan relatif à la desserte du secteur UCa.
- Article 4 : les règles du POS sont complétées par les modalités techniques et financières de raccordement. Ajout d'alinéas aux sous parties assainissement et eaux pluviales. Ces derniers visent à interdire le rejet des eaux de vidanges des piscines et des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement collectif. En sus de ces modifications cet article a été enrichi par des alinéas concernant : le prétraitement éventuel de rejets d'eaux usées non domestiques, le rejet des eaux pluviales dans les canaux et les agouilles, l'établissement en souterrain des réseaux secs, prise en compte les équipements et ouvrages existants (canaux et irrigation) et garantissant leur accès aux services gestionnaires.
- Article 6 : L'article a été intégralement remanié. Ce dernier précise des modalités d'implantation différenciées au regard de la nature des voies et espaces public limitrophes mais également au regard de la nature même des constructions. En sus de ces précisions, ajout d'un alinéa relatif à l'implantation à 8m des constructions par rapport aux berges des canaux de Thuir et de Corbère.
- Article 7 : harmonisation de la rédaction initiale de l'article et compléments par des alinéas différenciant les modalités d'implantation au regard de leur nature : à vocation d'habitation, annexes, piscines... Ajout d'un alinéa permettant aux équipements et ouvrages publics ou d'intérêt collectif de déroger aux règles.
- Article 8 : anciennement sans objet, ce dernier a été complété pour assurer une implantation sur une même propriété adaptée à la nature des constructions (habitations, annexes, piscines...).
- Article 9 : anciennement sans objet, cet article a été élaboré au regard de l'étude GINGER et vu avec le service risque de la DDTM définissant le niveau d'aléa inondation sur la commune. Ainsi, en zone d'aléa fort, l'emprise des constructions est limitée à celles des constructions déjà existantes et en zone d'aléa modéré, l'emprise des constructions dans le cadre de nouvelles constructions ne pourra excéder 30% de l'emprise du terrain objet de la demande.
- Article 10 : Cet article a été complété par un alinéa venant pérenniser les constructions existantes dépassant la hauteur absolue à la date d'approbation du PLU. Pour celles-ci les travaux sont rendus possibles dans la mesure où ils n'augmentent pas cette hauteur initiale. Prise en compte dans un alinéa supplémentaire de l'aléa risque inondation avec une adaptation de la hauteur des constructions suivant le niveau de l'aléa.
- Article 11 : Cet article a été complété pour règlementer l'utilisation de nouveaux équipements tout en assurant leur insertion dans le cadre urbain. Ainsi, de nouveaux alinéas ont été ajoutés concernant : les volets roulants, les paraboles, les climatiseurs et les éléments producteurs d'énergies renouvelables, les enseignes. La sous partie relative aux terrasses a été intégrée aux paragraphes des toitures et complétée par des seuils de surface.
- Article 12 : Le ratio de deux places par logements a été maintenu sur cette zone. Concernant les activités de commerces les anciennes références à la surface de vente ont été remplacées par la surface de plancher. En sus de ces modification et conformément à la législation en vigueur, un alinéa relatif aux modalités de réalisation des stationnements dans le cadre de la construction de logements locatifs financés par un prêt aidé par l'Etat.
- Article 13 : Cet article a été complété pour définir un ratio d'arbres par rapport aux surfaces libres, mais également pour prendre en compte le potentiel allergène de certaines espèces dans le choix des végétaux à planter. A noter ici, l'ajout de deux alinéas dont l'objectif participe au traitement paysager des voies et des bassins de rétention des eaux pluviales.

e. L'ancienne zone UE

Délimitation de la zone

Cette zone concernait la réhabilitation des locaux de la Cave Coopérative.

Elle était destinée à recevoir la création de locaux artisanaux, commerciaux et industriels sur le terrain et dans les locaux de la Cave après réalisation des infrastructures et équipements nécessaires aux opérations envisagées dans les conditions exposées au Rapport de Présentation, notamment : tout constructeur devra prendre à sa charge la réalisation des réseaux nécessaires à la desserte de son exploitation.



La superficie totale de la zone UE était de 0.38ha environ.

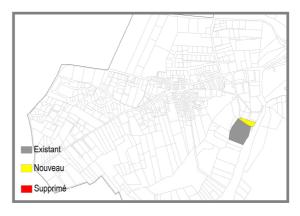
La commune a souhaité intégrer cette zone à la zone UB. La réhabilitation du secteur est toujours d'actualité mais le projet ne concerne plus la création de locaux artisanaux, commerciaux et industriels mais des bâtiments, équipement et ouvrages publics ou d'intérêt collectif

f.La zone UF

Délimitation de la zone

Cette zone correspond au cimetière et son agrandissement.

La superficie totale de la zone UE est de 0.78ha environ.

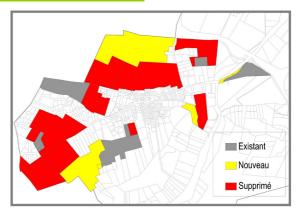


4. LES ZONES A URBANISER ET L'EVOLUTION DES PRINCIPALES REGLES

La vignette ci-contre met en exergue la suppression des zones du POS à urbaniser et aujourd'hui réalisées.

Hormis quelques dents creuses la majorité des surfaces grisées correspondent aux futures zones d'extension bloquées du POS.

L'extension des futures zones d'urbanisation intéressant des secteurs agricoles ou naturels du POS apparaissent en jaune.



a. La zone à urbaniser - 1AU

Délimitation de la zone

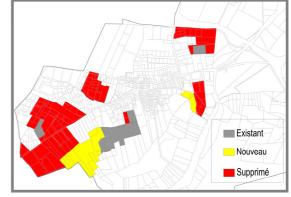
Cette zone est destinée à être équipé à court terme dans le cadre d'une ou des opération(s)

d'aménagement d'ensemble à vocation principale d'habitat, incluant notamment des équipements d'intérêt public et des espaces paysagers.

La zone 1AU se compose des secteurs suivants :

-Le secteur 1AUa au caractère aéré dans l'objectif de favoriser l'intégration paysagère et la transition avec le massif de Poupiac. L'opération d'aménagement d'ensemble devra prendre en compte le risque incendie

-Le secteur 1AUb caractérisé par des règles particulières liées à la présence de zones inondables (secteur Sud-Ouest).



- -Le secteur 1AUc caractérisé par des règles particulières liées à la présence de zones inondables (secteurs Nord-Est).
 - Le secteur 1AUd destiné à recevoir des garages communaux

La superficie totale de la zone 1AU est de 5.29ha environ.

Evolution et définition des principales règles

- Article 1 : prend en compte l'aléa risque inondation notamment sur les secteurs 1AUb et 1AUc. Dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble, il est exigé entre autre la réalisation d'un minimum de 20% de logements locatifs sociaux.
- Article 3 : Prise en compte dans la création des voies de desserte des exigences de la sécurité civile et du ramassage des ordures ménagères. Définition des voies primaires identifiées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Dans les secteurs 1AUb et 1AUc les voies nouvelles devront prendre en compte le sens découlement des eaux d'inondation.

- Article 4 : En sus des principes de raccordements visés aux précédentes articles 4, des alinéas règlementent : les raccordements au réseau sous pression (ASA), les rejets des eaux pluviales dans les canaux et agouilles.
- Article 6 : Il précise des modalités d'implantation différenciées au regard de la nature des voies et espaces public limitrophes mais également au regard de la nature même des constructions.

- Article 7 : l'article assure une différenciation d'implantation des constructions au regard de leur nature : à vocation d'habitation, annexes, piscines... Ajout d'un alinéa permettant aux équipements et ouvrages publics ou d'intérêt collectif de déroger aux règles.
- Article 9 : cet article prend en compte l'aléa inondation. Ainsi, il détermine conformément aux prescriptions de la DDTM un coefficient d'emprise au sol différencié pour les secteurs 1AUb et 1AUc.
- Article 11 : Harmonisation de cet article avec les articles 11 des précédentes zones. Les pentes des toitures précédemment comprises entre 30 et 35% en zone 1NA ont été uniformisées à l'ensemble du règlement dans une palette allant de 30 à 33%. Dans les secteurs situés en zone d'aléa inondation fort ou modéré : les clôtures sont transparentes à 80% et seront à mailles rectangulaires, horizontale et verticale.
- Article 12 : En sus des mesures déjà identifiée dans les précédentes zones, et afin de promouvoir les modes de déplacements doux, cet article prend en compte la réalisation de stationnements pour les véhicules deux roues non motorisés.
- Article 13 : Cet article a été complété pour définir un ratio d'arbres par rapport aux surfaces libres, mais également pour prendre en compte le potentiel allergène de certaines espèces dans le choix des végétaux à planter. A noter ici, l'ajout de deux alinéas dont l'objectif participe au traitement paysager des voies et des bassins de rétention des eaux pluviales.

Article 14 : La commune à la recherche sur ces nouveaux secteurs d'une densité urbaine plus soutenue à souhaiter relever le COS à 0.50.

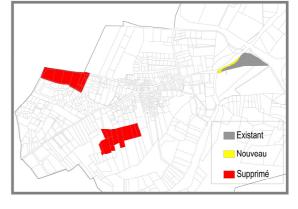
b. La zone à urbaniser - 2AU

Délimitation de la zone

Cette zone est destinée à recevoir l'implantation d'équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La zone 2AU est partiellement située en secteur inondable aléa fort au vu de l'étude GINGER 2009 (carte aléa).

A cet effet, toute construction pouvant perturber l'écoulement des eaux sur cette zone est à proscrire.



Cette zone initialement prévue pour l'accueil d'activités économiques dans le POS a vu sa destination réajustée au regard de l'aléa inondation.

La superficie totale de la zone 2AU est de 0.94ha environ.

5. LES ZONES A URBANISER A REGLEMENT STRICT

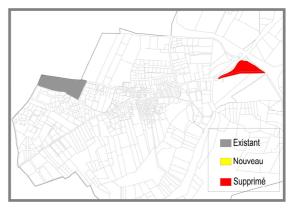
a. La zone à urbaniser - 3AU

Délimitation de la zone

Cette zone est destinée à recevoir à terme l'implantation d'habitations.

L'ouverture à l'urbanisation est différée et interviendra par modification du Plan Local d'Urbanisme.

Afin de susciter une meilleure programmation dans le temps et un développement cohérent de l'urbanisation future, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée par l'obtention des permis de construire à hauteur de 80% de l'ensemble des terrains situés en zone 1AU (les



permis d'aménager et les déclarations préalables n'intervenant pas dans ce décompte).

La superficie totale de la zone 3AU est de 1.51ha environ.

Evolution et définition des principales règles

- Articles 1 et 2 : Les opérations d'aménagement d'ensemble devront être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation du PLU correspondantes. Sont admises les occupations et utilisations du sol nécessaires à la réalisation d'ouvrages techniques ou publics d'infrastructure (voies et réseaux divers, ouvrages afférents tels que réservoirs, transformateurs....).

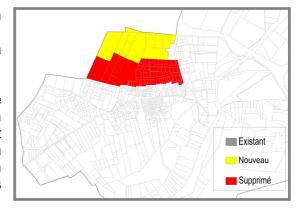
b. La zone à urbaniser - 4AU

Délimitation de la zone

Cette zone est destinée à recevoir à terme l'implantation d'habitations.

L'ouverture à l'urbanisation est différée et interviendra par modification du Plan Local d'Urbanisme.

Afin de susciter une meilleure programmation dans le temps et un développement cohérent de l'urbanisation future, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée par l'obtention des permis de construire à hauteur de 80% de l'ensemble des terrains situés en zone 1AU (les permis d'aménager et les déclarations préalables n'intervenant pas dans ce décompte).



La superficie totale de la zone 4AU est de 4.5ha environ.

Evolution et définition des principales règles

- Articles 1 et 2 : Les opérations d'aménagement d'ensemble devront être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation du PLU correspondantes.

2Sont admises les occupations et utilisations du sol nécessaires à la réalisation d'ouvrages techniques ou publics d'infrastructure (voies et réseaux divers, ouvrages afférents tels que réservoirs, transformateurs....).

6. LA ZONE AGRICOLE ET L'EVOLUTION DES PRINCIPALES REGLES

Délimitation de la zone

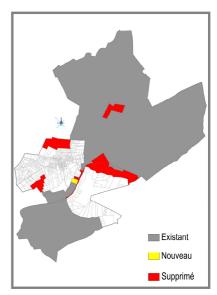
La zone est à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, seules y sont autorisés, conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.

Elle se caractérise par trois secteurs différenciés par le droit de construire :

- Le secteur Aa (zone irriguée) : droit de construire pour le logement de l'agriculteur.
- Le secteur Ab (zone non irriguée) : toute nouvelle habitation est interdite.
- Les secteurs Ah correspondants à des constructions isolées à vocation non agricole.

La superficie totale de la zone A est de 316.3ha environ. A l'ancienne zone agricole du POS il a été soustrait : le pied du

versant Nord du Massif de Montou couvert par une végétation dense, le lit de la rivière Comelade, l'emprise de la station d'épuration et de sa future extension; et les zones d'urbanisation futures.



Evolution et définition des principales règles

- Articles 2:

A l'ensemble de la zone A :

- En zone inondable, dans le cadre d'un projet de construction, seuls les remblais strictement nécessaires aux accès véhicules et handicapés sont autorisés et les sous-sols sont interdits.

Dans les secteurs Aa, et Ab :

- Les bâtiments agricoles, autres que les habitations, sous les conditions cumulatives suivantes :
- Qu'ils soient directement liés et nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole ou d'élevage.
- Qu'ils correspondent à une surface minimum d'installation comprise entre $\frac{1}{2}$ SMI et 1 SMI de 8.75 ha pour ce qui concerne la viticulture.
- Que le demandeur apporte la preuve d'un lien suffisant entre la construction, l'exploitation agricole ou d'élevage et la nature des exploitations agricoles existantes.
- Qu'ils ne puissent, après leur construction, être disjoints de l'exploitation.
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement à condition qu'elles correspondent à une activité indispensable au fonctionnement de la zone et que leur installation en dehors de cette zone soit contraire à l'objectif même de leur installation.
- La modernisation des installations classées existantes est admise sous réserve que les nuisances émises en qualité et en quantité soient diminuées.
- Les affouillements et les exhaussements des sols nécessités par les travaux relatifs à l'exploitation agricole, aux équipements publics, et aux aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations ou paysagers.
- Les points de vente des productions des exploitations agricoles.
- La reconstruction après sinistre des bâtiments existants sans changement de destination.
- Les serres agricoles.

- Les abris jardins sous réserve :
- qu'ils soient destinés exclusivement au rangement des outils agricoles.
- que leur superficie hors œuvre ne dépasse pas 10 m² et que la hauteur hors-tout n'excède pas 3,00m.

Dans le secteur Aa:

- Les constructions à usage d'habitation, sous les conditions cumulatives suivantes :
- Qu'ils soient directement liées et nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole.
- Que le demandeur apporte la preuve d'un lien suffisant entre la construction, l'exploitation agricole et la nature de l'activité agricole existante.
- Qu'elles ne puissent, après leur construction, être disjointes de l'exploitation.
- Les bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme, peuvent faire l'objet d'un changement de destination (gîtes et accueils touristiques, habitation ou autre), dès lors qu'ils présentent un intérêt architectural ou patrimonial et que ce changement ne compromette pas l'exploitation agricole. Il s'agit des mas :

Dénomination **Parcelles** Mas d'En Pouill A421 A396 Mas La Pêcheraie A616. A723. A724. A725. A726, A736. A737, A738, A739 Mas La Coumeille A2, A3, A454, A455, A456, A457, A458, A607 A50, A480, A481(a) Mas Pages Pous

Dans le secteur Ah sont admises les occupations et utilisations du sol à usage d'habitation ou d'activités, si elles respectent les conditions cumulatives ci-après :

- les travaux de restauration, de réhabilitation, d'aménagement ou d'extension sont limités à concurrence de 30 % maximum de l'emprise au sol du bâtiment existant mesurée à la date d'approbation du PLU, que cette extension soit limitée dans le temps à une seule extension par bâtiment.
- les extensions autorisées doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants. Dans le cas présent d'un bâti ancien présentant un intérêt patrimonial, l'aspect architectural de la construction existante doit être respecté

- Article 4:

Alimentation en eau potable :

- " En cas d'impossibilité technique de raccordement aux réseaux de distribution collectifs, l'alimentation par captage particulier peut être acceptée sous réserve :
- pour les constructions à usage unifamilial, la ressource privée devra être déclarée en respectant l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales. L'eau issue de ce point prélèvement devra être potable ou susceptible d'être rendue potable par un dispositif de traitement pérenne. Une analyse de l'eau prévue par la réglementation article R. 1321-1 du code de la santé publique devra attester de la conformité de l'eau pour les paramètres recherchés.
- pour les autres bâtiments à usage privé accueillant du public, d'obtenir l'autorisation préfectorale de distribuer de l'eau prise en application de l'article L.1321-7 du Code de la Santé Publique."

Les modalités techniques et financières relatives au raccordement des Mas de la Pêcheraie d'En Pouill et Baixères doivent être définies avec le service gestionnaire la communauté de communes des Aspres.

Assainissement:

- Le branchement à un réseau collectif d'assainissement de caractéristiques appropriées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle engendrant le rejet d'eaux usées.
- Toutefois, en l'absence de réseau ou en cas d'impossibilité technique grave de s'y raccorder, toutes les eaux usées devront être dirigées par des canalisations souterraines vers des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformes à l'arrêté 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012 / article R2224-17 du CGCT fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. Ce dispositif devra faire l'objet d'une visite de conformité exercée par le SPANC. Ces dispositifs devront être conçus de manière à pouvoir être branchés, aux frais des bénéficiaires, sur le réseau collectif lorsque celui-ci sera réalisé ou renforcé.
- Le rejet d'eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou réseaux d'eaux pluviales est interdit.
- Le déversement des eaux de vidange des piscines dans le réseau collectif d'assainissement urbain est strictement interdit.

Eaux pluviales

- Les ouvrages et aménagements de collecte et d'évacuation des eaux pluviales doivent être compatibles avec le réseau public lorsqu'il existe.
- En l'absence de réseau public, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Autres réseaux

- Les raccordements aux réseaux d'électricité, de téléphone devront, dans la mesure du possible, être réalisés en souterrain.

En zone AH toute demande d'autorisation devra se conformer à l'avis des services gestionnaires réseaux et de l'assainissement.

- Article 9 : Dans les secteurs concernés par le risque inondation d'après l'étude Ginger 2009 cartographie de l'aléa des prescriptions particulières peuvent être nécessaires.
 - -Article 10 : la hauteur des constructions ne peut excéder : 9.50 m.
 - -Article 11 : les règles d'aspect sont complétées et adaptées.
- -Article 12 : le stationnement doit correspondre aux besoins de l'opération ou de la construction. Il s'agit de s'assurer qu'en cas d'ouverture de cave, des dispositions pour le stationnement des visiteurs ont été prévues.
- -Article 13 : Une règle sur les espaces libres plantés permet d'assurer l'intégration paysagère des constructions.

7. LA ZONE NATURELLE ET L'EVOLUTION DES PRINCIPALES REGLES

Délimitation de la zone

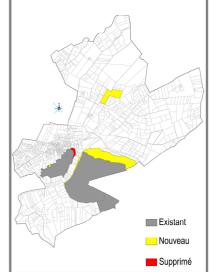
Il s'agit des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité

des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N comprend les secteurs suivants :

- Le secteur Na, correspondant à un périmètre de protection autour d'une ressource en eau potable à moyen terme.
- Les secteurs Nh, correspondant à des habitations isolées dont l'extension mesurée est autorisée.
- Le secteur Ng, correspondant à des activités de sports mécaniques dans le massif de Montou.
- Le secteur Ns, correspondant à la station d'épuration des eaux usées

La superficie totale de la zone N est de 57ha environ. L'ancien secteur NE dédié à la création d'un terrain de sport a été supprimé au regard du caractère inondable du secteur.



Principalement la zone N s'est étendue au pied du versant Nord du Massif de Montou et à intégrer l'emprise de la station d'épuration et de son extension future. A noter une légère diminution de la zone N intéressant le massif de Poupiac, celle-ci correspond à la soustraction de parcelles non boisées.

Evolution et définition des principales règles

Articles 1 et 2:

Dans toute la zone N et les secteurs Na, Nh, Ng et Ns :

- Les constructions, travaux divers et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Dans le secteur Nh :

- les travaux de restauration, de réhabilitation, d'aménagement ou d'extension sont limités à concurrence de 30 % maximum de l'emprise au sol du bâtiment existant mesurée à la date d'approbation du PLU, que cette extension soit limitée dans le temps à une seule extension par bâtiment.
- sous les réserves complémentaires qu'il n'y ait pas création de nouveaux logements et que les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental soient respectées

Dans le secteur Ng :

Les activités et aménagements liés à la pratique de sports mécaniques, sous réserve de s'inscrire en conformité avec la législation en vigueur encadrant ce type d'activités et aux conditions cumulatives suivantes ;

- Que les travaux de restauration, de réhabilitation, d'aménagement ou d'extension soient limités à concurrence de 30 % maximum de l'emprise au sol du bâtiment existant mesurée à la date d'approbation du PLU, que cette extension soit limitée dans le temps à une seule extension par bâtiment.
- Que ces travaux sur les bâtiments existants destinés à l'accueil du public et aux sanitaires n'impliquent pas un changement de destination et notamment la création de logements.

Dans le secteur Ns :

- Les constructions, aménagements et installations nécessaires à la station d'épuration des eaux usées.

Article 4:

Alimentation en eau potable

Toute occupation du sol ou installation admise et requérant une alimentation en eau potable devra être raccordée au réseau public d'eau potable, dans le respect de la réglementation en vigueur, ou, à défaut, elle devra être alimentée par un puits, forage ou captage. Dans l'hypothèse d'une ressource par forage ou par puits, le pétitionnaire doit déclarer l'ouvrage auprès de la mairie et des services de l'Agence Régionale de la Santé afin d'effectuer une analyse de qualité d'eau, conformément au décret 2008-652 du 2 juillet 2008.

Assainissement

En l'absence de réseau ou en cas d'impossibilité technique grave de s'y raccorder, toutes les eaux usées devront être dirigées par des canalisations souterraines vers des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformes à l'arrêté 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012 / article R2224-17 du CGCT fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. Ce dispositif devra faire l'objet d'une visite de conformité exercée par le SPANC. Ces dispositifs devront être conçus de manière à pouvoir être branchés, aux frais des bénéficiaires, sur le réseau collectif lorsque celui-ci sera réalisé ou renforcé.

Eaux pluviales

En l'absence de réseau public, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

-Article 10:

La hauteur des constructions ne peut excéder : 8.50 m.

-Article 11:

Les règles d'aspect sont complétées et adaptées.

-Article 13:

- Les abords des constructions et des voies privées y donnant accès doivent être maintenus en état débroussaillé en raison du risque feu de forêt (arrêtés préfectoraux n°2013-238-011, 2013-238-012, 2013-238-013 du 26 aout 2013 relatifs aux mesures de prévention des incendies de forêts et milieux naturels).
- Les éléments de paysage identifiés en application de l'article L.123-1-5 7° et localisés sur les documents graphiques sont soumis aux dispositions des articles R.421-17 et R.421-23 du Code de l'urbanisme.

G. CREATION ET EVOLUTION DES SERVITUDES

La liste des emplacements réservés est modifiée comme suit (les surfaces sont données à titre indicatif) :

1. LES EMPLACEMENTS RESERVES

a. Création d'emplacements réservés

EMPLACEMENT RESERVE N°7

Désignation : Opération communale : création de logements sociaux

Bénéficiaire : Commune Superficie : 2821m²

EMPLACEMENT RESERVE N°8

Désignation : Création d'une voie de desserte

Bénéficiaire : Commune Superficie : 1515m²

EMPLACEMENT RESERVE N°9

Désignation : Elargissement et adaptation du sentier existant pour établissement d'une zone

coupe feu praticable aux seuls engins de lutte contre les incendies

Bénéficiaire : Commune Superficie : 4054m²

EMPLACEMENT RESERVE N°10

Désignation : Création de stationnements

Bénéficiaire : Commune Superficie : 295m²

EMPLACEMENT RESERVE N°11

Désignation : Création d'un accès et d'une aire de stationnements

Bénéficiaire : Commune Superficie : 390m²

EMPLACEMENT RESERVE N°12

Désignation : Extension groupe scolaire

Bénéficiaire : Commune Superficie : 738m²

EMPLACEMENT RESERVE N°13

Désignation : Extension station d'épuration

Bénéficiaire : SIVM Superficie : 6767m²

EMPLACEMENT RESERVE N°14

Désignation : Extension station d'épuration

Bénéficiaire : SIVM Superficie : 4537m²

b. Suppression d'emplacements réservés

ANCIEN EMPLACEMENT RESERVE N° 4

- Désignation : Réserve foncière pour la création d'une déviation de la départementale 615 (emprise 30.000 ML et giratoire)
- Bénéficiaire : Département.
- Superficie: 32000 m².

L'aménagement é été réalisé.

ANCIEN EMPLACEMENT RESERVE N° 7

- Désignation : Nouvelle station d'épuration.
- Bénéficiaire : SIVM des deux Corbère.
- Superficie: 82 a 17 ca.

L'aménagement a été réalisé.

c. Modification d'emplacements réservés

ANCIEN EMPLACEMENT RESERVE N° 2

- Désignation : Elargissement à 9 m du Chemin Vicinal n° 7 de Corbère-les-Cabanes à Corbère.
- Bénéficiaire : Commune de Corbère-les-Cabanes.
- Superficie: 3 000 m².

La modification porte sur la soustraction à l'emprise initiale des terrains déjà propriété de la commune (env. 2114m²).

ANCIEN EMPLACEMENT RESERVE N° 3

- Désignation : Elargissement à 9 m de la route départementale 46 de Corbère à Millas.
- Bénéficiaire : Commune
- Superficie: 1 000 m²

La modification porte sur le bénéficiaire anciennement le département, mais également sur la soustraction à l'emprise initiale des terrains déjà propriété de la commune (env. 487m²).

ANCIEN EMPLACEMENT RESERVE N° 5 actuellement n°4

- Désignation Réserve foncière pour la création d'une voie de 8 m.
- Bénéficiaire : Commune de Corbère-les-Cabanes.
- Superficie: 480 m2.

La modification porte sur l'emprise qui a été étendue à l'ensemble de la rue de la Salanque (env.1038m²).

ANCIEN EMPLACEMENT RESERVE N° 6 actuellement n°5

- Désignation : Voie d'accès au groupe scolaire et élargissement à 7 mètres du chemin communal.
- Bénéficiaire : SIVM des deux Corbère.
- Superficie: 14 a 45 ca.

La modification porte sur la désignation, et sur l'emprise, le projet de groupe scolaire ayant été abandonné sur ce site, le nouvel intitulé est le suivant : Voie d'accès à la nouvelle zone et élargissement à 7m du chemin communal, la nouvelle emprise est de 1393m².

d. Maintien d'emplacements réservés

EMPLACEMENT RESERVE N° 1

- Désignation : Réserve foncière pour agrandissement du Cimetière (parcelle n° 291 arrêté de Z-A-D du 10/11/1987).
- Superficie : 1 960 m². Cette parcelle a fait l'objet d'une DUP. La procédure est en cours.
- Bénéficiaire : Commune de Corbère-les-Cabanes.

EMPLACEMENT RESERVE N° 8 actuellement n°6

- Désignation : Aménagement d'une voie.
- Bénéficiaire : Commune de Corbère-les-Cabanes.
- Superficie: 1975 m² environ.

e. Mise à jour des emplacements réservés

	Liste des emplacements réservés						
N°	Désignation	Superficie	Bénéficiaire				
1	Réserve foncière pour agrandissement du Cimetière (parcelle n° 291 arrêté de ZAD du 10/11/1987)	1983 m²	Commune				
2	Elargissement à 9m du Chemin Vicinal n°7 de Corbère-les-Cabanes à Corbère	2114m²	Commune				
3	Elargissement à 9m de la route départementale 46 de Corbère à Millas	487m²	Commune				
4	Réserve foncière pour création d'une voie à 8m (totalité de la rue de la Salanque)	1038m²	Commune				
5	Voie d'accès nouvelle zone et élargissement à 7m du chemin communal	1393m²	Commune				
6	Création d'une voie	1975m²	Commune				
7	Opération communale : création de logements sociaux	2821m²	Commune				
8	Création d'une voie de desserte	1515m²	Commune				
9	Elargissement et adaptation du sentier existant pour établissement d'une zone coupe feu praticable aux seuls engins de lutte contre les incendies	4054m²	Commune				
10	Création de stationnements	295m²	Commune				
11	Création d'un accès et d'une aire de stationnements	390m²	Commune				
12	Extension groupe scolaire	738m²	Commune				
13	Extension station d'épuration	6767m²	SIVM				
14	Extension station d'épuration	4537m²	SIVM				

2. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

a. Maintien des servitudes d'utilité publique

Les servitudes suivantes ont été maintenues :

	-	Servitude de protection des monuments historiques				
AC1	I	- Dolmen dit de « la Caixata » sittué au lieu dit « solar del Montou », parcelle 301, section du cadastre de la commune de Camélas.				
14	_	<u>Servitude relative à l'établissement</u> <u>des canalisations électriques</u>				
14	-	Ligne électrique à haute tension 63 000 volts Baixas- Ille sur Têt				

b. Ajout de servitudes d'utilité publique

	 Servitudes attachées à la protection des eaux potables
AS1	 Périmètre éloigné des champs captants de camps de la Basse à Millas et camps Redon à Saint Féliu d'Amont (DUP du 21/09/1998) Périmètre éloigné des puits PI à P10 mas Conte à St Féliu d'Amont (DUP du 17/05/2010)
DT2	 Servitude relative à la télécommunications obstacles faisceaux hertziens
PT2	 Villefranche de Conflent / Belloc

3. MODIFICATION DE L'ESPACE BOISE CLASSE

Les espaces boisés classés donnent un statut de protection à des boisements. Ils sont réglementés dans le Code de l'urbanisme (L.130 et s. , R.130-1 et s.).

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

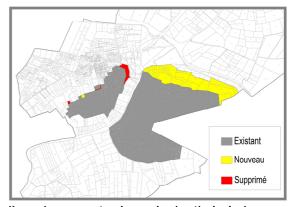
A Corbère-les-Cabanes, les boisements des massifs de Poupiac et de Montou ont été classés par le POS. Ils sont également classés en zone naturelle du document d'urbanisme. Ils présentent un intérêt paysager certain, et empêche les constructions trop hautes sur le relief.

Le PLU ne prévoit la modification des espaces boisés classés, qui se trouvent tous dans la zone

Les deux espaces boisés classés ont été modifiés.

- L'espace boisé secteur Poupiac : l'emprise de l'espace boisé situé sur le secteur du Massif de Poupiac a été adapté à la réalité du terrain, les parcelles B305, B901 et B306 situées à proximité du Cami de Montou, ne supportent pas de couvert végétal et sont partiellement urbanisées.

La limite de cet espace boisé jouxtant la future zone d'urbanisation a été harmonisée, pour présenter un front urbain plus cohérent et permettant d'assurer



une transition paysagère de qualité. L'emprise de l'emplacement réservé destiné à la création d'un chemin assurant notamment un rôle de coupe feu a également été soustraite à l'espace boisé classé. La surface de l'espace boisé a donc évolué d'environ 10ha à 9.5ha.

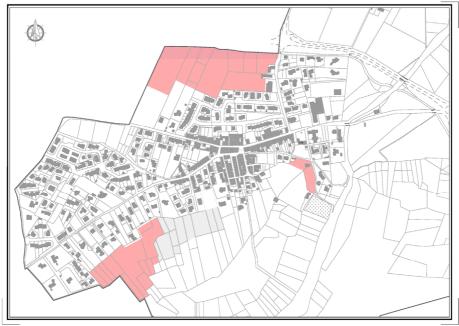
- L'espace boisé secteur Montou : l'emprise de l'espace boisé classé du Massif de Montou a également été modifiée. Ainsi, sa surface est passée de 31ha environ à 39.2ha environ. Cette évolution correspond à l'intégration du pied du versant Nord du Massif de Montou partie aujourd'hui densément boisée.

Bilan de l'évolution des surfaces des espaces boisés classés entre le POS et le PLU : Une augmentation de la surface de 41 à 48.7ha.

IV. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATION DU PLAN

A. RAPPEL DES PRINCIPAUX SITES DES NOUVEAUX PROJETS

Illustration 39 : Les sites d'extension du PLU par rapport au POS



B. INCIDENCES SUR LES ESPACES NATURELS

1. INCIDENCES SUR LA SUPERFICIE DE LA ZONE NATURELLE

L'urbanisation se développe principalement sur des espaces situés dans la zone agricole du précédent document d'urbanisme.

La zone naturelle connaît augmentation de sa superficie. Cette augmentation de 46.32 ha à 57.03 ha est principalement imputable à l'intégration à cette zone des terrains situés secteur La Couteilloune au Nord du massif de Montou ainsi que ceux situés relevant du périmètre de protection de l'ancienne station d'épuration (respectivement et anciennement classés en NCb et NCc) mais également au lit de la Comelade anciennement classé en zone agricole.

2. INCIDENCES SUR LES SITES DE PROJET

Le projet d'extension inclus dans le PLU de la Commune de Corbère les Cabanes ne concerne pas des milieux naturels patrimoniaux.

Les sites concernés par l'extension représentent soit des milieux ouverts en voie de fermeture (au Sud) soit des parcelles exploités par l'arboriculture (au Nord).

L'extension du PLU de la commune de Corbère ne représente donc pas un impact "notable" pour la zone Naturelle.

C. INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

1. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES EAUX PLUVIALES

La principale incidence des orientations du plan sur l'hydrologie est l'imperméabilisation des sols des zones à urbaniser (zone AU).

Le développement de l'urbanisation a pour effet de modifier le régime d'écoulement des eaux pluviales. La viabilisation des terrains, l'imperméabilisation des surfaces de voirie, la mise en place de nouveaux réseaux a pour conséquence :

- Une augmentation des débits de pointe,
- Une augmentation des volumes ruisselés,
- Une augmentation des flux de pollution transportés
- Une dégradation des milieux récepteurs.

2. LA QUALITE DES EAUX

a. L'eau potable

Aucune incidence n'est à envisager sur la qualité des eaux. Les nouvelles zones sont distantes des captages d'eau potable, qui dispose de périmètres de protection et aucune activité n'est de nature à engendrer de pollution à proximité.

Cependant, pour les constructions non raccordées au réseau collectif, des risques sanitaires peuvent exister liés à la réalisation de forage ou de captage.

b. Les eaux usées

La principale incidence résulte d'un rejet des eaux usées des nouvelles constructions directement dans le milieu naturel ou dans une station d'épuration saturée, entraînant un risque de pollution.

D. INCIDENCES SUR LES RESEAUX

Source BE2T pour plus de détails se référer aux annexes sanitaires jointes au présent dossier

1. RESEAUX ET CAPACITE D'EAU POTABLE

- Réservoir et réseau

Comme pour l'état actuel, la capacité du réservoir de Corbère ne pourra satisfaire aux besoins en eau potable des populations nouvelles.

Généralement, il est préconisé qu'un réservoir doit avoir une autonomie de 10 à 12 heures afin de pouvoir réagir et résoudre les éventuels dysfonctionnements sans suspendre la distribution en eau des abonnés. En 2030, le réservoir de Corbère aura une autonomie d'environ 4 h.

En revanche, la capacité des ressources issues des sites de production (3 000 m3/j) sera toujours supérieure aux besoins en eau en période de pointe à l'horizon 2030. Les capacités de prélèvement du forage permettent largement de couvrir les besoins futurs journaliers.

Afin de remédier aux problèmes actuels et futurs de l'alimentation en eau potable, des mesures doivent être prises (énoncées notamment dans le SDAEP de Bouleternère de 2008):

- -Sécuriser et protéger la ressource en eau ;
- -Améliorer le rendement du réseau en réhabilitant des canalisations ;
- -Augmenter la capacité du réservoir de Corbère ;

- Raccordements

Pour alimenter en eau potable les nouvelles zones à urbaniser, il sera réalisé plusieurs raccordements et maillages sur le réseau actuel avec la mise en place de vannes de sectionnement permettant d'isoler les différents secteurs.

Ces maillages permettront d'alimenter la zone depuis plusieurs points et de favoriser une circulation d'eau, évitant ainsi la stagnation dans les conduites. En cas d'intervention sur le réseau d'alimentation en eau potable, seul le secteur concerné par les travaux pourra être isolé sans perturber la distribution sur l'ensemble de la zone.

- Défense Incendie

La réserve incendie existante (130 m3) est suffisante réglementairement.

2. RESEAUX ET CAPACITE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

A l'horizon 2030, la station d'épuration traitera les effluents d'environ 2 465 EH. Au regard de la charge polluante future, la station d'épuration actuelle n'est pas suffisamment dimensionnée.

Pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux usées (réseaux et station d'épuration), les mesures suivantes doivent être effectuées :

- agrandissement de la station d'épuration,
- -suppression des eaux claires parasites.

E. INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE

1. LE PAYSAGE

La préservation du patrimoine :

Le zonage de la servitude AC1 relative au dolmen « Caixeta » situé sur la commune limitrophe de Camélas n'intéresse aucune zone urbanisée actuelle et projetée de la commune. De par sa situation sur la commune il ne porte que sur une zone à vocation agricole dépourvue de toute construction.

L'urbanisation des dents creuses, le renforcement de la trame urbaine :

Sont ici identifiés les secteurs UC : dent creuse située au Sud de la rue du Maréchal Joffre, 1AUb : dent creuse située à l'extrémité de la rue du Vallespir, 1AUc : située entre la rue du Maréchal Joffre et la rue de la Salanque.

L'urbanisation de ces zones contribue à recoudre un tissu urbain hétérogène et à renforcer la perception de compacité de la silhouette villageoise. Cet objectif de reconquête des espaces interstitiels du tissu urbain existant participe également à la réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles situés en périphérie du village.

Certaines zones font l'objet d'orientations visant à maintenir ou à renforcer des éléments paysagers identifiés comme remarquables et à favoriser l'insertion paysagère des aménagements.

Des zones d'extensions en prolongement du tissu urbain existant :

Sont concernées ici les zones 1AUa : au pied du Massif de Poupiac, 3AU et 4AU : Las Bonnaires.

Ces zones d'urbanisation s'inscrivent globalement en continuité du bâti existant afin de ne pas impacter sur la perception du village des grands paysages. Leur aménagement ne porte pas atteinte à des éléments identifiés comme ayant une forte valeur paysagère.

Les limites des extensions ont été traitées notamment lors des orientations d'aménagement et de programmation afin de maintenir ou renforcer certaines perceptions paysagères. L'objectif de telles mesures vise à constituer un front urbain cohérent et structuré. Les perméabilités viaires à destination des modes de déplacements doux et les insertions paysagère garantissent une transition et une valorisation réciproque entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles (zones 1AUa et 3AU et 4AU).

Une urbanisation qui intègre le développement futur des communes limitrophes :

Ceci est particulièrement applicable à la zone 1AUa dont l'aménagement s'inscrit dans une démarche de couture urbaine dépassant le simple cadre communal. Cette zone d'urbanisation qui permettra d'assurer une connexion avec le centre du village, mais également à travers le respect des orientations d'aménagement et de programmation d'assurer une connexion avec la trame urbaine et le maillage viaire futur de la commune de Corbère.

Une urbanisation conditionnée par le paysage :

Le projet urbain communal s'est appuyé sur des éléments paysagers forts tels que la RD615 au Nord, le massif de Montou au Sud. La commune a ainsi fait le choix de ne pas porter atteinte aux zones agricoles situées au Nord de la RD615 et aux zones naturelles situées au Sud. Cette démarche est garante par le respect de ces éléments du maintien de la perception actuelle du paysage.

Soigner les entrées de villes ainsi que les interfaces espaces urbains/rural :

La future urbanisation de la zone au Nord et à l'Ouest les entrées de ville seront d'autant plus importantes. Le traitement de ces entrées sera donc soigné. De plus, le long de la RD615 une haie sera maintenue pour masquer les habitations

A ce titre des orientations d'aménagement ont été définies pour favoriser une urbanisation qui s'intègre dans le maillage bocager actuel.

2. LA QUALITE DE L'AIR

Le contournement de la commune de Corbère les Cabanes a permis d'améliorer la qualité de l'air en centre ville.

L'accroissement de population implique une augmentation des rejets de gaz à effet de serre liés principalement aux modes de chauffage et aux déplacements automobile.

3. L'ENVIRONNEMENT SONORE

Le projet de déviation a permis de désengorger le centre ville et donc de réduire les nuisances sonores liées au trafic routier. L'aménagement de la rue Joffre ainsi que les bouclages réalisés dans le cadre des urbanisations nouvelles permettra de favoriser les déplacements doux. A cet effet la commune n'est plus concernée par le classement sonore des infrastructures de transports.

F. INCIDENCES SUR LE CLIMAT

L'augmentation de l'urbanisation et de ce fait, de la population, implique inévitablement une augmentation du trafic routier et par voie de conséquence une augmentation de la concentration en gaz à effet de serre.

L'aménagement des nouvelles zones permettra cependant, par la création de bouclages, de favoriser les cheminements doux, et de diminuer les distances de parcours (zone 1AUa).

La commune souhaite encourager l'utilisation des énergies renouvelables et des technologies soucieuses de l'environnement dans les zones à urbaniser. Cette volonté est traduite dans le règlement par la recherche d'innovation en matière de qualité environnementale des constructions.

G. INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS

Le PLU est mis en adéquation avec l'ensemble des risques identifiés sur la commune : inondation, incendie et séisme.

Toutefois, certains secteurs sont concernés par le risque d'inondation identifié dans l'étude GINGER. Celle-ci a donc été pris en compte dans la délimitation des nouvelles zones du PLU, avec un rappel dans le règlement du PLU, sur l'application de règles concernant les constructions nouvelles et définies avec le service Risque de la DDTM (CES, hauteur de plancher...).

La zone 1AUa est concernée par le risque incendies, dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation la réalisation d'un piétonnier sur sa partie limitrophe avec le massif de Poupiac jouera le rôle de coupe feu et facilitera l'accès au véhicules de lutte contre les incendies.

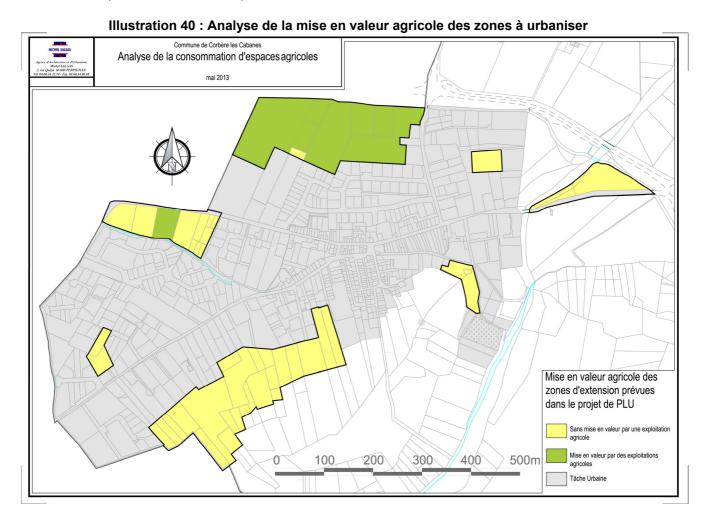
H. INCIDENCES SUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES

1. L'ACTIVITE AGRICOLE

Les nouvelles extensions d'urbanisation ou régularisation de classement sur le village prévoient la réduction de zone agricole NC du POS.

L'incidence de la consommation de zone agricole NC du POS est à nuancer avec :

- le basculement en zone N de la partie Nord des coteaux du Massif de Montou ne faisant pas l'objet d'une mise en valeur agricole.
- le basculement en zone N de l'emprise de la STEP actuelle ainsi que de ses extensions futures.
 - le basculement en zone N de l'emprise de la rivière Comelade.
- avec la réalité de l'occupation des sols affectant ces secteurs, seulement 4.4 ha environ sont véritablement cultivés (pêchers, kiwi) correspondant au secteur de las Bonnaires, la partie Sud les terrains classées en zone agricole non irriguée est aujourd'hui en friche (cf. Carte ci-dessous).



A noter, pour les zones d'urbanisation futures anciennement classées en zones agricoles et qui bénéficie du réseau sous pression, celui-ci sera maintenu au bénéfice des nouveaux propriétaires. Ce maintien permettra :

- une réduction des volumes d'eau traitée utilisés pour l'arrosage,

- une augmentation des revenus pour la structure ASA du Canal de Corbère, lié à la multiplication des nouveaux propriétaires soumis à la taxe.

L'ensemble permettant d'assurer la pérennité de l'ASA, le patrimoine agricole et technique qu'elle gère et qu'elle représente.

L'étude de la mise en valeur agricole des futures zones d'extension d'urbanisation met en lumière la volonté de la commune d'axer son développement futur principalement sur des zones aujourd'hui sans mise en valeur agricole. Ainsi sur l'ensemble des zones d'extensions futures de la commune seulement un tiers font l'objet d'une mise en valeur agricole.

Autre point nuançant l'impact sur les exploitations agricoles est le classement en zones bloquées 3AU et 4AU où s'observe aujourd'hui une activité agricole. Ainsi, les zones directement ouvertes à l'urbanisation n'impactent pas sur l'activité agricole.

Pour rappel les zone 3AU et 4AU sont bloquées dans le PLU et ne pourront être ouvertes à l'urbanisation que dans le respect des conditions suivantes : urbanisation à 80% des zones déjà ouvertes à l'urbanisation.

L'analyse de la mise en valeur agricole ci-dessous permet d'identifier le nombre d'exploitations concernées et de relativiser l'impact du changement de destination de la zone pour chaque exploitation.

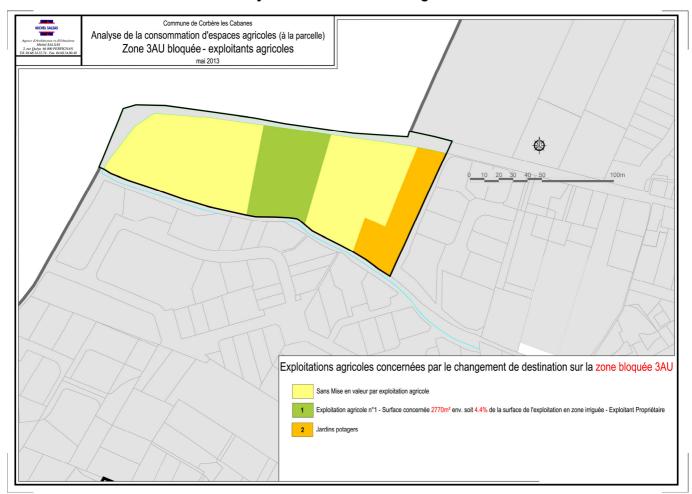


Illustration 41 : Analyse de la mise en valeur agricole de la zone 3AU

Analyse de la consommation d'espaces agricoles
Zone 4AU bloquée - exploitants agricoles
meta 2013

Exploitations agricoles concernées par le changement de destination sur la zone bloquée 4AU

Sere Mise en volter per exploitants agricoles
1 Exploitations agricoles concernées par le changement de destination sur la zone bloquée 4AU

Sere Mise en volter per exploitation agricole
1 Exploitations agricoles concernées par le changement de destination sur la zone bloquée 4AU

Sere Mise en volter per exploitation agricole
1 Exploitation agricole 103739111 en set 4.6% de la surface de l'exploitation en zone inriguée - Exploitant Permiter
2 Exploitation agricole 73. Surface concernée 19339 n° en set 4.6% de la surface de l'exploitation en zone inriguée - Exploitant Permiter
3 Exploitation agricole 73. Surface concernée 19339 n° en set 18.1% de la surface de l'exploitation en zone inriguée - Exploitant Fermiter
4 Exploitation agricole n° 3.5 surface concernée 19339 n° en set 18.1% de la surface de l'exploitation en zone inriguée - Exploitant Fermiter

Illustration 42 : Analyse de la mise en valeur agricole de la zone 4AU

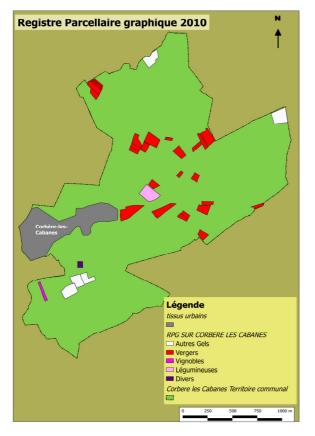


Illustration 43 : Le registre Parcellaire graphique de 2010

Les zones ouvertes à l'urbanisation n'impactent pas sur le relevé parcellaire de 2010.

Le registre parcellaire graphique présente les îlots de culture qui servent à la gestion des aides-surface de la PAC.

A cet effet, il est important que les projets d'extension de la commune n'impactent pas sur ces parcelles qui sont éventuellement sous contrat.

Source : ASP

2. LES ACTIVITES ARTISANALES COMMERCIALES ET DE SERVICES

L'augmentation de la population peut être favorable à l'installation de nouvelles activités répondant à l'accroissement de la demande et aux besoins des nouveaux arrivants.

I. INCIDENCES SUR LES DEPLACEMENTS ET LES TRANSPORTS

Le PLU développe un projet visant à améliorer la qualité de vie des habitants. Le projet vise également le développement des déplacements doux à courte et longue échéance (emplacements réservés, voies de bouclages...).

J. INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

Le calcul des différentes surfaces de zonages permet d'évaluer les évolutions pérennes ou non qui sont affichées dans le document d'urbanisme sur le devenir du territoire : la réduction ou l'extension des zonages a vocation agricole, naturelle ou des protections d'espaces boises fait ressortir les grandes tendances de préservation ou de consommation de ces espaces.

De cette analyse sur Corbère-les-Cabanes, il se dégage :

- La volonté de pérenniser les espaces naturels a travers une augmentation générale de ces surfaces, et de certains espaces boisés qui y sont associés.
- Une réduction des espaces agricoles liée à des ajustements de limites de zones sur les contours des espaces urbanises, du classement de plusieurs secteurs en zone N d'espaces qui ne sont pas cultives par des agriculteurs (STEP, lit de la Comelade, versant Nord du Massif de Montou) et de l'extension des zones urbaines directement ouverte à l'urbanisation sur des secteurs qui ne sont pas cultivés (zone 1AU), et de l'extension de développement futur aujourd'hui bloquées sur les secteurs en partie cultivés (zones 3AU et 4AU).

	Zones urbaines	Zones NA	Zones NA	Zones NC	Zones ND	Total
POS		(Règlement alternatif)	(Règlement strict)			
Superficie	18.29	17.84	3.32	335	46.32	420.78
% de la superficie communale	4.3%	4.2%	0,8%	79%	11%	100%

		Zones AU	Zones AU	Zone A	Zone N	Total
PLU projet		(Règlement alternatif)	(Règlement strict)			
Superficie	35.18	6.23	6.01	316.34	57.03	420.78
% de la superficie communale	8.4%	1,5%	1.5%	75.1%	13.5%	100%

1. LES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit une ouverture à l'urbanisation de zones AU de 12.24 ha (3% du territoire communal) bien inférieure au zones ouvertes à l'urbanisation du POS de 21.16 ha. Les zones AU du PLU correspondent à d'anciennes zones du POS classées 1NA à hauteur de 3.7ha.

Concernant l'efficacité foncière, ces zones ont un objectif de densité de compris entre 18 et 28 logements/ha. Le respect de cette mesure permettra de réaliser sur la commune une urbanisation foncièrement plus efficace que celle observable pour le POS avec un ratio sur les zones 1NA aujourd'hui urbanisées compris entre 2.5 et 25 log/ha.

Le projet de PLU tend donc vers un objectif d'économie de consommation de l'espace plus efficace que le POS.

2. LES ZONES BLOQUEES A L'URBANISATION

Le PLU prévoit des zones dont l'ouverture à l'urbanisation est prévue ultérieurement, il s'agit d'une zone à vocation principale d'habitat 3AU et 4AU représentant 6.01 ha (1.5 % de la commune).

K. SYNTHESE DES INCIDENCES

1. LES INCIDENCES SUR LA FAUNE ET LA FLORE :

Les ZNIEFF et ZICO présentent sur le territoire sont relativement éloignées de la zone urbanisée du village et des extensions proposées dans le PLU.

2. LES INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE :

- -En matière de paysage :
- La préservation du patrimoine remarquable par l'identification et la localisation des sites à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique : four à Chaux, Pou del Gel.
- L'urbanisation des dents creuses permet une meilleure lisibilité et cohérence du paysage urbain.
- Les extensions urbaines prévues dans le Plan Local d'Urbanisme se situent en continuité de l'urbanisation existante. Ceci permet d'assurer au village le maintien de sa silhouette compacte. L'urbanisation de ces secteurs représente également l'opportunité d'assurer un traitement paysager du front urbain assurant l'interface entre l'enveloppe urbaine et les paysages naturels et agricoles.
- -En matière de qualité de l'air : la principale nuisance provient de la traversée du village, le projet de déviation a déjà amélioré la qualité de l'air en centre ville.
- -En matière de bruit : la déviation a permis de réduire les nuisances liées au trafic routier.

3. LES INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES :

- -Le réseau hydrographique et les eaux pluviales : imperméabilisation des sols des zones à urbaniser (zone AU).
- -La qualité des eaux : Concernant le Plan Local d'Urbanisme aucune incidence n'est à envisager.
- -Les ressources du sous-sol : définition d'un périmètre de protection autour de la cavité abritant la source du Barrenc de Ferreol.

4. LES INCIDENCES SUR LES TRANSPORTS:

Le projet de PLU vise à résoudre les difficultés de circulation et de stationnements mais aussi à développer les modes de déplacements doux.

5. LES INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE :

Le projet de PLU tend vers un objectif d'économie de consommation de l'espace plus efficace que le POS.

6. LES INCIDENCES SUR LES RESEAUX :

- -En matière d'eau potable, la production est suffisante toutefois la capacité du réservoir devra être augmentée. Le rendement du réseau devra être amélioré pour être conforme à la législation en vigueur.
- -En matière d'eaux usées : la station d'épuration dispose dans le projet de PLU d'une zone sur laquelle elle pourra envisager une extension lui permettant d'atteindre une capacité suffisante.

Les travaux déjà effectués ainsi que les mesures citées dans SDAEP de Bouleternère permettront de résoudre une partie des problèmes précédemment identifiés. Enfin, le projet de PLU intègre l'extension de la station d'épuration rendu nécessaire par ce même projet.

7. LES INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS :

Le PLU a été mis en adéquation avec l'étude Ginger 2009 définissant plus précisément le niveau d'aléa inondation. Les zones de risque fort ou moyen d'inondation ont été prises en compte dans la délimitation des nouvelles zones du PLU. Le règlement du PLU intègre les dispositions définies avec le service risque de la DDTM.

Le PLU prévoit également dans les futures zones d'urbanisation, la réalisation d'ouvrages assurant une meilleure gestion des eaux pluviales.

8. <u>LES INCIDENCES SUR LES ACTIVITES AGRICOLES :</u>

Elles se caractérisent par une légère diminution de la zone agricole effectivement mis en valeur autour du village, au profit des extensions d'urbanisation. Cette diminution est estimée à environ 4.4ha. Les changements de destination des bâtiments agricoles identifiés permettront de diversifier l'activité et de soutenir certaines exploitations. L'incidence apparaît au final modéré sur l'agriculture.

9. LES INCIDENCES SUR LES COMMERCES ET LES SERVICES :

Elles sont relativement favorables avec un accroissement de la population qui devrait améliorer la fréquentation des commerces et des services existants et éventuellement permettre l'implantation de nouveaux.

V. MODALITES DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU

Le rapport de présentation précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats qui seront débattus par le conseil municipal dans un délai maximum de 3 ans après approbation du Plan Local d'Urbanisme, puis tous les 3 ans dès lors que le plan n'est pas mis en révision.

Ce débat concerne les résultats du PLU notamment en termes de satisfaction des besoins en logements, de l'évolution par rapport à l'échéancier prévisionnel établi, la réalisation des équipements prévus...

Les indicateurs présentés ci-après n'ont pas un caractère opposable au contenu du débat précité.

1. LOGEMENTS - DEPLACEMENTS

Le projet urbain communal ambitionne de pérenniser son développement tout en rationnalisant et limitants les incidences sur le village et son environnement.

La mise en œuvre d'un dispositif de suivi permettra en outre de prévoir les évolutions nécessaires (ou éventuellement rendues obligatoires par les changements de réglementation) du document d'urbanisme et notamment l'ouverture à l'urbanisation des zones bloquées.

THEMATIQUE	OBJECTIFS COMMUNAUX – ENJEUX (rappel)	INDICATEURS POSSIBLES
DEMOGRAPHIE LOGEMENT	 Conserver et maîtriser la dynamique démographique Diversifier l'offre en logements Maîtriser la croissance et 	 Nombres de permis de construire et d'aménager délivrés (y compris zone U) Evolutions des effectifs scolaires et des chiffres INSEE Observation de la demande sociale ('numéros uniques') Niveau d'éco-conception des équipements et bâtiments publics nouveaux
URBANISATION, DEPLACEMENTS, ACTIVITES ECONOMIQUES	 Rationnaliser les circulations internes Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture Limiter l'exposition aux risques inondation / 	 Observation évolution accidentologie Analyse des doléances reçues en mairie. Niveau d'utilisation des équipements doux et nombre de km réalisés. Observation fréquentations des équipements publics Demande d'installation d'activités (agricole ou non)

Une partie du recueil d'information pourra être effectuée par des enquêtes menées par la commune par le biais de questionnaires.

2. **ENVIRONNEMENT**

En matière environnementale, le débat pourra porter, en dehors des éventuelles évolutions et obligations réglementaires, sur le bilan de la consommation des ressources naturelles, des pollutions inhérentes à l'urbanisation.

THEMATIQUE	OBJECTIFS COMMUNAUX – ENJEUX (rappel)	INDICATEURS POSSIBLES
ENVIRONNEMENT	 Contenir la consommation d'espaces agricoles au profit de l'urbanisation Préservation de la biodiversité 	 Contrôle de l'entretien des espaces végétalisés remarquables Observer les demandes de permis en secteurs Ah Qualité du maintien des trames vertes et bleues Contrôle du respect des orientations d'aménagement et de programmation
Ressources	 Eau potable Assainissement Pluvial Déchets 	 Qualité de la ressource en eau. Adéquation production/consommation Bilan des rendements des réseaux Conformité de l'épuration Evaluation des quantités de déchets collectés Limiter l'exposition aux risques inondation / incendies Evaluation du parc d'assainissement autonome Part d'énergie renouvelable dans les bâtiments publics

Les indicateurs présentés constituent une trame pour la mise en œuvre d'un tableau de bord. Ils pourront être développés et affinés en fonction des besoins.